Foyer 90 ans

SOCIÉTÉ ANONYME



RAPPORT ANNUEL 2012

Informations financières

Sommaire

P. 4 Gouvernance d'Entreprise

Comptes annuels consolidés

P. 20 Rapport de gestion consolidé

P. 27 Déclaration

P. 28 Rapport du réviseur d'entreprises agréé

P. 30 Bilan consolidé

P. 32 Compte de résultat consolidé

P. 34 Etat consolidé des produits et charges comptabilisés

P. 35 Tableau de flux de trésorerie consolidés

P. 36 Tableau de variation des capitaux propres

P. 38 Notes aux comptes annuels consolidés

Comptes annuels

P. 136 Rapport de gestion

P. 141 Déclaration

P. 142 Rapport du réviseur d'entreprises agréé

P. 144 Bilan

P. 146 Compte de profits et pertes

P. 147 Annexe aux comptes annuels

Gouvernance d'Entreprise Rapport 2012

Introduction

En 2006, Foyer Assurances a participé au groupe de travail de la Bourse de Luxembourg qui a mis au point les « Dix Principes de gouvernance d'entreprise de la Bourse de Luxembourg », dont une version révisée a été publiée en octobre 2009, consultable sur le site www.bourse.lu. Ces Principes s'adressent aux sociétés luxembourgeoises dont les actions sont cotées en bourse. Ils ont pour objet de contribuer à la création de valeur à long terme :

« Un bon régime de gouvernance d'entreprise favorise l'équilibre entre une stratégie basée sur la performance d'une part, l'adhésion à des systèmes fiables de gestion des risques et des contrôles internes d'autre part. Cette dernière implique responsabilité, intégrité et transparence. »
[Extrait du préambule des Dix Principes]

Par décision du 6 mars 2007, le Conseil d'administration de FOYER S.A. a adhéré aux Dix Principes de gouvernance d'entreprise de la Bourse de Luxembourg en adoptant un ensemble de règles qui constituent la Charte de gouvernance du Groupe FOYER S.A. (ci-après « la Charte »). A la suite de l'adoption de ces règles, les statuts de FOYER S.A. ont été adaptés lors d'une Assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 3 avril 2007. La Charte est entrée en vigueur immédiatement après cette Assemblée générale extraordinaire.

La Charte décrit les principaux aspects de gouvernance du Groupe FOYER S.A., en traçant de manière détaillée la façon dont FOYER S.A. est gérée et contrôlée.

La Charte comporte plusieurs parties :
- une description de la structure et de l'organisation du Groupe ;
- la composition du capital social de FOYER S.A. ;
- le rôle et le mode de fonctionnement des Assemblées Générales des Actionnaires ;
- la composition, les attributions et le mode de fonctionnement du Conseil d'administration, ainsi que des Comités spécialisés qui assistent le Conseil d'administration en qualité d'organes consultatifs ;
- la description et le mode de fonctionnement de l'Executive Management qui est en charge de la gestion journalière ;
- un aperçu des organes de contrôle externe qui supervisent les activités des sociétés du Groupe et qui contrôlent les comptes annuels.

La Charte est complétée par une version coordonnée des statuts de FOYER S.A.

La Charte suit tous les principes de gouvernance d'entreprise édictés par la Bourse de Luxembourg. Toutefois en ce qui concerne les critères d'indépendance des administrateurs, le Conseil d'administration de FOYER S.A. considère, contrairement aux critères proposés par la recommandation 3.5 (v. annexe D, paragraphe h) des Dix Principes), qu'un mandat de longue durée d'un administrateur est susceptible de constituer un avantage en raison de la connaissance approfondie que cet administrateur aura acquise durant ces années du Groupe FOYER S.A., sans que pour autant son esprit critique et/ou son indépendance s'en trouvent nécessairement compromis.

Lorsque le Conseil d'administration adopte des modifications de la Charte, celle-ci est automatiquement mise à jour.

Une version de la Charte est consultable dans son intégralité sur le site **www.foyer.lu**.

De plus, en application de la loi du 11 janvier 2008 relative aux obligations de transparence sur les émetteurs de valeurs mobilières, FOYER S.A. est tenue de se conformer aux obligations de publication d'informations découlant de la directive 2004/25/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les offres publiques d'acquisition. L'ensemble des informations requises figurent dans le rapport de gestion ainsi que dans le rapport de gestion consolidé de FOYER S.A.

Au niveau de l'Assemblée générale des actionnaires de FOYER S.A., le mode de fonctionnement ainsi que les pouvoirs inhérents à cette instance sont ceux tels que prévus par le loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi que par la loi du 24 mai 2011 relative à l'exercice de certains droits des actionnaires aux Assemblées générales des sociétés cotées. Une version coordonnée des statuts de FOYER S.A. est consultable sur le site **www.foyer.lu**.

L'actionnariat

La structure de l'actionnariat de FOYER S.A. au 31 décembre 2012 est la suivante :

Participation au capital social	**31.12.2012**
Foyer Finance S.A.	79,26 %
Luxempart	5,80 %
Public et Institutions	13,39 %
FOYER S.A.	1,55 %
Total	**100,00 %**

Au 31 décembre 2011, FOYER S.A. détenait 1,48% d'actions propres. En conformité avec l'autorisation qui lui a été accordée par l'Assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2012, le Conseil d'administration a approuvé le même jour la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions propres, dans le but de réaliser les objectifs suivants :

a) couvrir un plan d'options d'achats d'actions FOYER S.A. destiné à des salariés et dirigeants du Groupe FOYER S.A. ;
b) annuler les actions rachetées par décision d'une assemblée générale extraordinaire à tenir ultérieurement ;
c) conserver et remettre ultérieurement des actions FOYER S.A. à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations d'acquisition.

Suite aux rachats d'actions propres effectués en 2012 sur base de ce programme, le taux d'actions FOYER S.A. détenues en auto-contrôle est passé au 31 décembre 2012 à 1,55% des actions émises soit un nombre d'actions de 139 723. Le pair comptable étant de 5 euros par action, cela représente un montant global de € 698 615,00.

A la connaissance de la Société, aucun actionnaire individuel, à l'exception des sociétés Foyer Finance S.A. et Luxempart S.A., ne détenait au 31 décembre 2012 une participation de 5% ou plus dans le capital social de FOYER S.A.

Le Conseil d'administration

MISSION

Le Conseil d'administration est l'organe qui est responsable de la gestion de FOYER S.A. Il est compétent pour prendre toutes décisions et accomplir tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs que la loi ou les statuts réservent expressément à l'Assemblée générale des Actionnaires. Il a pour tâche d'assurer le succès à long terme de la Société et de ses activités, dans l'intérêt des Actionnaires et en tenant compte des intérêts d'autres parties prenantes telles que les clients et employés, et, en général, de la communauté dans laquelle la Société est active. Au Conseil d'administration incombe avant tout la responsabilité de la direction stratégique de la Société et du contrôle de la conduite des affaires.

COMPOSITION

Le Conseil d'administration est composé de trois membres au moins et de douze membres au plus, dont la majorité sont des administrateurs non exécutifs. Il comporte un nombre suffisant (au moins un tiers des membres) d'administrateurs indépendants. Le président du Conseil et, s'il y a lieu, le(s) vice-président(s) sont choisis parmi les membres non exécutifs du Conseil d'administration.

Les faits marquants intervenus au cours de l'exercice 2012 quant à la composition du Conseil d'administration sont les suivants :

- sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 17 avril 2012 a renouvelé les mandats des administrateurs qui arrivaient à expiration le jour de l'Assemblée générale pour une durée de trois ans, jusqu'à l'Assemblée générale annuelle de 2015, à savoir les mandats d'administrateur de Messieurs Dominique LAVAL, François TESCH et Patrick ZURSTRASSEN ;
- sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée a décidé de nommer Madame Carole WINTERSDORFF comme nouvel administrateur non exécutif pour une période de trois ans jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2015 ;
- sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée a décidé de nommer Monsieur Paul MOUSEL comme nouvel administrateur pour une durée d'un an, jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2013. Monsieur MOUSEL remplace ainsi feu Monsieur Lucien THIEL, dont il achève le mandat ;
- Monsieur François TESCH a été reconduit dans sa fonction d'Administrateur-délégué chargé de la Direction de la société (CEO).

A la date du 31 décembre 2012, le Conseil d'administration de FOYER S.A. se composait de 10 membres :

- 1 administrateur exécutif, l'Administrateur délégué (CEO) ;
- 9 administrateurs non exécutifs, dont 6 indépendants.

Monsieur Henri MARX
Président du Conseil d'administration
Administrateur non exécutif et indépendant
Né en 1944, de nationalité luxembourgeoise
Après ses études secondaires, H. Marx est entré au FOYER en 1967. De 1988 à 2006, il a fait partie du Management du Groupe FOYER, depuis 2000 en qualité de Directeur Général Adjoint. Monsieur Marx a quitté la vie professionnelle active en 2006, mais continue à assumer, comme il le fait depuis plusieurs années déjà, la fonction d'administrateur des sociétés Foyer Assurances S.A. et Foyer Vie S.A. Il fait partie du Conseil d'administration de FOYER S.A. depuis 2000. Son mandat, d'une durée de trois ans, a été renouvelé en 2011 et viendra à expiration lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2014. Il a été élu Président du Conseil d'administration le 5 avril 2011.

Monsieur François TESCH
Administrateur-délégué
Administrateur exécutif
Chief Executive Officer du Groupe FOYER S.A.
Né en 1951, de nationalité luxembourgeoise
F. Tesch est détenteur d'une Licence en Sciences Économiques et d'un MBA INSEAD. Après avoir exercé les activités d'analyste financier auprès de W.R. Grace & Co à New York et de directeur financier auprès de W.R. Grace & Co à Paris, Monsieur Tesch est entré en 1983 au Groupe d'assurances FOYER en qualité de Secrétaire Général. Depuis 1985, il y exerce la fonction de Directeur Général. En 2000, il a assumé la présidence du Conseil d'administration de FOYER S.A. Afin de se conformer à la Charte de gouvernance, Monsieur Tesch a cédé depuis le 1er novembre 2007 la présidence du Conseil d'administration à un administrateur non exécutif. Son mandat, d'une durée de trois ans, a été renouvelé en 2012 et viendra à expiration lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2015. Monsieur Tesch exerce la fonction d'Administrateur-délégué de Foyer Finance S.A. et de CEO des sociétés FOYER S.A. et Luxempart S.A. Il fait également partie des Conseils d'administration des sociétés cotées suivantes : SES S.A., Luxempart S.A., Atenor Group S.A. et Financière de Tubize S.A.

Monsieur Romain BECKER
Administrateur non exécutif et indépendant
Né en 1954, de nationalité luxembourgeoise
R. Becker fait partie du Conseil d'administration de FOYER S.A. depuis le 6 avril 2000. Son mandat, d'une durée de trois ans, a été renouvelé en 2011 et viendra à expiration lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2014. R. Becker a obtenu en 1977 le diplôme d'Ingénieur en Électrotechnique à l'EPF de Zurich. En 1978, il est entré au Ministère de l'Economie et de l'Energie où il a occupé jusqu'en 1996 de hautes fonctions en qualité de Conseiller de Gouvernement et de Commissaire du Gouvernement à l'Energie. Engagé auprès de Cegedel S.A. en 1996, R. Becker en assuma la Présidence du Comité de direction depuis 1997 jusqu'à la fusion de cette société avec les sociétés SOTEG et Saar-Ferngas, qui forment désormais le Groupe Enovos. Dans ce Groupe, Monsieur Becker est co-président du Comité Exécutif de Enovos International et CEO de Creos Luxembourg. Il exerce en outre un mandat d'administrateur dans Eurelectric, LuxEnergie et la FEDIL.

Monsieur Dominique LAVAL
Administrateur non exécutif
Né en 1948, de nationalité luxembourgeoise
D. Laval est membre du Conseil d'administration de FOYER S.A. depuis 2000. Son mandat, d'une durée de trois ans, a été renouvelé en 2012 et viendra à expiration lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2015. Il est détenteur d'un Diplôme en Administration d'Entreprise à l'E.C.A.D.E. (E.C.L. de Lausanne), ainsi que d'un Post Graduat en Gestion et Commerce International de l'Ecole de Commerce Solvay (U.L.B.).

Attaché à la direction générale de la société International Carbon and Minerals S.A. Luxembourg, D. Laval collabore au développement commercial du groupe durant 3 années. Il rejoint ensuite les Accumulateurs Tudor S.A. Belgique. Après une expérience dans le secteur financier à Luxembourg (partenaire fondateur), D. Laval rejoint en 1988 le Groupe Sogeva S.A. Monsieur Laval exerce des mandats d'administrateur dans plusieurs sociétés non cotées, dont Foyer Finance S.A., Sogeva S.A, Alltec Participations S.A., Poudrerie de Luxembourg S.A., Teco N.V., CapitalatWork Foyer Group S.A. et Vivalto Home.

Monsieur Paul MOUSEL

Administrateur non exécutif et indépendant
Né en 1953, de nationalité luxembourgeoise
P. Mousel est membre du Conseil d'administration de FOYER S.A. depuis 2012 et son mandat, d'une durée d'un an, viendra à expiration lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2013. Monsieur Mousel est également l'un des fondateurs du cabinet d'avocats Arendt & Medernach au Luxembourg dont il préside le Conseil d'administration. Diplômé de l'Université Libre de Bruxelles en droit et titulaire d'une licence spéciale en droit économique, P.Mousel est membre des Barreaux de Luxembourg et de Bruxelles. Il exerce des mandats d'administrateur dans plusieurs sociétés dont Belgacom Finance S.A., Belgacom Re S.A., Cargolux Airlines International S.A. et ING Luxembourg S.A. dont il préside également le Comité d'Audit. P.Mousel est administrateur auprès de plusieurs sociétés composant le groupe Sofina S.A., Société Financière de Transports et d'Entreprises Industrielles. Monsieur Mousel est membre de plusieurs comités consultatifs auprès de la Commission de Surveillance du Secteur Financier et préside la Commission administrative auprès du Centre Hospitalier de Luxembourg.

Monsieur John PENNING

Administrateur non exécutif
Né en 1972, de nationalité luxembourgeoise
J. Penning fait partie du Conseil d'administration de FOYER S.A. depuis le 5 avril 2011, son mandat, d'une durée de trois ans, viendra à expiration lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2014. Il est titulaire d'un diplôme de Masters in Business Administration, University of Otago & University of North Carolina at Chapel Hill, ainsi que d'un Bachelor in Political Science and International Relations de l'Université Libre de Bruxelles. Monsieur Penning, après une carrière de golfeur professionnel jusqu'en 1999, a été Co-Founder & Sports Director de la Luxembourg Golf Open Non-Profit Association entre 1999 et 2003 et Co-Founder & Managing Director de DnP Sports Communication & Event Coordination entre 2001 et 2004. Après son MBA, Monsieur Penning a continué sa carrière en tant que Senior Manager, Corporate Finance Advisory Services, chez Deloitte Luxembourg. Depuis 2009, Monsieur Penning est Managing Director de Saphir Capital Partners S.A. Luxembourg. Il exerce le mandat d'administrateur et président de la société cotée TROC de l'ILE et est membre du conseil de surveillance de la société cotée FREY. Par ailleurs, il occupe des mandats dans des sociétés non cotées (SOGEVA S.A., STING S.A., Firmament Capital S.A., Coogee S.àr.l., MGO S.A. et Troc Europe S.A.).

Monsieur Jacquot SCHWERTZER

Administrateur non exécutif et indépendant
Né en 1956, de nationalité luxembourgeoise
J. Schwertzer est titulaire d'une Maîtrise en Sciences Économiques, section gestion des entreprises, de l'Université Louis Pasteur de Strasbourg. Monsieur Schwertzer a été nommé pour la première fois comme administrateur de FOYER S.A. en 2000. Depuis la même année, il fait partie du Comité d'Audit, de Compliance et de Gestion des risques du Groupe FOYER S.A. Son mandat d'administrateur au sein du Conseil de FOYER S.A., d'une durée de trois ans, a été renouvelé en 2010 et viendra à expiration lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2013.
Il exerce la fonction d'administrateur délégué d'un Groupe familial Socipar S.A. Depuis 2001, il est membre du Comité de gestion du Groupe Luxempart S.A. A ce titre, il exerce des mandats d'administrateur dans les sociétés cotées Poweo S.A., PNE Wind AG et dans les sociétés non cotées Indufin S.A. et

Algebra Gesellschaft für Beteiligungen mbH.
En outre, Monsieur Schwertzer est également membre du Conseil d'administration des sociétés Trief Corporation S.A., Winvest International S.A. SICAR et BIL Banque Internationale à Luxembourg S.A.

Monsieur Michel TILMANT
Administrateur non exécutif
Né en 1952, de nationalité belge
M. Tilmant fait partie du Conseil d'administration de FOYER S.A. depuis avril 2010, son mandat, d'une durée de trois ans, viendra à expiration lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2013. Depuis juin 2011, M. Tilmant exerce la fonction d'Administrateur-délégué de CapitalatWork Foyer Group S.A. Il est titulaire d'une licence en Administration des Affaires de l'Université de Louvain et d'un diplôme de la Louvain School for European Affairs. Monsieur Tilmant a commencé sa carrière en 1977 auprès de la Morgan Guaranty Trust Company of New York à New York. En 1990, il est nommé Vice-président du Comité de Direction de la Banque Internationale à Luxembourg. En 1992, il rejoint la Banque Bruxelles Lambert (BBL) où en 1997 il est désigné Président du Conseil d'administration. Après l'acquisition de la BBL par ING en 1998, Monsieur Tilmant occupe successivement la position de membre du Comité de Direction et de Président de la Banque ING. De 2004 à 2009, il assume la direction du Groupe ING en tant que Chairman du Executive Board. Monsieur Tilmant est administrateur auprès de BNP Paribas, de Lhoist, de Sofina et de l'Université Catholique de Louvain.

Madame Carole WINTERSDORFF
Administrateur non exécutif et indépendant
Née en 1970, de nationalité luxembourgeoise
Madame Wintersdorff est titulaire d'un diplôme d'Etudes Approfondies en Droit Privé, Université Panthéon-Sorbonne à Paris ainsi que d'un Master of Laws de la New York University School of Law. Après avoir exercé son métier d'avocate à New York, Helsinki puis Londres jusqu'en 2002, elle a rejoint le cabinet Elvinger, Hoss & Prussen en qualité de Senior Associate, suite à quoi elle a rejoint AOL Europe à Luxembourg et, en 2005, Millicom International Cellular en qualité de directeur juridique. Depuis février 2008, Madame Wintersdorff occupe la fonction de Senior Legal Counsel Corporate & Securities Law auprès d'ArcelorMittal. Madame Wintersdorff fait partie du Conseil d'administration de l'Institut Luxembourgeois des Administrateurs depuis mi-2011, et a rejoint le Conseil d'administration de FOYER S.A. en avril 2012. Son mandat, d'une durée de trois ans, viendra à expiration lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2015.

Monsieur Patrick ZURSTRASSEN
Administrateur non exécutif et indépendant
Né en 1945, de nationalité belge
P. Zurstrassen fait partie du Conseil d'administration de FOYER S.A. depuis 2002. Son mandat, d'une durée de trois ans, a été renouvelé en 2012 et viendra à expiration lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2015. Il est détenteur de plusieurs diplômes d'études supérieures : Ingénieur civil de l'Université de Liège, MSC Physique de la Leeds University, MBA de la University of California à Los Angeles et il détient également un Graduat en Techniques Bancaires du Centre de Formation Bancaire de Bruxelles. De 1974 à 2001, Monsieur Zurstrassen a exercé plusieurs postes à hautes responsabilités au sein du Groupe Crédit Agricole, dont celui de CEO et de Président du Comité de Direction de Crédit Agricole Indosuez Luxembourg S.A. (1987-2001). De 1988 à 2007, il a été professeur à la Faculté de Sciences Economiques de l'Université Catholique de Louvain. Monsieur Zurstrassen exerce des mandats comme administrateur indépendant dans des sociétés OPCVM. Il est actuellement président de la Confédération Européenne des Associations d'Administrateurs (ecoDa).

Le **secrétariat du Conseil d'administration** pour l'année 2012 a été assumé par **Monsieur Oliver PETERS**, Directeur Juridique du Groupe puis par **Madame Virginie COURTEIL**, Fondée de Pouvoir du Service Juridique.

Mode de fonctionnement

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation de son Président.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité au moins de ses membres est présente ou représentée ; chaque administrateur ne peut représenter qu'un de ses collègues.

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées des membres présents ou représentés, les abstentions ou votes d'abstention n'étant pas pris en considération. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Dans la pratique, quasiment toutes les décisions sont prises par consensus.

Des résolutions du Conseil d'administration peuvent être prises valablement par vote circulaire si elles sont signées et approuvées par tous les administrateurs.

Rapport d'activités

Sujets de délibération

Les principaux sujets de discussion et/ou de délibération au sein du Conseil d'administration en 2012 ont été les suivants :

- examen des comptes annuels et des comptes annuels consolidés de l'exercice 2011, ainsi que du rapport financier semestriel 2012 et approbation des communications de presse y relatifs ;
- publication de « l'Embedded Value » agrégée au 31 décembre 2011 de Foyer Vie S.A. et de Foyer International S.A. ;
- préparation de l'Assemblée générale ordinaire du 17 avril 2012 ;
- suivi de l'évolution de la crise économique et boursière et analyse de son impact sur le Groupe FOYER S.A. ;
- stratégie de développement du Groupe FOYER S.A. et plan d'entreprise 2013-2015 ;
- examen de l'état d'avancement des travaux préparatoires à la directive solvabilité 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (« Solvabilité II ») ;
- examen des conclusions et recommandations formulées par les Comités spécialisés ;
- attribution de droits d'option dans le cadre du plan de Stock Option réservé aux membres du Comité de Direction Groupe.

Périodicité des réunions et participation

Le Conseil s'est réuni à cinq reprises au cours de l'exercice écoulé.

Le taux moyen de présence des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration pour l'exercice écoulé est de 95,65%.

Rémunération

Les principes généraux de la politique de rémunération des administrateurs sont inscrits en annexe 5 de la Charte de gouvernance d'entreprise.

Conformément à ces principes, et conformément à la décision prise par l'Assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2012 :

- l'Administrateur-délégué, en tant qu'administrateur exécutif, n'a touché en 2012 aucune rémunération pour l'exercice de son mandat d'administrateur ;
- le mandat des administrateurs non exécutifs a été rétribué en 2012 :
  - par une indemnité annuelle fixe brute ; le montant total des indemnités annuelles fixes brutes allouées à l'ensemble des administrateurs non exécutifs s'est élevé à € 262 459,02 ;
  - par un jeton de présence, par réunion à laquelle l'administrateur non exécutif assiste ; le montant brut total des jetons de présence alloués à l'ensemble des administrateurs non exécutifs s'est élevé à € 44 000,00.

Les Comités du Conseil d'administration

Dans des domaines spécifiques, le Conseil d'administration peut se faire assister, à titre consultatif, par des Comités spécialisés qu'il institue et dont il détermine le rôle, les responsabilités, la composition et le mode de fonctionnement. Conformément à l'article 18 des statuts, le Conseil d'administration doit se faire assister au moins par les Comités suivants :

- le Comité d'Audit, de Compliance et de Gestion des Risques,
- le Comité de Nomination et de Rémunération.

Les attributions de ces Comités s'étendent à l'ensemble des sociétés formant le Groupe FOYER S.A.

Le Conseil d'administration de FOYER S.A. avait institué dès le 18 septembre 2000 un Comité d'Audit. A l'occasion de la mise en vigueur de la Charte et de la modification statutaire du 3 avril 2007 rendant la constitution de ce Comité obligatoire, le Conseil d'administration a procédé à une recomposition du Comité d'Audit et de Compliance existant, afin de tenir compte de l'exigence de la Charte que seuls des administrateurs non exécutifs peuvent faire partie de ce Comité. Le Comité, sous sa nouvelle composition, a pris ses fonctions à dater du 3 avril 2007. Par la suite et en vue de la Directive Solvabilité II, le Conseil d'administration a décidé le 8 mars 2011 d'élargir les compétences du Comité d'Audit et de Compliance afin d'y inclure la gestion des risques.

Il s'appelle dorénavant « Comité d'Audit, de Compliance et de Gestion des Risques ».

Le Conseil a constitué, en outre, avec effet à partir du 3 avril 2007, un Comité de Nomination et de Rémunération.

Comité d'Audit, de Compliance et de Gestion des Risques

MISSION

Le Comité d'Audit, de Compliance et de Gestion des Risques assiste le Conseil d'administration de FOYER S.A., ainsi que les Conseils d'administration des autres sociétés du Groupe FOYER S.A. dans leurs responsabilités de supervision du processus de reporting financier, du processus d'audit interne et externe, du processus de contrôle de la conformité des activités avec les lois et règlements, de toute régulation interne ou code de conduite s'appliquant aux sociétés du Groupe FOYER S.A. et de la gestion des risques.

COMPOSITION

Monsieur Jacquot SCHWERTZER, Président du Comité, Administrateur non exécutif et indépendant,
Monsieur Dominique LAVAL, Administrateur non exécutif,
Monsieur Henri MARX, Administrateur non exécutif et indépendant.

Les mandats des membres du Comité d'Audit, de Compliance et de Gestion des Risques ont été renouvelés à compter du 6 avril 2010 pour une période de trois ans jusqu'à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires de 2013.

Le secrétariat du Comité est assumé par Monsieur Franck TOUSCH, Responsable de l'Audit interne.

La Responsable Compliance du Groupe, Madame Sylvie BERTHOLET et le Chief Risk Officer, Monsieur Paul FOHL, peuvent assister également aux réunions du Comité.

Rapport d'activité

Sujets de délibération

- examen des états financiers consolidés annuels au 31 décembre 2011 et des conclusions de l'audit réalisé par le réviseur d'entreprises au 31 décembre 2011 ;
- examen des états financiers consolidés semestriels résumés et conclusions de la revue limitée du réviseur d'entreprises au 30 juin 2012 ;
- analyse des lettres de contrôle interne (« management letters ») émises par le réviseur d'entreprises à la suite de la révision des comptes annuels 2011 des sociétés du Groupe ;
- rapport des principales conclusions de l'audit interne relatives à l'évaluation des systèmes de contrôle interne ;
- suivi par le Comité de la mise en place et de l'évolution du dispositif de gestion des risques du Groupe FOYER S.A. afin de se conformer aux futures exigences de la réglementation Solvabilité II ;
- revue des activités d'Audit interne et de Compliance pendant l'exercice 2012, et planning des activités et missions programmées pour 2013, étant tenu compte de la cartographie des risques ;
- révision de la Charte de Compliance du Groupe FOYER S.A. ;
- analyse des rapports actuariels au 31 décembre 2011 établis conformément aux dispositions de la Directive Solvabilité II ;
- suivi de la transposition des recommandations formulées par le Comité d'Audit, de Compliance et de Gestion des Risques et par le réviseur externe ;
- revue de l'indépendance du réviseur d'entreprises.

Périodicité des réunions et participation

Le Comité d'Audit, de Compliance et de Gestion des Risques s'est réuni six fois en 2012. Le taux de présence des membres du Comité à ces réunions a été de 100%.

Rémunération

Selon la politique de rémunération du Groupe FOYER S.A., telle que définie en annexe 5 de la Charte de gouvernance d'entreprise, les membres non exécutifs du Comité d'Audit, de Compliance et de Gestion des Risques ont droit à un jeton de présence, par réunion du Comité à laquelle ils assistent.

Conformément à ce principe, et conformément à la décision prise par l'Assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2012, le montant brut total des jetons de présence alloués en 2012 à l'ensemble des membres non exécutifs du Comité d'Audit, de Compliance et de Gestion des Risques s'est élevé à € 33 000,00.

Comité de Nomination et de Rémunération

MISSION

Le Comité de Nomination et de Rémunération assiste le Conseil d'administration dans toutes les matières relatives à la nomination (ou la révocation) des administrateurs et des membres du Comité Exécutif (CEO et COO), ainsi que dans toutes les matières relatives à la rémunération des administrateurs et des membres de l'Executive Management.

COMPOSITION

Monsieur Patrick ZURSTRASSEN, Président du Comité, Administrateur non exécutif et indépendant,
Monsieur Romain BECKER, Administrateur non exécutif et indépendant,
Monsieur André ELVINGER, Membre non exécutif externe (1)
Monsieur François TESCH, Administrateur exécutif, CEO (2)

Les mandats des membres du Comité de Nomination et de Rémunération ont été renouvelés à compter du 6 avril 2010 pour une période de trois ans jusqu'à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires de 2013.

Le secrétariat du Comité est assumé par Monsieur Benoît DOURTE, Directeur de la Gestion des Ressources Humaines.

(1) Monsieur A. Elvinger a été appelé à faire partie du Comité de Nomination et de Rémunération, en sa qualité de Président du Conseil d'administration de la maison mère Foyer Finance S.A., afin de garantir une politique de nomination et de rémunération cohérente entre les deux pôles d'activités qui sont regroupés sous Foyer Finance S.A., à savoir le Groupe FOYER S.A., d'une part, et le Groupe LUXEMPART S.A., d'autre part.

(2) Monsieur F. Tesch n'est membre du Comité de Nomination et de Rémunération que pour les questions concernant la nomination ou la révocation des administrateurs ou du COO.

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Sujets de délibération

- avis sur le renouvellement des mandats des administrateurs sortants en vue de l'Assemblée générale ordinaire du 17 avril 2012 ;
- analyse de la composition actuelle du Conseil d'administration et propositions de candidatures en vue de la nomination de nouveaux administrateurs au sein de FOYER S.A. ;
- proposition de gratifications et d'attribution d'options FOYER S.A. à allouer aux membres du Comité de Direction Groupe au titre de l'exercice 2011, étant tenu compte de l'évaluation annuelle de leur performance et des résultats des sociétés du Groupe ;
- analyse des résultats et suivi du processus d'auto-évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration de FOYER S.A.

Périodicité des réunions et participation

Au cours de l'exercice 2012, le Comité de Nomination et de Rémunération s'est réuni deux fois, avec un taux de présence de 87,5%.

Rémunération

Selon la politique de rémunération du Groupe FOYER S.A., telle que définie en annexe 5 de la Charte de gouvernance d'entreprise, les membres non exécutifs du Comité de Nomination et de Rémunération, ont droit à un jeton de présence, par réunion du Comité à laquelle ils assistent.

Conformément à ce principe, et conformément à la décision prise par l'Assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2012, le montant brut total des jetons de présence alloués au titre de l'exercice 2012 à l'ensemble des membres non exécutifs du Comité de Nomination et de Rémunération s'est élevé à € 8 500,00.

L'Executive Management

MISSION

Le rôle de l'Executive Management consiste à gérer et à développer le Groupe FOYER S.A. dans le respect des valeurs, des stratégies, des politiques, des plans et budgets arrêtés par le Conseil d'administration. Dans l'exercice de ce rôle, l'Executive Management est responsable du respect de toute législation et réglementation en vigueur, et en particulier du respect du cadre juridique et réglementaire qui s'applique à chaque société du Groupe FOYER S.A.

Le Conseil d'administration a délégué la gestion journalière de FOYER S.A. ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un administrateur exécutif, qui remplit la fonction de « Chief Executive Officer » (CEO), en l'autorisant à consentir toutes substitutions de pouvoirs relatives à la gestion journalière et à la représentation en ce qui concerne cette gestion.

COMPOSITION

Le Chief Executive Officer (CEO)

Le CEO est le plus haut dirigeant exécutif du Groupe FOYER S.A. Il assume notamment la responsabilité de la gestion journalière de FOYER S.A. et du Groupe FOYER S.A.

François TESCH, Administrateur délégué de FOYER S.A.

Monsieur Tesch a été reconduit dans ses fonctions d'Administrateur délégué par décision du Conseil d'administration du 17 avril 2012.

Le Chief Operating Officer (COO)

Le CEO est secondé dans la direction du Groupe FOYER S.A. par le Chief Operating Officer (COO) conformément aux pouvoirs qui lui sont subdélégués par le CEO.

Marc LAUER, licencié en sciences économiques et en sciences actuarielles

Le Comité Exécutif

Le Comité Exécutif n'est pas un Comité spécialisé au sens de l'article 18 des statuts. Le Comité Exécutif est un organe de concertation se composant du CEO et du COO, au sein duquel ceux-ci se concertent, coordonnent leurs actions respectives et échangent des informations.

Monsieur Benoît Dourte, Directeur des Ressources Humaines et Membre du Comité de Direction de Capital*at*Work Foyer Group S.A. est invité permanent aux réunions du Comité Exécutif.

La Direction Groupe

Pour l'exécution des missions leur incombant, et qui sont décrites de manière détaillée dans la Charte, le CEO et le COO s'appuient sur la Direction Groupe, qui comprend les directions opérationnelles et les directions fonctionnelles du Groupe FOYER S.A.

La Direction Groupe se réunit soit en séance plénière (« CD Groupe »), soit en composition restreinte, comme « CD Local » pour les activités Non-Vie et Vie locales, et comme « CD International » pour les activités financières et d'assurance Vie internationale.

Les Directions opérationnelles

Assurance Non-Vie
Franck MARCHAND
membre permanent du Comité de Direction Groupe et du Comité de Direction Local

Assurance Vie Locale
Philippe BONTE
membre permanent du Comité de Direction Groupe et du Comité de Direction Local

Assurance Vie Internationale
Jean-Louis COURANGE
membre permanent du Comité de Direction Groupe et du Comité de Direction International

Gestion de fortune
Michel TILMANT
Administrateur délégué de CapitalatWork Foyer Group

Les Directions fonctionnelles

Commercial, Marketing
Gilbert WOLTER
membre permanent du Comité de Direction Groupe et du Comité de Direction Local

Comptabilité et Reporting
Marc LAUER
membre permanent du Comité de Direction Groupe, du Comité de Direction Local et du Comité de Direction International

Etudes et Développement / Chief Actuary
Philippe BONTE
membre permanent du Comité de Direction Groupe et du Comité de Direction Local

Gestion des risques / Chief Risk Officer (CRO)
Paul FOHL
membre permanent du Comité de Direction Groupe, du Comité de Direction Local et du Comité de Direction International

Le CRO a pour tâche d'implémenter un système de gestion des risques efficace qui comprend les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer en permanence les risques aux niveaux individuel et agrégé, auxquels le Groupe FOYER S.A. est et pourrait être exposé ainsi que les interdépendances entre ces risques.

Gestion d'actifs / Chief Investment Officer (CIO)
André BIRGET
membre permanent du Comité de Direction Groupe, du Comité de Direction Local et du Comité de Direction International

Gestion des Ressources Humaines, Services Généraux
Benoît DOURTE
membre permanent du Comité de Direction Groupe, du Comité de Direction Local et du Comité de Direction International

Juridique
Oliver PETERS jusqu'au 14 août 2012 puis Marc LAUER
membre permanent du Comité de Direction Groupe et du Comité de Direction Local

Systèmes d'information
Daniel ALBERT
membre permanent du Comité de Direction Groupe et du Comité de Direction Local

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Sujets de délibération

Pendant l'exercice 2012, l'Executive Management a accordé une attention particulière aux points suivants :

- suivi des résultats par rapport au budget du plan d'entreprise ;
- rédaction et publication des déclarations intermédiaires de la direction relative à la situation financière du Groupe FOYER S.A. et aux événements et transactions importants ayant une incidence sur la situation financière des sociétés du Groupe ;
- préparation du plan d'entreprise 2013-2015 ;
- étude et suivis d'initiatives portant sur l'amélioration de la rentabilité, les potentialités de compression des frais généraux et l'excellence opérationnelle ;
- mise en place d'un plan d'actions visant à améliorer l'orientation client, basé sur l'implantation de différents outils de pilotage et d'une nouvelle approche de vente ;
- projets de gestion informatique ;
- suivi opérationnel et organisationnel des sociétés du Groupe ;
- suivi des travaux d'implémentation des dispositions de la directive Solvabilité II relative aux exigences de solvabilité des entreprises d'assurances.

Périodicité des réunions

Le **CD Groupe** se réunit, en principe, une fois par trimestre, de même que le **CD International**, et le **CD Local** hebdomadairement.

Rémunération

La rémunération brute globale allouée aux membres de l'Executive Management pour l'année 2012 (13 personnes) s'est élevée à € 5 152 552,48 dont € 3 039 989,24 de rémunération fixe et € 2 112 563,24 de rémunération variable.

Les membres de l'Executive Management bénéficient, en outre, comme l'ensemble du personnel du Groupe FOYER S.A., d'un plan de pension complémentaire comportant une garantie retraite, décès et invalidité. La prime payée à ce titre en 2012 pour l'ensemble des membres de l'Executive Management s'est élevée à € 324 517,06.

Deux membres de l'Executive Management ont bénéficié d'un prêt accordé par une société du Groupe FOYER S.A., pour un montant cumulé de € 309 866,90 (situation au 31 décembre 2012).

Les autres émoluments (frais de représentation) se sont élevés à € 63 991,00.

En vertu du « Stock Option Plan » mis en œuvre pour les membres du Comité de Direction Groupe, 34 814 options d'actions ont été allouées en avril 2012 à onze bénéficiaires au titre de l'exercice 2011.

La Société décide librement, chaque année, s'il y a lieu à attribution de droits d'option ou non. L'octroi des options est soumis à un modèle d'imposition forfaitaire à l'entrée. Les droits d'option, s'il y a lieu, sont attribués annuellement en fonction de l'ancienneté de service et de la réalisation des objectifs de performance d'un chacun. Le droit d'option est assujetti d'une période d'indisponibilité de quatre ans et doit être exercé dans un délai de dix ans à compter de l'octroi du droit d'option.

Le « Stock Option Plan » des membres du Comité de Direction Groupe est alimenté par un programme de rachats d'actions propres par FOYER S.A. conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale des actionnaires de FOYER S.A. du 17 avril 2012 et du programme de rachat approuvé par le Conseil d'administration de FOYER S.A. le même jour. Pour de plus amples informations, il est renvoyé au point 2 de la note 33 des comptes consolidés au 31 décembre 2012 de FOYER S.A.

Autres informations

Suite à la loi modifiée du 16 mai 2006 relative aux abus de marché et transposant notamment la directive communautaire 2003/6/CE sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché, le Conseil d'administration a arrêté un Règlement d'Ordre Intérieur, qui définit les mesures visant à prévenir de telles opérations d'initiés. Ce Règlement, qui a été mis à jour le 1er avril 2008 suite à l'entrée en vigueur de la loi modifiée du 11 janvier 2008 relative aux obligations de transparence sur les émetteurs de valeurs mobilières, est publié en annexe 4 de la Charte.

En application de l'article 16 de la loi modifiée du 16 mai 2006, une liste d'initiés a été dressée qui est tenue continuellement à jour et les personnes concernées ont été informées de leur inscription sur cette liste.

Les informations réglementées, telles que prévues par la loi modifiée du 11 janvier 2008, sont publiées sur le site internet **www.foyer.lu** (« Informations financières ») et diffusées par voie de presse. Elles sont également déposées auprès de la CSSF et, depuis le 1er janvier 2009, stockées auprès de la Société de la Bourse de Luxembourg en tant que OAM luxembourgeois (OAM : « Officially Appointed Mechanism ») en charge du stockage centralisé des informations réglementées.

La Société publie, en outre, sur son site internet **www.foyer.lu**, sous la rubrique « Informations Financières », les transactions sur le titre FOYER S.A. réalisées par les personnes exerçant des responsabilités dirigeantes au sein du Groupe FOYER S.A., par les personnes disposant d'un accès régulier ou occasionnel à des informations privilégiées, ainsi que par les membres du Comité mixte d'entreprise.

En 2012, 4 déclarations ont été publiées, portant sur des acquisitions de titres pour un volume global de 17 000 actions et des cessions de titres pour un volume global de 50 actions.

Rapport de gestion consolidé

du Conseil d'administration de Foyer S.A. à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 16 avril 2013

1. RÉSULTAT GROUPE

Les primes acquises brutes, qui reprennent le chiffre d'affaires réalisé sur les polices qui sont qualifiées comme contrats d'assurance selon les normes IFRS, passent de € 410,86 millions en 2011 à € 431,07 millions en 2012, en progression de 4,9%. Cette bonne progression résulte essentiellement d'un bon développement des affaires en assurance Non-Vie. En assurance Vie, l'émission de contrats d'investissements par voie de libre prestation de services s'élève à € 716,36 millions, en hausse de 149,7% par rapport à 2011.

Le bénéfice consolidé après impôts passe de € 62,20 millions au 31 décembre 2011 à € 61,45 millions au 31 décembre 2012, en diminution de 1,2%. Le résultat 2011 tient compte de la plus-value de € 24,34 millions réalisée sur la vente de la société Foyer Re. Si nous faisons abstraction de cette plus-value, le résultat au 31 décembre 2012 progresse de 62,3% par rapport au 31 décembre 2011.

Aucun événement important n'est survenu depuis la clôture de l'exercice.

2. SECTEURS D'ACTIVITÉS

2.1. L'ASSURANCE NON-VIE

Le secteur des activités d'assurance Non-Vie du Groupe est composé des sociétés Foyer Assurances, Foyer Re, Foyer-ARAG et Foyer Distribution, consolidées par intégration globale, et de Foyer Santé, consolidée par intégration proportionnelle (50,0%).

Les primes acquises brutes en assurance Non-Vie progressent de 8,2% par rapport à 2011 et s'élèvent à € 307,36 millions.

Sur le marché luxembourgeois, les primes acquises en assurance Auto augmentent de 5,7% en 2012 comparé à 5,6% en 2011, tandis qu'en assurance Non-Auto, les primes acquises progressent de 6,9% en 2012, comparé à 2,7% en 2011. L'activité liée aux captives de réassurance enregistre une progression de 15,6%.

La branche « assurance santé » affiche toujours, avec 10,2%, un taux de croissance de son chiffre d'affaires très dynamique.

Sur le marché belge, les primes acquises brutes progressent de 22,1% en 2012, contre 34,9% en 2011.

La charge sinistres de l'activité d'assurance Non-Vie diminue en 2012 de 2,2% en brut de réassurance. Ce recul s'explique principalement par une diminution des sinistres importants par rapport à 2011.

En 2012, le résultat après impôts de l'activité Non-Vie s'élève à € 44,39 millions contre € 52,36 millions en 2011, en diminution de 15,2%.

Abstraction faite de la plus-value réalisée sur la vente de Foyer Re en 2011, la contribution au résultat après impôts de l'activité Non-Vie augmente de 58,4%.

2.2. L'ASSURANCE VIE

Les activités d'assurance Vie sont regroupées dans les sociétés Foyer Vie et Foyer International, consolidées par intégration globale, et Raiffeisen Vie, consolidée par intégration proportionnelle (50,0%).

Les primes acquises brutes de l'activité d'assurance Vie s'élèvent à € 123,71 millions à fin 2012, en recul de 2,4% par rapport à l'exercice 2011.

Les primes acquises brutes de Foyer Vie diminuent de 6,1% par rapport à l'exercice précédent, en raison d'une diminution des ventes de produits d'épargne à primes uniques. Cependant, les primes périodiques encaissées auprès de particuliers en assurance épargne, de même que l'assurance de groupe continuent à afficher de bons taux de progression.

Les primes acquises brutes réalisées par Foyer International en 2012 atteignent € 4,82 millions par rapport à € 0,91 million en 2011. L'encaissement réalisé en contrats d'investissements s'élève à € 716,36 millions, contre € 286,90 millions en 2011.

Les primes acquises brutes de Raiffeisen Vie progressent en 2012 de 8,7%.

La contribution de l'activité d'assurance Vie au résultat après impôts en 2012 s'élève à € 13,33 millions, par rapport à € 8,20 millions en 2011, en progression de 62,4%.

2.3. GESTION D'ACTIFS

L'activité de gestion d'actifs se compose des sociétés Capital*at*Work Foyer Group (100%), consolidée par intégration globale, et Tradhold, consolidée par intégration proportionnelle (50,0%). Elle comprend également les résultats financiers de Foyer S.A.

Capital*at*Work Foyer Group possède des filiales en Belgique ainsi qu'une succursale aux Pays-Bas. Capital*at*Work Foyer Group gère € 4 601,21 millions d'actifs au 31 décembre 2012, ce qui représente une progression de 9,8% par rapport à 2011, en raison de l'évolution positive des marchés financiers.

La contribution au résultat consolidé après impôts de l'activité de gestion d'actifs s'élève à € 3,73 millions à fin 2012 par rapport à € 1,64 million à fin 2011.

3. POLITIQUE FINANCIÈRE DU GROUPE

En 2012, les marchés financiers européens ont été marqués par les tensions récurrentes sur les dettes des pays du Sud. Des mesures politiques et techniques ont été mises en œuvre pour les contrecarrer et pérenniser la zone euro, sur fond de détérioration sensible de la croissance.

Dès le quatrième trimestre 2011, les marchés ont bénéficié de la nouvelle gouvernance politique en Italie ainsi que des effets des mesures de la BCE sous la nouvelle direction de M. Draghi. Les mesures de la BCE de baisse de taux et la mise à disposition des banques de financements à moyen terme (LTRO), initiées fin 2011 et répétées début 2012, ont permis aux marchés « à risque » de poursuivre au premier trimestre 2012 sur une lancée positive, autant pour les marchés du risque souverain, le crédit privé et les marchés d'actions.

Cependant, à fin mars 2012, l'environnement s'est fortement dégradé. Les perspectives de croissance dans le monde développé, spécialement en Europe, ont été revues à la baisse, suite aux effets de l'austérité, mais également du prix du pétrole approchant ses sommets de 2008. Le calendrier politique (élections en Grèce et en France) a pesé sur les marchés, même si les résultats ont finalement été assez bien assumés. Une nouvelle étape de gestion de la crise européenne a été franchie lors du sommet européen d'une importance capitale qui s'est tenu fin juin 2012. Lors de ce sommet, les points suivants ont été traités :

- Le volet « croissance », cher à la France ;
- Les suites à donner au plan grec ;
- La mise en place d'un nouveau plan pour recapitaliser les banques espagnoles en difficulté ;
- Le pacte sur l'union fiscale, la supervision bancaire unifiée et l'ESM (European Stability Mecanism).

La fin du premier semestre a ainsi pu connaître un rebond des marchés « à risque », accentué par les initiatives fortes de la BCE pour ancrer dans les marchés la pérennité de l'Euro, mesures validées implicitement par la Cour constitutionnelle allemande, approuvant la ratification du pacte ESM, successeur du European Financial Stability Facility (EFSF). Le mécanisme Outright Monetary Transactions (OMT), pouvant être actionné en zone euro sur demande de pays menacés, s'appuyant sur des conditionnalités négociées, a fini par convaincre les marchés obligataires. En a résulté, sur le dernier trimestre, une baisse généralisée des taux d'intérêt swap, des marges sur « corporate bonds », y compris pour les émetteurs financiers, et des marges sur emprunts souverains des pays du Sud, les acteurs institutionnels s'inquiétant de plus en plus d'insuffisances de rendement de leur portefeuille. La libération des sommes promises, sous conditions, à la Grèce, a contribué à ce mouvement de normalisation.

Les actions ont connu sur l'année des volatilités importantes, fortement corrélées aux niveaux de tension dans la zone euro. La bonne performance jusque fin mars a été quasi éliminée au second trimestre de 2012 avant un très fort rebond au troisième trimestre de 2012. Le dernier trimestre a été très positif grâce au recul de l'aversion au risque et à la baisse des taux. Cela a bénéficié en particulier aux valeurs financières. Le marché américain a bien reçu la réélection de Barack Obama ainsi que la résolution, certes provisoire, de l'échéance à fin d'année du « fiscal cliff ».

En 2012, Foyer a augmenté son allocation en actions, tenant compte de la réduction de l'aversion au risque des investisseurs au second semestre et des résultats d'entreprises satisfaisants dans un environnement de taux bas. L'allocation aux liquidités a été diminuée.

Valeur marché (%)	2012	2011
Obligations	74,6	76
Actions	8,4	3,9
Fonds	8,7	8,1
Trésorerie	8,3	12
Total	**100**	**100**

Le risque financier correspond au risque d'un impact significatif sur la valorisation des lignes d'actifs, ou de l'actif dans son ensemble, engendré par l'évolution négative de certains paramètres de marché. Nous distinguons spécifiquement le risque de devise, le risque de crédit, le risque de taux, le risque boursier, le risque de liquidité et le risque de trésorerie, qui sont chacun soumis à une gestion spécifique.

- Le risque de devise est minime, les actifs en devises non euro étant généralement couverts.
- Le risque de crédit, représenté par le risque sur les émetteurs d'obligations, est limité par le choix d'émetteurs de rating élevé et par une large répartition entre les émetteurs. Le portefeuille obligataire contient pour 86% de titres de rating « investment grade », pour 7,3% de titres sans rating et 6,7% de titres au rating inférieur à BBB.
- Le risque de taux est surtout géré à travers la duration du portefeuille obligataire. Ce paramètre s'élevait à fin 2012 à 5,41 ans.
- Le risque boursier est géré par une large diversification entre les marchés et les valeurs et une évaluation permanente des titres en portefeuille quant à leurs perspectives de performance.
- Le risque de liquidité est géré par le choix, pour une part très significative de l'actif financier, d'investissements en titres cotés, sur une base hautement diversifiée et pour de petites tailles par rapport à celle de l'émission de ces titres.
- Le risque de trésorerie est géré par la diversification et la qualité de crédit de la liste d'instituts financiers auprès desquels le Groupe effectue des dépôts.

Pour un descriptif détaillé de ces risques et de leur gestion, il est renvoyé à la note 7 de l'annexe aux comptes consolidés.

En termes de produits dérivés, les seules opérations effectuées sont des ventes d'options d'achat sur actions présentes dans les portefeuilles.

En conformité avec l'autorisation qui lui avait été accordée par l'Assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2012, le Conseil d'administration a approuvé le même jour la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions propres, dans le but de réaliser les objectifs suivants :

- couvrir un plan d'options d'achats d'actions Foyer destiné à des salariés et dirigeants du Groupe Foyer ;
- annuler les actions rachetées par décision d'une assemblée générale extraordinaire à tenir ultérieurement ;
- conserver et remettre ultérieurement des actions Foyer à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations d'acquisition.

Sur la base de ce programme, Foyer S.A. a racheté au cours de l'exercice 2012 un nombre total de 6 185 actions propres, pour un montant total de € 279 050,46, soit un prix moyen de € 45,12 par action rachetée. Foyer S.A. n'a cédé aucune de ses actions en 2012.

Au 31 décembre 2012, la Société a dans son portefeuille 139 723 actions propres (au 31 décembre 2011 : 133 538), soit 1,55% des actions émises. Le pair comptable étant de 5 euros par action, cela représente un montant global de € 698 615,00.

Parallèlement, la réserve indisponible pour actions propres, au passif du bilan, a été portée d'un montant de € 5 709 392,75 à € 5 988 443,21, par la dotation d'un montant supplémentaire de € 279 050,46.

4. RECHERCHE & DÉVELOPPEMENT

Les activités de recherche et de développement se sont essentiellement concentrées sur l'analyse du projet de réglementation de solvabilité dite « Solvency II » ainsi que de ses potentielles évolutions afin d'anticiper son implémentation au niveau de Foyer S.A.

5. PERSPECTIVES

La zone Euro risque à nouveau de connaître une période de tension, et les prévisions économiques pour 2013 tablent sur une faible croissance des économies européennes.

La conjoncture économique au Grand-Duché de Luxembourg en 2013 risque d'être affectée par ce climat économique européen morose.

Nous espérons pouvoir maintenir en 2013 le taux de croissance de nos activités proche de ceux réalisés en 2011 et 2012, grâce à la dynamique de nos équipes commerciales et à une demande de nos clients pour une couverture d'assurance optimale, surtout en période d'incertitudes économiques.

De même, nous pensons que les ventes de produits d'assurance Vie commercialisés en libre prestation de services continueront à bien se développer du fait d'une plus grande diversification géographique de nos ventes.

L'activité de gestion patrimoniale exercée sous l'enseigne de Capital*at*Work Foyer Group devrait également se développer de façon favorable grâce à une plus grande dynamique commerciale et à une organisation administrative renforcée.

Il y a toutefois lieu de souligner que les résultats d'une société d'assurances restent fortement tributaires de l'évolution des marchés financiers et des aléas propres à l'activité d'assurance.

6. INFORMATIONS EN APPLICATION DE LA LOI DU 19 MAI 2006 CONCERNANT LES OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION

Le capital social de Foyer S.A. s'élève à € 44 994 210,00 représenté par 8 998 842 actions ordinaires intégralement libérées sans désignation de valeur nominale. Il n'existe pas d'autres catégories d'actions, ni d'options ou droits préférentiels donnant droit à l'émission d'actions d'une autre catégorie qui pourraient avoir un effet de dilution sur le nombre d'actions émises. Les actions émises jouissent toutes des mêmes droits tant en ce qui concerne leur droit de vote aux Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, qu'en ce qui concerne le dividende voté par les actionnaires lors des Assemblées générales. A noter qu'il n'existe aucune restriction au transfert de titres ni aucun droit de contrôle spéciaux dans le chef de certains détenteurs de ces titres. Aucun accord entre actionnaires pouvant induire des restrictions au transfert de titres ou aux droits de vote n'a été conclu.

Les actions de la Société sont cotées à la Bourse de Luxembourg et sur Euronext Bruxelles. 7 132 388 actions de la Société sur un total de 8 998 842 actions émises, soit 79,26%, sont détenues par Foyer Finance S.A., une société de participation financière non cotée en bourse, qui constitue le plus grand ensemble d'entreprises dont la Société fait partie en tant que filiale.

Il existe au sein de Foyer S.A. un « Stock Option Plan » mis en œuvre pour les membres du Comité de Direction Groupe. La Société décide librement, chaque année, s'il y a lieu à l'attribution de droits d'option ou non. L'octroi des options est soumis à un modèle d'imposition forfaitaire à l'entrée. Les droits d'option, s'il y a lieu, sont attribués annuellement en fonction de l'ancienneté de service et de la réalisation des objectifs de performance d'un chacun. Le droit d'option est assujetti d'une période d'indisponibilité de quatre ans et doit être exercé dans un délai de dix ans à compter de l'octroi du droit d'option. Le « Stock Option Plan » des membres du Comité de Direction Groupe est alimenté par un programme de rachats d'actions propres par Foyer S.A. conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale des actionnaires de Foyer S.A. du 17 avril 2012 et du programme de rachat approuvé par le Conseil d'administration de Foyer S.A. le même jour.

Les membres du Conseil d'administration de Foyer S.A. sont nommés par l'Assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil, et après que celui-ci ait recueilli l'avis du Comité de Nomination et de Rémunération. Ils sont nommés pour une durée de six ans maximum. Normalement, la durée du mandat des administrateurs de Foyer S.A. est de trois ans, avec des échéances étalées de sorte qu'un tiers des mandats est renouvelé chaque année. Leur mandat est renouvelable. En principe, le mandat d'administrateur prend fin à la clôture de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires qui pourvoit à son remplacement.

Une limite d'âge a été fixée à 70 ans ; aucun administrateur ayant atteint l'âge de 70 ans ne sera proposé aux actionnaires pour un renouvellement de mandat ou une nomination par le Conseil d'administration. Celui-ci peut cependant déroger à cette règle, auquel cas il motive sa décision lorsqu'il soumet sa proposition à l'Assemblée générale. L'Assemblée générale des actionnaires peut révoquer les administrateurs à tout moment.

En cas de vacance d'un mandat d'administrateur, le Conseil d'administration peut pourvoir à son remplacement, en se conformant cependant aux règles régissant la nomination des administrateurs. À la prochaine Assemblée générale des actionnaires, les actionnaires décident de la nomination définitive, en principe pour la période restante du mandat de l'administrateur remplacé.

Le Conseil d'administration, organe responsable de la gestion de Foyer S.A., est compétent pour prendre toutes décisions et accomplir tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs que la loi ou les statuts réservent expressément à l'Assemblée générale des actionnaires. Il a pour tâche d'assurer le succès à long terme de la Société et de ses activités, dans l'intérêt des actionnaires et en tenant compte des intérêts d'autres parties prenantes, telles que les clients, employés et en général de la communauté dans laquelle la Société est active. Au Conseil d'administration incombe avant tout la responsabilité de la direction stratégique de la Société et du contrôle de la conduite des affaires.

Une Assemblée générale extraordinaire doit être convoquée pour délibérer sur toute modification des statuts, ainsi que toute augmentation ou diminution du capital social, sauf si les actionnaires ont autorisé antérieurement le Conseil à augmenter le capital social dans des conditions déterminées, ceci étant le cas pour Foyer S.A. dont le capital autorisé s'élève à € 74 350 000,00. En effet, suivant décision prise par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 6 avril 2010, le Conseil d'administration est ainsi autorisé à procéder, dans les conditions prévues par l'article 5 des statuts, à une ou plusieurs augmentations de capital pour le porter jusqu'à un montant de € 74 350 000,00 ; cette autorisation expirant le 5 avril 2015.

A noter également qu'il n'existe aucun accord auquel Foyer S.A. serait partie qui subirait des modifications substantielles, voire une résiliation en cas de mise en œuvre d'une offre publique d'acquisition. De même aucun accord n'a été conclu entre la Société et les membres de son Conseil d'administration ou son personnel prévoyant des indemnités en cas de démission, de licenciement sans raison valable ou si leur emploi prenait fin en raison d'une offre publique d'acquisition.

Leudelange, le 5 mars 2013

Le Conseil d'administration

Déclaration

En application de l'article 3 (2) c) de la loi modifiée du 11 janvier 2008 relative aux obligations de transparence concernant l'information sur les émetteurs dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé, Monsieur François Tesch, Chief Executive Officer, et Monsieur Marc Lauer, Chief Operating Officer, déclarent que les états financiers de Foyer S.A. ont été établis sous leur responsabilité, conformément au corps de normes comptables applicable, et que, à leur connaissance, ces états financiers donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de Foyer S.A. et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente fidèlement l'évolution, les résultats et la situation de Foyer S.A. et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés.

Marc Lauer
COO

François Tesch
CEO

Rapport du réviseur d'entreprises agréé

Aux Actionnaires de
Foyer S.A.
12 rue Léon Laval
L-3372 Leudelange

Rapport sur les comptes annuels consolidés

Conformément au mandat donné par l'Assemblée Générale des actionnaires du 17 avril 2012, nous avons effectué l'audit des comptes annuels consolidés ci-joints de Foyer S.A., comprenant le bilan consolidé au 31 décembre 2012, ainsi que le compte de résultat consolidé, l'état des variations des capitaux propres, l'état consolidé des produits et charges comptabilisés et le tableau des flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, et l'annexe contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du Conseil d'Administration dans l'établissement et la présentation des comptes annuels consolidés

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes annuels consolidés, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière telles qu'adoptées par l'Union Européenne ainsi que d'un contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre l'établissement et la présentation de comptes annuels consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du réviseur d'entreprises agréé

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels consolidés sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique ainsi que de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels consolidés. Le choix des procédures relève du jugement du réviseur d'entreprises agréé, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à cette évaluation, le réviseur d'entreprises agréé prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels consolidés afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels consolidés.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les comptes annuels consolidés donnent une image fidèle de la situation financière de Foyer S.A. au 31 décembre 2012, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel des Normes Internationales d'Information Financière telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Rapport sur d'autres obligations légales ou réglementaires

Le rapport de gestion consolidé, qui relève de la responsabilité du Conseil d'Administration, est en concordance avec les comptes annuels consolidés.

ERNST & YOUNG
Société Anonyme
Cabinet de révision agréé

Jean-Michel PACAUD

Luxembourg, le 29 mars 2013

Bilan consolidé

au 31 décembre 2012

€ milliers ACTIF	Notes	31.12.2012	31.12.2011
Immobilisations incorporelles		**54 970,0**	**57 969,9**
- Ecart d'acquisition positif	11	49 610,1	51 328,4
- Autres immobilisations incorporelles	11	5 359,9	6 641,5
Immobilisations corporelles		**47 940,1**	**50 595,3**
- Immeubles de placement	12	3 930,2	4 158,7
- Immeubles d'exploitation	13	40 366,3	42 644,3
- Autres immobilisations corporelles	13	3 643,6	3 792,3
Prêt subordonné	**34**	**300,0**	**-**
Titres à revenu variable		**334 713,8**	**201 780,5**
- Disponibles à la vente	14	334 643,4	199 555,8
- Détenus à des fins de transaction	14	70,4	2 224,7
Titres à revenu fixe		**1 366 497,1**	**1 158 179,8**
- Disponibles à la vente	14	1 332 291,5	1 127 886,6
- Détenus à des fins de transaction	14	14 303,0	11 309,2
- Détenus jusqu'à l'échéance	14	19 902,6	18 984,0
Actifs financiers désignés comme des actifs évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat	**18**	**3 108 300,3**	**2 347 266,7**
Actifs d'impôt différé	**21**	**276,7**	**292,9**
Créances d'assurance et autres créances	**15**	**96 648,6**	**85 031,9**
Part des réassureurs dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance	**17**	**78 076,6**	**79 771,5**
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**16**	**250 566,8**	**244 192,1**
Total de l'actif		**5 338 290,0**	**4 225 080,6**

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes consolidés

€ milliers PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	Notes	31.12.2012	31.12.2011
Capitaux propres - Part du Groupe		**698 354,6**	**546 049,9**
- Capital	9	44 994,2	44 994,2
- Actions propres	9	-5 988,4	-5 709,4
- Primes d'émission	9	3 106,0	3 106,0
- Réserves et résultats reportés	10	595 047,5	441 665,7
- Résultat net		61 195,3	61 993,4
Capitaux propres - Part des minoritaires		**647,5**	**454,8**
Total des capitaux propres		**699 002,1**	**546 504,7**
Dette subordonnée	**34**	**300,0**	**-**
Provisions techniques		**1 764 702,2**	**1 655 679,8**
- Autres provisions techniques	17	1 228 234,9	1 137 329,1
- Provisions relatives à des contrats d'assurance en unités de compte	17	536 467,3	518 350,7
Autres provisions		**40 997,8**	**35 327,4**
- Fonds de pension complémentaire	19	37 703,8	32 391,7
- Provisions pour autres passifs et charges	20	3 294,0	2 935,7
Passifs d'impôt différé	**21**	**66 103,3**	**28 115,3**
Passifs financiers		**2 581 969,7**	**1 842 945,0**
- Passifs des contrats d'investissement	18	2 568 051,3	1 825 493,9
- Emprunts et dépôts des réassureurs	17	13 918,4	17 451,1
Dettes d'assurance et autres passifs	**22**	**121 891,6**	**80 130,3**
Passifs d'impôt exigible	**22**	**63 323,3**	**36 378,1**
Total du passif et des capitaux propres		**5 338 290,0**	**4 225 080,6**

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes consolidés

Compte de résultat consolidé

pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2012

€ milliers	Notes	31.12.2012	31.12.2011
Primes acquises brutes	23	431 066,1	410 860,2
Primes acquises cédées	23	-60 721,1	-53 265,9
Primes acquises nettes de réassurance		**370 345,0**	**357 594,3**
Commissions perçues sur contrats d'assurance	25	4 534,5	4 623,0
Commissions et participations aux bénéfices perçues sur contrats de réassurance	26	2 817,4	2 286,5
Commissions perçues sur contrats d'investissement	27	13 047,9	11 696,8
Commissions perçues par le secteur Gestion d'Actifs	28	28 465,8	24 641,2
Gains nets réalisés sur actifs financiers	29	18 873,1	21 985,8
Autres revenus financiers	30	63 092,1	60 154,1
Autres charges financières	30	-10 989,9	-13 813,6
Variation de juste valeur d'actifs / passifs comptabilisés à la juste valeur en contrepartie du résultat	31	43 318,1	-28 304,2
Autres produits d'exploitation nets		**163 159,0**	**83 269,6**
Charges de prestations d'assurance Vie - Montants bruts	24	-175 298,3	-98 600,6
Charges de prestations d'assurance Non-Vie - Montants bruts	24	-160 195,2	-163 836,6
Part des réassureurs dans les charges de prestations d'assurance	24	8 560,4	12 479,9
Charges de prestations d'assurance nette de réassurance		**-326 933,1**	**-249 957,3**

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes consolidés

€ milliers	Notes	31.12.2012	31.12.2011
Frais d'acquisition nets	32	-76 370,7	-72 865,5
Frais d'administration	32	-35 892,9	-32 419,7
Frais relatifs aux contrats d'investissement & contrats d'assurance	32	-6 348,7	-6 184,8
Autres frais d'exploitation	32	-3 482,9	-1 704,2
Frais		**-122 095,2**	**-113 174,2**
Résultat avant impôts		**84 475,7**	**77 732,4**
Impôts	21	-23 024,5	-15 532,8
Résultat net		**61 451,2**	**62 199,6**
- dont part revenant au Groupe		61 195,3	61 993,4
- dont activités poursuivies		*63 182,2*	*61 993,4*
- dont activités abandonnées		*-1 986,9*	-
- dont part revenant aux minoritaires		255,9	206,2
Résultat par action			
Résultat de base attribuable aux actionnaires ordinaires de la société mère (€)	8	6,91	6,98
- dont résultat des activités poursuivies		*7,13*	*6,98*
- dont résultat des activités abandonnées		*-0,22*	-
Résultat dilué attribuable aux actionnaires ordinaires de la société mère (€)	8	6,79	6,89
- dont résultat des activités poursuivies		*7,01*	*6,89*
- dont résultat des activités abandonnées		*-0,22*	-

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes consolidés

Etat consolidé des produits et charges comptabilisés

pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2012

€ milliers	Notes	31.12.2012	31.12.2011
Résultat net		**61 451,2**	**62 199,6**
Produits et charges recyclables ultérieurement en résultat			
Gains (pertes) nets réalisés et non réalisés sur les actifs financiers disponibles à la vente (nets d'impôts différés)	10	107 170,5	-24 307,3
Produits et charges non recyclables en résultat			
Gains (pertes) actuariels liés aux provisions pour retraites et engagements assimilés (nets d'impôts différés)	10	-1 787,6	-2 291,2
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres		**105 382,9**	**-26 598,5**
Total des produits et charges comptabilisés		**166 834,1**	**35 601,1**
- dont part revenant au Groupe		166 461,5	35 425,1
- dont part revenant aux minoritaires		372,7	176,0

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes consolidés

Tableau de flux de trésorerie consolidés

pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2012

€ milliers	Notes	31.12.2012	31.12.2011
Résultat avant impôts		**84 475,7**	**77 732,4**
Impôts payés	21	-2 904,2	-1 201,5
Amortissements et réduction de valeur	11-13	8 416,7	6 554,3
Dotations et reprises de provisions	11-13	358,3	-238,1
Variation de juste valeur des instruments financiers	-	-148 680,6	221 337,0
Variation de juste valeur des actifs financiers désignés à la juste valeur en contrepartie du résultat	14	-216 436,7	132 658,8
Résultat sur cession d'entreprises liées (hors goodwill)	3	-	-24 337,4
Résultat sur cession d'immobilisations	11-13	-	-64,7
Variation nette des actifs de réassurance	15	1 694,9	7 712,9
Variation nette des engagements d'assurance	17	109 022,4	38 473,8
Variation des passifs de contrats d'investissement	18	742 557,4	75 277,2
Acquisition/cession d'actifs financiers désignés à la juste valeur en contrepartie du résultat	18	-544 596,9	-154 683,0
Acquisition/cession d'instruments financiers	14	-39 871,0	-303 817,9
Variation des créances d'assurance	15	-7 696,3	-2 794,3
Variation des dettes d'assurance	22	5 975,2	2 787,6
Variation des emprunts et dépôts des réassureurs	17	-3 532,7	-13 039,1
Variation des autres dettes et créances	15-22	-687,5	442,6
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles		**-11 905,2**	**62 800,6**
dont intérêts payés		-6 796,2	-3 333,2
dont intérêts reçus		59 980,8	51 508,2
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	11-13	-3 299,1	-3 732,3
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	11-13	546,4	199,9
Acquisition d'entreprises liées	-	-	-13 628,6
Cession d'entreprises liées	-	-	-12 566,0
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement		**-2 752,7**	**-29 727,0**
Dividendes versés par le Groupe	9	-14 080,2	-13 339,5
Dividendes versés aux tiers	-	-180,0	-180,0
Achat d'actions propres	9	-279,0	-3 014,6
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		**-14 539,2**	**-16 534,1**
Variation de la trésorerie		**-29 197,1**	**16 539,5**
Trésorerie d'ouverture	16	217 578,9	201 039,4
Trésorerie de clôture	16	188 381,8	217 578,9

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes consolidés

Tableau de variation des capitaux propres

€ milliers	Notes	Capital souscrit
Capitaux propres au 31.12.2010		**44 994,2**
Dividendes versés	8	
Variation de périmètre	2	
Paiement par actions	33	
Autres mouvements	8	
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	9	
Résultat net		
Capitaux propres au 31.12.2011		**44 994,2**
Dividendes versés	8	
Paiement par actions	33	
Autres mouvements	8	
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	9	
Résultat net		
Capitaux propres au 31.12.2012		**44 994,2**

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes consolidés

Actions propres	Primes d'émission	Réserves et résultats reportés	Capitaux propres, part du Groupe	Capitaux propres part des minoritaires
-2 694,8	**3 106,0**	**481 768,1**	**527 173,5**	**9 383,3**
		-13 339,5	-13 339,5	-180,0
		-	-	-8 924,5
		200,0	200,0	-
-3 014,6		-394,6	-3 409,2	-
		-26 568,3	-26 568,3	-30,2
		61 993,4	61 993,4	206,2
-5 709,4	**3 106,0**	**503 659,1**	**546 049,9**	**454,8**
		-14 080,2	-14 080,2	-180,0
		207,9	207,9	-
-279,0		-5,5	-284,5	-
		105 266,2	105 266,2	116,8
		61 195,3	61 195,3	255,9
-5 988,4	**3 106,0**	**656 242,8**	**698 354,6**	**647,5**

Notes aux comptes annuels consolidés

Sommaire

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE GROUPE ET LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

P.40 Note 1 Information générale

P.41 Note 2 Périmètre de consolidation et liens avec les entreprises liées

P.44 Note 3 Cession

MÉTHODES COMPTABLES EMPLOYÉES ET GESTION DES RISQUES

P.45 Note 4 Principes et méthodes comptables et technique comptable de consolidation

P.65 Note 5 Estimations comptables et mode décisionnel de l'application d'une règle comptable

P.68 Note 6 Gestion du capital et des risques

P.71 Note 7 Risques d'assurance et risques financiers

ACTIVITÉS DU GROUPE

P.92 Note 8 Information sectorielle

INFORMATIONS CONCERNANT LES CAPITAUX PROPRES

P.95 Note 9 Capital souscrit et primes d'émission

P.96 Note 10 Réserves et résultats reportés

INFORMATIONS CONCERNANT LES ACTIFS ET PASSIFS EXIGIBLES

P.97 Note 11 Immobilisations incorporelles

P.99 Note 12 Immeuble de placement

P.100 Note 13 Immeubles d'exploitation, installations et équipements

P.102 Note 14 Titres à revenu variable et à revenu fixe

P.103 Note 15 Créances d'assurance, autres créances, comptes de régularisation

P.105 Note 16 Trésorerie et équivalents de trésorerie

P.106 Note 17 Provisions techniques et part des réassureurs dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance

P.110 Note 18 Passifs des contrats d'investissement et actifs financiers désignés comme actifs évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat

P.111 Note 19 Fonds de pension complémentaire

P.116 Note 20 Provisions pour autres passifs et charges

P.117 Note 21 Charge d'impôts et impôts différés

P.120 Note 22 Dettes d'assurance et autres passifs

INFORMATIONS CONCERNANT LE COMPTE DE RÉSULTAT

P.121 Note 23 Primes acquises nettes de réassurance

P.124 Note 24 Charges de prestations d'assurance

P.125 Note 25 Commissions perçues sur contrats d'assurance

P.125 Note 26 Commissions et participations aux bénéfices perçues sur contrats de réassurance

P.125 Note 27 Commissions perçues sur contrats d'investissement

P.126 Note 28 Commissions perçues par le secteur Gestion d'actifs

P.126 Note 29 Gains nets réalisés sur actifs financiers

P.127 Note 30 Autres revenus financiers nets

P.128 Note 31 Variation de juste valeur d'actifs / passifs comptabilisés à la juste valeur en contrepartie du résultat

P.129 Note 32 Frais

P.130 Note 33 Frais de personnel

AUTRES INFORMATIONS

P.131 Note 34 Informations relatives aux parties liées

P.133 Note 35 Passifs éventuels et engagements hors bilan

Note 1. Information générale

Foyer S.A. (« la Société ») a été constituée sous forme de société anonyme le 13 novembre 1998 sous le nom de Le Foyer, Compagnie Luxembourgeoise S.A. L'Assemblée générale extraordinaire du 23 novembre 2005 a décidé de modifier cette dénomination en Foyer S.A.

La Société a pour objet principalement toutes opérations en rapport avec la prise de participations ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de celles-ci.

Avec les sociétés affiliées, la Société forme un groupe qui est actif principalement dans le secteur des assurances et dans le secteur de la gestion financière (le « Groupe »). Dans le domaine de l'assurance, le Groupe souscrit en branches dommages, assistance, accident, maladie et responsabilité civile dans le secteur Non-Vie, et en risque, épargne, pension et invalidité dans le secteur Vie. Le Groupe opère en libre prestation de services dans le secteur Vie dans certains pays de l'Union Européenne via sa filiale Foyer International S.A. Dans le secteur Non-Vie, le Groupe opère en libre prestation de services en Belgique dans les régions limitrophes du Grand-Duché de Luxembourg via ses filiales Foyer Assurances S.A. et FOYER-ARAG S.A. Dans le secteur de la gestion financière, le Groupe opère via ses filiales Capital*at*Work au Luxembourg, en Belgique et aux Pays-Bas dans les domaines de la gestion patrimoniale pour compte propre et pour compte de particuliers, ainsi qu'en intermédiation financière.

Au 31 décembre 2012, le Groupe employait 528 personnes au Luxembourg et 50 dans le reste de l'Europe.

Les actions de la Société sont cotées à la Bourse de Luxembourg et sur Euronext Bruxelles.
Sur 8 998 842 actions émises par la Société, 7 132 388 actions, soit 79,3%, sont détenues par Foyer Finance S.A., une société de participation financière non cotée en bourse, qui constitue le plus grand ensemble d'entreprises dont la société fait partie en tant que filiale.

Le siège social de la Société est établi à L-3372 Leudelange, 12 rue Léon Laval.

Dans sa séance du 5 mars 2013, le Conseil d'administration de la Société a arrêté les comptes consolidés qui seront soumis à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires le 16 avril 2013.

Note 2. Périmètre de consolidation et liens avec les entreprises liées

1. TABLEAU DES POURCENTAGES DÉTENUS ET MÉTHODE DE CONSOLIDATION

Sociétés consolidées par intégration globale	% détention 31.12.2012	% détention 31.12.2011	Autorité de surveillance	Secteur
Foyer Assurances S.A. 12, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange	100,0	100,0	CAA	Non-vie
FOYER RE S.A. 12, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange	100,0	100,0	CAA	Non-vie
Foyer Distribution S.A. 12, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange	100,0	100,0	-	Non-vie
FOYER-ARAG S.A. 12, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange	90,0	90,0	CAA	Non-vie
Foyer Vie S.A. 12, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange	100,0	100,0	CAA	Vie
Foyer International S.A. 12, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange	100,0	100,0	CAA	Vie
Capital*at*Work Foyer Group S.A. 12, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange	100,0	100,0	CSSF	Gestion d'actifs
Capital*at*Work Management Company S.A. 12, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange	100,0	100,0	CSSF	Gestion d'actifs
Capital*at*Work S.A. Av. de la Couronne, 153, B-1050 Ixelles	100,0	100,0	FSMA	Gestion d'actifs
Immo*at*Work S.A. Av. de la Couronne, 153, B-1050 Ixelles	100,0	100,0	-	Gestion d'actifs
Capital *at* Work (Suisse) S.A.* Rue du marché, 9, Genève	-	100,0	-	Gestion d'actifs

(*) La société Capital*at*Work (Suisse) S.A. a été vendue le 1er juillet 2012 (cf. note 3).

Sociétés consolidées par intégration proportionnelle à 50%	% détention 31.12.2012	% détention 31.12.2011	Autorité de surveillance	Secteur
Foyer Santé S.A. 12, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange	50,0	50,0	CAA	Non-vie
Raiffeisen Vie S.A. 12, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange	50,0	50,0	CAA	Vie
Tradhold S.A. 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg	50,0	50,0	-	Gestion d'actifs

2. COMPTABILISATION LIGNE PAR LIGNE DES QUOTES-PARTS DANS LES CO-ENTREPRISES

Quotes-parts d'intérêt dans le résultat

2012 € milliers	Foyer Santé	Raiffeisen Vie	Tradhold
Primes acquises nettes de réassurance	5 356,3	5 194,3	-
Autres produits d'exploitation	501,6	1 064,4	251,8
Charges de prestations d'assurance nettes de réassurance	-4 107,0	-4 143,1	-
Frais	-1 270,9	-689,9	-3,4
Eliminations de consolidation	45,2	-	-
Résultat avant impôts	**525,2**	**1 425,7**	**248,4**
Impôts	-141,0	-423,7	-2,9
Résultat net	**384,2**	**1 002,0**	**245,5**
dont part du Groupe	384,2	1 002,0	245,5

2011 € milliers	Foyer Santé	Raiffeisen Vie	Tradhold
Primes acquises nettes de réassurance	4 860,6	4 715,8	-
Autres produits d'exploitation	295,9	695,1	252,4
Charges de prestations d'assurance nettes de réassurance	-3 692,6	-3 705,3	-
Frais	-1 017,3	-668,9	-3,4
Eliminations de consolidation	54,1	7,1	-
Résultat avant impôts	**500,7**	**1 043,8**	**249,0**
Impôts	-131,3	-305,5	-2,8
Résultat net	**369,4**	**738,3**	**246,2**
dont part du Groupe	369,4	738,3	246,2

Quotes-parts dans les principaux comptes d'actif et de passif

31.12.2012 € milliers	Foyer Santé	Raiffeisen Vie	Tradhold
Actif			
Immobilisations	1 079,4	-	-
Titres à revenu variable	729,9	4 114,2	6 852,5
Titres à revenu fixe	5 866,8	21 659,5	-
Créances	3 757,0	980,0	-
Part des réassureurs	-	1 561,8	-
Trésorerie et équivalents	1 201,6	3 230,3	310,7
Passif			
Dette subordonnée	300,0	-	-
Provisions techniques	8 650,3	22 056,6	-
Autres provisions	28,8	7,5	-
Passifs d'impôt différé	128,8	619,5	-
Passifs financiers	-	1 320,6	-
Dettes d'assurance et autres passifs	632,9	831,1	3,3

31.12.2011 € milliers	Foyer Santé	Raiffeisen Vie	Tradhold
Actif			
Immobilisations	106,3	-	-
Titres à revenu variable	461,3	2 059,9	6 319,6
Titres à revenu fixe	5 092,8	16 681,4	-
Créances	1 672,8	548,3	-
Part des réassureurs	-	1 320,6	-
Trésorerie et équivalents	963,9	3 270,5	297,4
Passif			
Provisions techniques	5 924,1	18 075,4	-
Autres provisions	25,2	5,4	-
Passifs d'impôt différé	40,5	88,5	331,8
Passifs financiers	-	1 016,4	-
Dettes d'assurance et autres passifs	499,4	724,2	3,1

3. SOMMES RESTANT À VERSER DANS LE CADRE DU CAPITAL SOUSCRIT MAIS NON ENCORE LIBÉRÉ DE SOCIÉTÉS FAISANT PARTIE DU PÉRIMÈTRE

31.12.2012 € milliers	Capital non versé	Quote-part Groupe
FOYER-ARAG S.A.	247,9	223,1
Foyer International S.A.	5 000,0	5 000,0
FOYER RE S.A.	5 000,0	5 000,0
Foyer Vie S.A.	30 000,0	30 000,0

Note 3. Cession

La société Capital*at*Work (Suisse) S.A. a réalisé une perte de € 268,6 milliers avant d'être cédée le 1er juillet 2012 pour un montant de € 396,8 milliers. Le Groupe a alors réalisé une moins-value de € 1 718,3 milliers comptabilisée dans le poste « gains nets réalisés sur actifs financiers » et dans le secteur opérationnel « Gestion d'actifs ». Cette perte tient compte d'une quote-part de l'écart d'acquisition (goodwill) de Capital*at*Work (cf. note 11) calculée d'après les actifs sous gestion (AUM).

Le montant des activités abandonnées présenté au compte de résultat comprend les éléments suivants :

€ milliers	au 01.07.2012	au 31.12.2011
Produits	365,4	464,6
Charges	-619,5	-603,2
Perte avant impôt	-254,1	-138,6
Charge d'impôt sur le résultat	-14,5	-3,1
Résultat net	**-268,6**	**-141,7**
Moins-value réalisée	-1 718,3	N/A
Perte totale sur l'activité	**-1 986,9**	**N/A**

Note 4. Principes et méthodes comptables et technique comptable de consolidation

1. DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Les comptes annuels consolidés ont été préparés conformément au référentiel « Normes Internationales d'Information Financière » (International Financial Reporting Standards ou « IFRS ») tel qu'adopté par l'Union Européenne.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES ANNUELS CONSOLIDES

Les comptes annuels consolidés sont présentés en Euro, et arrondis au millier le plus proche (€ milliers) à l'exception des notes 7 et 9. L'Euro a également été défini comme la devise de fonctionnement de toutes les entités du Groupe. Les comptes annuels consolidés sont présentés sur base de la convention du coût amorti, excepté pour :

- les instruments financiers disponibles à la vente, détenus à des fins de transaction et ceux relatifs à des contrats en unités de compte qui sont évalués à leur juste valeur ;
- les contrats d'assurance et les contrats d'investissement avec participation discrétionnaire qui sont évalués conformément aux obligations légales et réglementaires en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg (« LuxGAAP »).

Si applicable, les actifs non courants et les groupes d'actifs destinés à être cédés, classés comme détenus en vue de la vente, sont évalués au montant le plus bas entre la valeur nette comptable et la juste valeur nette des frais de cession.

La préparation des comptes annuels consolidés en conformité avec les IFRS exige de la part de la Direction du Groupe des estimations, des hypothèses et des décisions qui influent sur l'application de certaines politiques comptables, la valeur de certains actifs et passifs, ainsi que sur le montant de certaines charges et de certains produits. Ces estimations et hypothèses sont basées sur des données historiques et différents autres facteurs qui, dans ces circonstances, sont considérés comme étant raisonnables. L'ensemble de ces éléments constitue la base de la valorisation des actifs et des passifs. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les estimations et hypothèses sont revues continuellement. Le résultat d'un changement d'une estimation comptable est pris en charge dans la période au cours de laquelle le changement d'estimation comptable a lieu, lorsque seule cette période est concernée, ou dans la période au cours de laquelle le changement a lieu et dans les périodes futures lorsque le changement concerne la période courante et les périodes suivantes.

Les décisions prises par la Direction du Groupe, en application des IFRS, qui ont une conséquence significative sur les comptes annuels consolidés et, les estimations, qui peuvent influencer les comptes de façon significative, font l'objet de notes spécifiques.

Les principales règles comptables appliquées dans la préparation des comptes annuels consolidés sont décrites ci-après. Ces principes comptables ont été appliqués de façon harmonisée par les entités du Groupe. Les méthodes comptables adoptées sont cohérentes avec celles de l'exercice précédent.

L'entrée en vigueur des normes et interprétations qui suivent, telles qu'adoptées par l'Union Européenne, n'a pas eu d'effet sur les comptes annuels consolidés du Groupe :

- Amendements à IFRS 1 « Première application des IFRS » concernant l'hyperinflation grave et les dates d'application fermes pour les premiers adoptants (publiés le 20 décembre 2010) ;
- Amendements à IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir » intitulés « Transferts d'actifs financiers » (publiés le 7 octobre 2010) ;

- Amendements à IAS 12 « Impôts sur le résultat » intitulés « Impôts différés : recouvrement des actifs sous-jacents » (publiés le 20 décembre 2010) ;
- Interprétation IFRIC 20 « Frais de découverture engagés pendant la phase d'exploitation d'une mine à ciel ouvert » (publiée le 19 octobre 2011).

Certaines normes, interprétations et amendements de normes qui ont été publiés par l'International Accounting Standards Board (IASB) ne sont pas encore d'application dans l'Union Européenne pour la préparation des comptes de l'exercice 2012 :

- Première phase de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui vise à remplacer IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » (publiée le 12 novembre 2009 et amendée ultérieurement, mais non adoptée par l'Union Européenne) ;
- Normes relatives à la consolidation, à savoir IFRS 10 « Etats financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats », IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités », ainsi que les nouvelles versions des normes IAS 27 « Etats financiers individuels » et IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et coentreprises » (publiées le 12 mai 2011 et amendées ultérieurement mais applicables à l'exercice 2014), leurs incidences sur les comptes du Groupe sont en cours d'analyse ;
- Norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » (publiée le 12 mai 2011 mais applicable à l'exercice 2013), ses incidences sur les comptes du Groupe sont en cours d'analyse ;
- Amendements à IAS 1 « Présentation des états financiers » intitulés « Présentation des autres éléments du résultat global » (publiés le 16 juin 2011 mais applicables à l'exercice 2013) ;
- Amendements à IAS 19 « Avantages du personnel » relatives aux régimes à prestations définies (publiés le 16 juin 2011 mais applicables à l'exercice 2013) ;
- Amendements à IAS 32 « Instruments financiers : présentation » et à IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir » intitulés « Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers » (publiés le 16 décembre 2011 mais applicables respectivement aux exercices 2013 pour IFRS 7 et 2014 pour IAS 32) ;
- Amendements à IFRS 1 « Première application des IFRS » intitulés « Prêts publics » (publiés le 13 mars 2012 mais non adoptés par l'Union Européenne et applicables à l'exercice 2013) ;
- Améliorations annuelles des IFRS « cycles 2009-2011 » (publiées le 17 mai 2012 mais non adoptées par l'Union Européenne et applicables à l'exercice 2013).

3. PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

3.1 Bases de préparation

Le Groupe a adopté les IFRS en janvier 2004 et avait appliqué la norme IFRS 1 à la transition des normes LuxGAAP vers IFRS. Le Groupe a fait usage des exemptions de première adoption dans les cas des regroupements d'entreprises selon IFRS 3. Ainsi, les regroupements effectués avant l'adoption des IFRS n'ont pas été retraités, de sorte que les écarts d'acquisition constatés en application du référentiel comptable antérieur à la date de transition aux IFRS ont été maintenus au bilan.

Les comptes annuels consolidés comprennent les états financiers de la Société et des sociétés faisant partie du Groupe au 31 décembre de chaque année. Les états financiers de ces sociétés sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère et sur la même base de méthodes comptables homogènes.

Tous les soldes et transactions intragroupe ainsi que les produits, les charges et les résultats latents qui sont compris dans la valeur comptable d'actifs, provenant de transactions internes sont, suivant la méthode de consolidation utilisée, soit éliminés dans leur totalité, soit éliminés proportionnellement.

3.2 Filiales

On comprend par filiales (ou entreprises liées) toutes les entités pour lesquelles le Groupe a un pouvoir décisionnel, tant sur le plan financier que sur le plan opérationnel. Ce contrôle est en principe la conséquence d'une détention directe ou indirecte de plus de 50,0% des droits de vote.

Pour apprécier s'il y a ou non contrôle, il est tenu compte, si applicable, des droits de vote potentiels et des options de conversion pouvant être exercées sur la période considérée.

Les filiales sont consolidées par intégration globale à partir de la date à laquelle le contrôle de l'entité est assumé par le Groupe jusqu'au jour où ce contrôle n'est plus exercé.

Les intérêts minoritaires représentent la part de profit ou de perte ainsi que les actifs nets, qui ne sont pas détenus par le Groupe. Ils sont présentés séparément dans le compte de résultat et, dans les capitaux propres du bilan consolidé, séparément des capitaux propres attribuables à la société mère (part du Groupe).

3.3 Co-entreprises

On comprend par co-entreprises les intérêts du Groupe dans des entités pour lesquelles il existe un accord contractuel entre co-entrepreneurs en vertu duquel il est convenu d'exercer une activité économique sous contrôle conjoint. Les co-entreprises sont consolidées par intégration proportionnelle à partir de la date à laquelle le contrôle conjoint est exercé jusqu'au jour où ce contrôle n'est plus exercé.

Le Groupe enregistre sa quote-part dans le compte de résultat et les comptes d'actif et de passif, ainsi que dans le tableau de flux de trésorerie ligne par ligne.

3.4 Entreprises associées

Une entreprise associée est une entreprise dans laquelle le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles, sans pour autant exercer le contrôle, ce qui est généralement le cas lorsque 20,0 à 50,0% des droits de vote sont détenus. Les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence à partir de la date à laquelle l'influence notable est exercée jusqu'au jour où cette influence notable n'est plus exercée.

Les bénéfices ou pertes qui résultent de transactions du Groupe avec les entreprises associées, sont éliminés dans la proportion du taux de détention, sauf si la perte résulte d'une dépréciation.

La participation dans une entreprise associée est initialement comptabilisée au coût d'acquisition et la valeur comptable est augmentée ou diminuée pour comptabiliser la quote-part du Groupe dans les résultats de l'entreprise associée après la date d'acquisition.

Le Groupe renseigne la part des réserves et des résultats de l'entreprise associée à concurrence de sa part dans le capital de cette entreprise associée.

3.5 Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés sur base de la méthode dite « méthode de l'acquisition » pour les filiales, co-entreprises et entreprises associées. Le coût d'acquisition ainsi déterminé est considéré comme correspondant à la juste valeur. L'excédent du coût d'acquisition sur la juste valeur de l'actif acquis et des passifs encourus et passifs éventuels assumés est considéré comme écart d'acquisition à l'actif (« goodwill »). Ce goodwill n'est pas amortissable. Toutefois, il est procédé à un test de dépréciation une fois par an ou plus fréquemment si des événements ou des changements de circonstances indiquent qu'il peut s'être déprécié selon IAS 36 « Dépréciation d'actifs ». Par contre, si la part d'intérêts du Groupe dans la juste

valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables excède le coût d'acquisition (écarts d'acquisition négatifs), il est procédé à une nouvelle appréciation de l'évaluation des actifs, des passifs et passifs éventuels identifiables et de l'évaluation du coût d'acquisition. Tout excédent subsistant après cette réévaluation est comptabilisé immédiatement en compte de résultat.

4. TRANSACTIONS EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

Les transactions effectuées en monnaies étrangères (monnaies autres que la monnaie de fonctionnement) sont converties en monnaie de fonctionnement au cours de change en vigueur à la date de la transaction. A chaque clôture, les éléments en devises sont convertis dans la monnaie de fonctionnement selon la procédure suivante :

- les éléments monétaires sont convertis au cours de clôture et les bénéfices et pertes qui en résultent sont comptabilisés en résultat de l'exercice ;
- les éléments non monétaires qui sont évalués à la juste valeur, comme les placements en actions, sont convertis au cours de change à la date d'évaluation à la juste valeur ;
- les autres éléments non monétaires sont maintenus à leurs cours de change historiques.

Lorsqu'un bénéfice ou une perte sur un élément non monétaire est comptabilisé directement dans les capitaux propres, comme par exemple pour les actifs financiers disponibles à la vente, l'écart de change résultant de la conversion de cet élément est également directement comptabilisé dans les capitaux propres. Lorsque le bénéfice ou la perte sur un tel élément est comptabilisé en résultat, l'écart de change est également comptabilisé en résultat.

5. CONTRATS D'ASSURANCE ET CONTRATS D'INVESTISSEMENT

5.1 Généralités : définitions

Un contrat d'assurance est un contrat en vertu duquel le Groupe accepte un risque d'assurance significatif de la part d'un tiers (le souscripteur) en acceptant d'indemniser celui-ci si un événement futur incertain déterminé (l'événement assuré) a des conséquences défavorables pour le souscripteur. Le souscripteur est défini comme la partie qui bénéficie d'un droit à être indemnisé en vertu d'un contrat d'assurance si l'événement assuré survient.

Un risque financier est un risque de variation potentiel futur d'un ou de plusieurs éléments suivants : un taux d'intérêt spécifié, le prix d'un instrument financier, un taux de change ou une autre variable similaire, à condition que, dans le cas d'une variable non financière, la variable ne soit pas spécifique à l'une des parties du contrat.

Un risque d'assurance est un risque, autre qu'un risque financier, transféré par le souscripteur du contrat à l'émetteur du contrat.

Un risque d'assurance est significatif si un événement assuré peut conduire l'émetteur à payer des prestations complémentaires significatives (c'est-à-dire, des montants versés en complément de 5,0% de ce qui serait dû au souscripteur si l'événement assuré ne devait pas survenir) dans au moins un des scénarii à l'exclusion de ceux qui n'ont pas de substance commerciale.

Un contrat d'investissement est un contrat qui ne répond pas à la définition de « contrat d'assurance » selon IFRS 4 et constitue, au regard des IFRS, un « instrument financier » mais qui entre dans le champ d'application de IFRS 4 s'il contient un élément de participation discrétionnaire, ou dans le champ d'application de IAS 39 à défaut d'existence d'un tel élément.

Une participation discrétionnaire est définie comme le droit contractuel qu'a le titulaire d'un contrat de recevoir, en tant que supplément aux prestations garanties, des prestations complémentaires :

- dont il est probable qu'elles représentent une quote-part importante du total des avantages contractuels ;
- dont le montant ou l'échéance est contractuellement à la discrétion de l'émetteur ;
- qui sont contractuellement basées sur la performance d'un pool défini de contrats ou d'un type de contrat déterminé, sur les rendements des placements réalisés et/ou latents sur un ensemble d'actifs déterminés détenus par l'émetteur ou sur le résultat de l'émetteur, d'un fonds ou d'une autre entité qui émet le contrat.

L'élément de participation discrétionnaire repose sur les clauses contractuelles de participation discrétionnaire, mais aussi sur les dispositions réglementaires applicables localement.

Son rythme d'émergence est notamment à la discrétion de l'émetteur :

- lorsque ce dernier détermine le rythme d'incorporation de la participation discrétionnaire aux engagements individuels envers les souscripteurs par le recours à la provision pour participation aux bénéfices ;
- lorsque la clause de participation discrétionnaire est basée sur les résultats financiers réalisés et que l'émetteur dispose d'un pouvoir discrétionnaire sur leur rythme de réalisation.

L'élément de participation discrétionnaire, tel que défini par IFRS 4, est comptabilisé comme un passif et non comme une composante séparée des capitaux propres.

5.2 Contrats d'assurance relevant de IFRS 4

5.2.1 Principaux contrats classés en contrat d'assurance IFRS 4

Les contrats d'assurance de type Non-Vie conformes à la réglementation luxembourgeoise du secteur des assurances comportent tous un risque d'assurance significatif et sont donc classés comme contrats d'assurance relevant de IFRS 4.

Les contrats couvrant des risques Vie Individuelle tels que les contrats temporaires décès, contrats mixtes, contrats de rente comportant un risque d'assurance significatif, sont classés comme contrats d'assurance.

Les contrats d'investissement en unités de compte sont classés au cas par cas, en fonction de la souscription initiale (ou ultérieure) ou non d'une garantie risque d'assurance complémentaire significative. Ainsi, seuls seront considérés comme des contrats d'assurance relevant de IFRS 4 ceux dont la souscription comporte un risque d'assurance significatif.

Les contrats couvrant des risques Vie Groupe sont considérés contrat par contrat dans leur entièreté. Ceux comportant un volet risque décès ou invalidité significatif sont classés comme contrats d'assurance relevant de IFRS 4.

5.2.2 Comptabilisation des contrats d'assurance IFRS 4

Les contrats d'assurance relevant de IFRS 4 continuent à être comptabilisés conformément aux normes LuxGAAP à l'exception de retraitements imposés par IFRS 4 notamment au titre des provisions d'égalisation imposées aux compagnies de réassurance captives.

Primes

Les primes relatives aux risques d'assurance Non-Vie sont comptabilisées à la date de prise d'effet de la garantie, cette date constituant le fait générateur de leur comptabilisation. Les primes correspondent

aux primes émises hors taxes, brutes de réassurance, nettes d'annulations, de réductions et de ristournes.

Les primes relatives aux risques d'assurance Vie sont comptabilisées hors taxes et brutes de réassurance lors de leur émission.

Les autres prélèvements sur les souscripteurs (chargements et prélèvements contractuels) sont comptabilisés en produits techniques dans les branches Non-Vie. En branche Vie, ces prélèvements font partie intégrante des primes.

Provisions techniques

Une provision pour primes non-acquises est constatée contrat par contrat en fonction du temps restant à courir entre la date de clôture de l'exercice et la date d'échéance de la prime.

Les provisions pour sinistres correspondent au coût total estimé des règlements de tous les sinistres survenus à la clôture d'une période. A l'exception des provisions pour rentes d'invalidité, elles ne sont pas escomptées.

Ces provisions couvrent les sinistres déclarés, les sinistres survenus mais non déclarés, les sinistres déclarés mais insuffisamment provisionnés, ainsi que l'ensemble des frais liés à la gestion de ces sinistres. Elles sont estimées sur base de données historiques, des tendances actuelles de sinistralité, et prennent en compte les cadences de règlement observées dans l'ensemble des branches d'assurance.

Les subrogations et sauvetages représentent les sinistres pour lesquels l'assureur de la partie adverse est responsable mais que le Groupe a indemnisé en vertu soit d'une couverture d'assistance juridique soit d'une couverture tous risques. Le montant inscrit en subrogations et sauvetages représente dès lors les sommes que le Groupe est en droit de réclamer auprès de ces contreparties, déduction faite des éventuels risques de recouvrement.

La provision pour vieillissement de la branche Maladie tient compte des prestations tarifaires futures du portefeuille existant. Le calcul est fait contrat par contrat et représente la différence entre la valeur actuelle des sinistres futurs et la valeur actuelle des primes futures.

Les provisions mathématiques représentent la différence entre les valeurs actuelles des engagements pris respectivement par l'assureur et par le souscripteur :

- du côté de l'assureur, l'engagement correspond à la somme de la valeur actuelle des prestations et de la valeur actuelle des frais de gestion, compte tenu des probabilités qui s'y rapportent.
- du côté du souscripteur, il s'agit de la valeur actuelle des primes pures restant à payer, augmentées le cas échéant des frais de gestion et corrigées de la probabilité de versement de ces cotisations.

Les provisions mathématiques ne sont pas zillmérisées.

Les tables de mortalité utilisées sont des tables reconnues comme adéquates localement.

Une provision pour frais de gestion est constituée en Non-Vie afin de couvrir globalement les charges de gestion futures des contrats (regroupés par ensembles homogènes) non couvertes par des chargements sur primes ou par des prélèvements contractuels sur les produits financiers.

Les provisions mathématiques de rentes représentent la valeur actuelle des engagements afférents aux rentes et accessoires de rentes. Elles sont calculées en utilisant des tables de mortalité considérées comme adéquates localement.

Les provisions d'égalisation constatées en application des réglementations locales permettant d'égaliser les fluctuations de taux de sinistres ou de couvrir les risques spéciaux ne sont pas prises en compte dans les comptes consolidés sous IFRS.

Les provisions des contrats d'assurance libellés en unités de compte sont réévaluées à la juste valeur des unités de compte à la clôture de la période. Ces passifs sont contractuellement liés à la performance d'actifs évalués à la juste valeur.

Frais de souscription et frais restitués aux intermédiaires

Les règles de comptabilisation de ces frais sont identiques à celles relatives aux contrats d'investissement tels que renseignés dans le point 5.4.3 ci-après.

Frais d'acquisition reportés

Les commissions d'acquisitions engagées lors de l'acquisition de contrats d'assurance sont portées à l'actif du bilan. Les frais d'acquisition ainsi reportés sont amortis sur la durée de vie moyenne des contrats.

Pour le cas où tout ou une partie des frais d'acquisition reportés s'avère être non récupérable au cours d'une période comptable, la part non récupérable est immédiatement constatée en charge.

5.3 Contrats d'investissement avec participation discrétionnaire relevant de IFRS 4

5.3.1 Principaux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire

Les contrats Vie Individuelle ne comportant qu'un risque financier et bénéficiant d'une clause de participation discrétionnaire, conformément aux dispositions IFRS, sont classés comme contrats d'investissement avec participation discrétionnaire.

Les contrats Vie Groupe, autres que ceux mentionnés sous 5.2.1 ci-dessus, comportant un volet retraite soit sous forme d'épargne à taux garanti et une participation discrétionnaire, soit sous forme d'unités de compte avec une option d'arbitrage vers un compartiment avec participation discrétionnaire en complément d'un taux garanti (avec substance commerciale) sont également classés comme contrats d'investissement avec participation discrétionnaire.

Comme le taux de cette participation discrétionnaire n'est pas certain et est fixé périodiquement en fonction de l'environnement économique par décision du Conseil d'administration de la société émettrice, le risque n'est pas quantifiable. Dès lors, l'ensemble de ces contrats relèvent de IFRS 4.

5.3.2 Comptabilisation des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire

Les contrats d'investissement avec participation discrétionnaire relevant de IFRS 4 sont valorisés et comptabilisés selon les mêmes règles que les contrats d'assurance (cf. 5.2.2).

5.4 Contrats d'investissement relevant de IAS 39

Les contrats sans risque d'assurance significatif et sans participation discrétionnaire sont des contrats relevant de IAS 39.

5.4.1 Principaux contrats d'investissement sous IAS 39

Les contrats en unités de compte d'épargne retraite ne comportant pas de risque d'assurance significatif sont classés comme contrats d'investissement.

Les contrats en unités de compte ne comportant pas à la souscription initiale de garantie risque d'assurance significatif, ou pour lesquels le souscripteur n'a pas encore souscrit à une garantie risque d'assurance significatif, sont classés comme contrats d'investissement.

5.4.2 Comptabilisation des contrats d'investissement sous IAS 39

Les primes nettes reçues ne sont pas comptabilisées en chiffre d'affaires mais comme passif financier sous « Passifs des contrats d'investissement ».

Les contrats en unités de compte correspondent à des passifs financiers dont les flux de trésorerie sont contractuellement liés à la performance d'actifs évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat. Ces contrats en unités de compte sont désignés dès leur origine à la juste valeur en contrepartie du résultat.

La juste valeur de ces contrats en unités de compte est déterminée sur base de la valeur de l'unité de compte reflétant la juste valeur des unités de placements multipliées par le nombre d'unités attribuables aux bénéficiaires de ces contrats à la fin de la période. En l'absence de marché actif des unités de placements, la juste valeur de l'unité de compte est déterminée à l'origine et à la fin de la période sur base des techniques de valorisation prévues tenant compte de l'intégration de tous les facteurs que des intervenants sur un marché prendraient en considération et en se basant sur les observations des données du marché.

Etant donné que les engagements de ces contrats sont déterminés sur base des valeurs des unités de compte, la clause contractuelle selon laquelle le paiement réalisé en vertu du contrat sera défini en unités de fonds internes ou externes, est considérée comme étroitement liée au contrat hôte. Cette clause de paiement en unités de compte ne fait pas l'objet d'une séparation du contrat hôte et d'une évaluation à la juste valeur en contrepartie du résultat. L'ensemble du contrat est donc évalué selon les règles qui sont propres au contrat hôte.

5.4.3 Comptabilisation des frais de souscription et des frais restitués aux intermédiaires

Les frais prélevés lors de la souscription de contrats d'investissement sont considérés comme frais de mise en place des contrats. De même, les frais restitués aux intermédiaires sont des frais de gestion encourus par ceux-ci dans le cadre des conseils fournis et des frais de transfert des actifs sous-jacents à ces contrats d'investissement. L'ensemble de ces frais restitués/prélevés est pris en charge/produit dans la période de souscription des contrats. Le Groupe prélève par ailleurs pour les contrats d'investissement des produits pour la gestion des placements. Ces produits sont prélevés lorsque les services sont rendus régulièrement sur la durée de vie de ces contrats et non pas lors de l'émission de ceux-ci. Ces produits sont comptabilisés au fur et à mesure que les services sont rendus.

Les commissions d'acquisitions engagées lors de l'acquisition de contrats d'investissement peuvent être portées à l'actif du bilan. Les frais d'acquisition ainsi reportés sont amortis sur la durée de vie moyenne des contrats. Pour le cas où tout ou une partie des frais d'acquisition reportés s'avère être non récupérable au cours d'une période comptable, la part non récupérable est immédiatement constatée en charge.

5.5 Séparation des dérivés incorporés

Les dérivés incorporés dans un contrat hôte entrant dans la catégorie des contrats d'assurance ou des contrats d'investissement sont séparés et évalués séparément à la juste valeur si les conditions de séparation sont réunies.

5.6 Test de suffisance des passifs

Le Groupe vérifie à chaque fin de période si les passifs relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec clause de participation discrétionnaire comptabilisée, sont suffisants pour couvrir les flux de trésorerie futurs issus de ces contrats. Les insuffisances éventuelles sont intégralement et immédiatement comptabilisées en résultat en constatant une charge complémentaire.

5.7 Réassurance

Les traités de réassurance, transférant un risque d'assurance significatif, relèvent de IFRS 4 en tant

que traités de réassurance détenus et sont comptabilisés en suivant les normes LuxGAAP. Les autres traités de réassurance sont des contrats de réassurance financière et sont comptabilisés selon IAS 39. Actuellement, le Groupe ne souscrit que des traités de réassurance pour les branches Vie et Non-Vie en vue de limiter son exposition en cas de cumul de risques.

Les cessions en réassurance sont enregistrées conformément aux termes des différents traités. Les actifs au titre des cessions en réassurance sont présentés séparément des passifs d'assurance correspondants. De même, les produits et charges provenant de contrats de réassurance ne sont pas compensés avec les produits et charges des contrats d'assurance y relatifs.

La part des cessionnaires dans les provisions techniques est évaluée de la même façon que les provisions techniques brutes enregistrées au passif. Les dépôts espèces reçus des réassureurs sont comptabilisés en dettes au passif.

Les actifs de réassurance font régulièrement l'objet de tests de dépréciation et des pertes de valeur sont enregistrées si nécessaire. Le Groupe rassemble les preuves objectives de pertes de valeur et comptabilise des réductions de valeur selon les mêmes procédures que celles adoptées pour les actifs et passifs financiers évalués au coût amorti (cf. 6.9 et 6.10).

6. INSTRUMENTS FINANCIERS

6.1 Comptabilisation et décomptabilisation des actifs et passifs financiers

Le Groupe comptabilise les actifs et passifs financiers dans son bilan lorsqu'ils deviennent partie des dispositions contractuelles de l'instrument. Dans le cas des achats et ventes usuels, les actifs et passifs financiers sont comptabilisés à la date valeur. Lors de la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont enregistrés à la juste valeur (hormis les actifs et passifs financiers relatifs à des contrats en unités de compte) majorée des coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission de l'instrument financier.

Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à cet actif financier ont expiré ou lorsque l'actif financier fait l'objet d'un transfert par lequel le Groupe a transféré substantiellement tous les risques et avantages inhérents à cet actif ou lorsque le Groupe ne conserve plus le contrôle de cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé lorsque celui-ci est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou à expiration.

6.2 Coût amorti

Après la comptabilisation initiale, les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance, les prêts et créances et les passifs financiers (autres que ceux évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat) sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les commissions payées ou reçues, les coûts de transaction directement attribuables et toutes les autres primes positives ou négatives sont amortis sur la durée de vie attendue de l'instrument financier.

6.3 Juste valeur

Pour un instrument financier coté sur un marché actif, la juste valeur est le cours acheteur (« bid ») à la date d'évaluation pour un actif détenu ou pour un passif à émettre et le cours vendeur (« ask ») pour un actif destiné à être acheté ou pour un passif détenu. Les parts de fonds investis dans des instruments cotés sur des marchés actifs sont elles-mêmes considérées comme les titres cotés sur un marché actif et valorisées à la valeur nette d'inventaire calculée par les tiers qui en ont la charge.

Un instrument financier est généralement considéré comme n'étant pas coté sur un marché actif en raison de sa nature (action non cotée, par exemple)

mais cette situation pourrait également résulter de modifications du marché (déclin important du volume de transactions, par exemple). Le Groupe utilise alors les évaluations réalisées par des tiers (par exemple, les valorisations de titres luxembourgeois non cotés estimées annuellement par la Bourse de Luxembourg ou les valorisations communiquées par des banques et autres établissements financiers). Si les précédentes méthodes ne sont pas applicables, le Groupe estime alors la juste valeur en utilisant une technique de valorisation. Le cas échéant, les techniques de valorisation comprennent notamment la comparaison avec des transactions récentes dans des conditions de concurrence normale s'il en existe, la référence à la juste valeur à un autre instrument identique en substance, l'analyse des flux de trésorerie futurs actualisés et les modèles de valorisation des options.

Les intérêts courus non échus sur des titres à revenu fixe sont comptabilisés dans le poste « Comptes de régularisation à l'actif ».

6.4 Classification et comptabilisation des actifs et passifs financiers

Les actifs financiers sont répartis entre les catégories suivantes :
- les actifs financiers disponibles à la vente ;
- les actifs financiers évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat ;
- les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance ;
- les prêts et créances.

Les passifs financiers sont répartis dans deux catégories :
- les passifs financiers évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat ;
- les autres passifs financiers.

6.5 Dépréciation

A chaque date d'arrêté de compte, le Groupe détermine s'il existe des indications objectives de dépréciation pour un actif financier pris individuellement ou pour un groupe d'actifs résultant d'événements survenus postérieurement à la comptabilisation de ces actifs. Dans l'affirmative, le Groupe évalue la perte relative à l'actif financier ou au groupe d'actifs financiers et celle-ci est reconnue immédiatement dans le compte de résultat. Les pertes attendues par suite d'événements non encore survenus à la date de l'arrêté ne sont pas prises en compte. Parmi les critères constituant une indication de dépréciation, on peut citer :
- des difficultés financières importantes de l'émetteur ;
- un défaut de paiement des intérêts ou du principal ;
- une probabilité de faillite ou de restructuration financière croissante de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour cet actif financier suite à des difficultés financières.

6.6 Instruments financiers dérivés

Si applicable, ces instruments financiers sont comptabilisés initialement à leur juste valeur à partir du jour où le contrat y afférent prend naissance et sont estimés à la juste valeur durant les périodes subséquentes. Les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat. Le Groupe n'applique pas la comptabilité de couverture selon IAS 39.

Pour le Groupe, les instruments financiers comprennent, des obligations convertibles évaluées à la juste valeur en contrepartie du résultat en raison du dérivé incorporé qu'elles contiennent selon IAS 39, ou des emprunts d'investissement swapés auprès de la banque prêteuse. Le cas échéant, il peut s'agir également de la vente de calls (options d'achat) sur des actions détenues par le Groupe.

6.7 Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont les actifs financiers non dérivés qui sont désignés comme disponibles à la vente ou ne sont pas classés dans l'une des autres catégories d'instruments financiers.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à la date d'acquisition à la juste valeur, majorée des coûts de transaction directement imputables à l'acquisition. Les titres à revenus fixes font l'objet d'un amortissement selon la méthode du taux effectif. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement des titres à revenus fixes est donc constatée au compte de résultat de manière actuarielle sur la durée de vie résiduelle des titres.

La différence entre la juste valeur des titres à la date d'arrêté et leur prix d'achat diminué ou augmenté, le cas échéant, de l'amortissement au taux effectif est comptabilisée dans le poste « actifs disponibles à la vente » en contrepartie du poste « réserve de réévaluation » dans les capitaux propres.

Lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier disponible à la vente, la perte cumulée antérieurement comptabilisée en capitaux propres est transférée en compte de résultat dans les conditions suivantes :

• Instruments de dettes

La perte de valeur, qui est égale à la différence entre la juste valeur et le coût amorti, est comptabilisée en compte de résultat. Si au cours d'un exercice ultérieur, la juste valeur d'un instrument de dette déprécié augmente, la dépréciation est reprise par le compte de résultat à hauteur de la dépréciation précédemment comptabilisée. La juste valeur des titres à revenu fixe ne tient pas compte des produits d'intérêts courus.

• Instruments de capitaux propres

Le Groupe apprécie l'existence d'une indication objective de dépréciation durable pour tous les instruments de capitaux propres dont la juste valeur est matériellement inférieure au coût. Le Groupe considère notamment pour ces instruments la survenance de changements significatifs dans l'environnement technologique, de marché, économique ou légal ayant un effet défavorable sur l'émetteur ainsi que la baisse significative ou prolongée de la juste valeur de l'instrument en dessous de son coût.

Si le cours de clôture d'un tel instrument est inférieur d'au moins 40,0% à son prix d'acquisition ou si la moins-value latente est continue pendant les 18 mois précédant la clôture, ceci constitue une indication objective de dépréciation durable. De plus, le Groupe comptabilise systématiquement une perte de valeur à partir d'autres critères qui s'avèrent plus prudents dans la plupart des cas (voir la note 5).

Le montant de la dépréciation cumulée transférée des capitaux propres en compte de résultat est égal à la différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur, diminuée de toute dépréciation de valeur sur cet actif financier antérieurement comptabilisée en compte de résultat. Toute perte ultérieure constatée sur un titre déprécié, en application des critères mentionnés ci-dessus, est constatée directement par résultat, qu'elle soit ou non significative ou prolongée. Les dépréciations constatées sur un instrument de capitaux propres ne sont pas reprises par le compte de résultat en cas d'appréciation ultérieure de la valeur des instruments concernés, mais par le poste « réserve de réévaluation » jusqu'à la cession de l'actif concerné.

6.8 Actifs financiers évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat

6.8.1 Actifs financiers détenus à des fins de transaction

Un actif financier est classé comme détenu à des fins de transaction s'il est :

- acquis ou généré principalement en vue d'être cédé à court terme ;
- une partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés et gérés ensemble qui présente des indications d'un rythme effectif récent de prise de bénéfices à court terme ;
- un instrument financier dérivé ou incorporant un dérivé au sens de IAS 39.

La variation de la juste valeur des actifs financiers détenus à des fins de transaction durant la période est constatée dans le compte de résultat.

La juste valeur des titres à revenu fixe ne tient pas compte des produits d'intérêts courus.

6.8.2 Actifs financiers désignés comme des actifs évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat

Afin d'éviter une non concordance comptable, le Groupe désigne les actifs financiers détenus dans le cadre de contrats en unités de compte, dont les passifs sont évalués sur la base de la juste valeur des unités de placements représentatifs de ces contrats, comme évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat.

6.9 Actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance

Les actifs détenus jusqu'à leur échéance sont des actifs financiers non dérivés, assortis de paiements déterminés ou déterminables et d'une échéance fixée, que le Groupe a la volonté et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, à l'exception :

- de ceux que le Groupe a désignés, lors de leur comptabilisation initiale, comme étant évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat (cf. 6.8.2) ;
- de ceux que le Groupe désigne comme disponible à la vente (cf. 6.7) ;
- de ceux qui répondent à la définition des prêts et créances (cf. 6.10).

Les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

S'il devient approprié de comptabiliser un actif financier au coût amorti plutôt qu'à la juste valeur, notamment du fait que l'intention du Groupe a changé, la valeur comptable de cet actif financier évalué à la juste valeur à cette date devient son nouveau coût amorti.

6.10 Prêts, créances et passifs financiers

a) Créances d'assurance

Les créances sur clients, courtiers et agents, co-assureurs et réassureurs sont initialement comptabilisées à la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue, puis évaluées au coût amorti.

b) Avances sur contrats d'assurance Vie

Les avances sur les contrats d'assurance Vie sont initialement comptabilisées à la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue, puis évaluées au coût amorti.

c) Prêts hypothécaires et autres prêts

Les prêts hypothécaires et autres prêts sont initialement comptabilisés à la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue, puis évalués au coût amorti.

d) Modalités de dépréciation de ces actifs financiers

Une dépréciation pour perte de valeur est calculée dès lors que l'on dispose d'éléments objectifs justifiant la dépréciation de tout ou une partie de ces créances d'assurance, avances et prêts.
Le montant de la dépréciation sera égal à la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable (dans la mesure où cette dernière est inférieure à la valeur comptable), cette dernière étant définie comme étant la valeur actualisée des flux d'encaissements futurs estimés. La comptabilisation de ces dépréciations se fait par le compte de résultat.

e) Passifs financiers

Les passifs financiers autres que les contrats d'investissement relevant de IAS 39 (cf. 5.4.2) sont initialement comptabilisés à la juste valeur puis évalués au coût amorti.

6.11 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les comptes en banques, les chèques postaux et la caisse sont évalués à leur valeur d'enregistrement comptable initiale. Ce poste comprend les liquidités, les dépôts à vue, les dépôts à préavis et autres investissements à court terme très liquides pour

autant que leur échéance initialement fixée et les échéances restant à courir ne dépassent pas trois mois. Les crédits en compte courant sont considérés comme instruments de cash management.

6.12 Evaluation et comptabilisation des revenus et charges d'actifs et de passifs financiers

Les revenus et charges découlant d'actifs et de passifs financiers reçus, payés, à recevoir ou à payer sont évalués à la juste valeur. La contrepartie de ces revenus ou charges se présente la plupart du temps sous forme de flux de trésorerie ou d'équivalent de trésorerie. Les produits ne sont comptabilisés que s'il est probable que les avantages économiques associés à la transaction iront au Groupe. Les charges sont comptabilisées dès qu'elles sont encourues.

7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

7.1 Terrains, constructions, installations, équipements, matériel et mobilier

7.1.1 Terrains et constructions

Le Groupe renseigne les terrains et constructions séparément selon qu'il s'agit d'immeubles utilisés par le Groupe (immeubles d'exploitation), selon la définition de IAS 16, ou qu'il s'agit d'immeubles détenus à des fins d'investissement (immeubles de placement), selon la définition de IAS 40. Ces postes sont renseignés séparément à l'actif consolidé du Groupe. L'évaluation de ces actifs après comptabilisation initiale est effectuée sur base du modèle du coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur éventuelles.

a) Immeubles de placement

Les immeubles de placement sont enregistrés initialement au coût qui comprend les coûts de transaction. Le coût est le montant de trésorerie ou d'équivalent de trésorerie payé au moment de son acquisition ou de sa construction ainsi que les frais accessoires de construction et/ou d'acquisition directement attribuables ou bien le montant comptant équivalent attribué à cet actif lors de sa comptabilisation initiale.

b) Immeubles d'exploitation

Les immeubles d'exploitation sont évalués au coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations, à l'exception des terrains pour lesquels seules les dépréciations éventuelles sont enregistrées.

Le coût d'acquisition des immeubles d'exploitation se définit comme le prix d'acquisition augmenté des frais d'acquisition qui s'y rapportent. Le coût comprend :

- le prix d'achat y compris les droits de toute nature et les taxes non remboursables, après déduction des remises et rabais commerciaux ;
- tout coût directement attribuable au transfert des éléments constitutifs de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour permettre son exploitation de la manière prévue par la Direction.

Les coûts exposés ultérieurement ne sont activés comme actif séparé que s'il est probable que le bénéfice économique futur associé à ces éléments ira au Groupe. Ces coûts doivent pouvoir être estimés de façon fiable. Les coûts d'entretien courant des immobilisations corporelles, c'est-à-dire de réparation, de maintenance et autres coûts assimilables, sont comptabilisés en charges.

7.1.2 Installations, équipements, matériel et mobilier

Ces actifs corporels sont enregistrés initialement à leur coût d'acquisition. Le coût d'acquisition se définit comme le prix d'acquisition augmenté des frais accessoires d'acquisition qui s'y rapportent. Le coût d'acquisition comprend :

- le prix d'achat y compris les droits de douane et les taxes non remboursables, après déduction des remises et rabais commerciaux ;

- tout coût directement attribuable au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour permettre son exploitation de la manière prévue par la Direction.

L'évaluation de ces actifs après comptabilisation est effectuée sur base du modèle du coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur éventuelles.

7.1.3 Amortissements et dépréciations

Le Groupe ventile les montants initialement comptabilisés dans les parties significatives et amortit séparément chacune de ces parties.

Les amortissements sont calculés linéairement en se basant sur la durée d'utilité estimée des biens, soit :
- 25 à 50 ans, pour la structure des immeubles ;
- 10 ans, pour les parties techniques des immeubles ;
- 3 à 10 ans, pour les installations, équipements, matériels et mobilier.

Le montant amortissable de ces actifs est déterminé après déduction de leur valeur résiduelle. La durée de vie résiduelle et le mode d'amortissement appliqué sont examinés à chaque fin de période annuelle.

Les terrains sont considérés comme des actifs non amortissables. D'éventuelles pertes de valeur font l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles d'exploitation et les immeubles de placement font périodiquement l'objet d'évaluation par des experts reconnus. Les valeurs de réalisation ainsi déterminées sont renseignées dans les notes aux états financiers respectives. D'éventuelles pertes de valeur résultant des expertises font l'objet de dépréciations.

La valeur résiduelle et la durée d'utilité des actifs corporels font l'objet d'une révision à la fin de la période annuelle. Une dépréciation est comptabilisée selon les dispositions de IAS 36 immédiatement s'il s'avère que la valeur comptable nette est supérieure à la valeur recouvrable estimée.

7.2 Immobilisations incorporelles

7.2.1 Généralités

Une immobilisation incorporelle est comptabilisée lorsque :
- il est probable que les avantages économiques futurs attribuables à cet actif iront au Groupe ;
- le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Le Groupe apprécie la probabilité des avantages économiques futurs en utilisant des hypothèses raisonnables et documentées représentant la meilleure estimation par la Direction de l'ensemble des conditions économiques qui existeront pendant la durée d'utilité de l'actif.

Les immobilisations incorporelles sont évaluées initialement au coût qui comprend tout coût directement attribuable à la préparation de ces actifs en vue de leur utilisation prévue. Après sa comptabilisation initiale, une immobilisation incorporelle est comptabilisée au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur éventuelles.

Pour les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité déterminée, le Groupe comptabilise des amortissements sur la durée d'utilité de ces actifs. La durée d'amortissement d'une immobilisation incorporelle est fonction de l'activité et de l'évolution économique des entités du Groupe. L'amortissement commence dès que l'actif incorporel est prêt à être mis en service, c'est-à-dire dès qu'il se trouve à l'endroit et dans l'état nécessaire pour pouvoir être exploité de la manière prévue par la Direction. L'amortissement cessera à la première date à laquelle cet actif sera classé comme détenu en vue de la vente selon IFRS 5 ou à la date à laquelle l'actif est décomptabilisé. La dotation aux amortissements au titre de chaque période est comptabilisée en compte de résultat. Cette charge

est ventilée avec l'ensemble des frais généraux dans les autres charges financières, les charges de prestation d'assurance et les postes de frais. La durée d'utilité et le mode d'amortissement de l'immobilisation incorporelle sont réexaminés lors de chaque clôture annuelle.

Les immobilisations incorporelles font l'objet de tests de dépréciation s'il existe des indices de perte de valeur. Si les paramètres comme la valeur patrimoniale, la rentabilité future, les parts de marché, etc. enregistrent des changements significatifs défavorables, il sera procédé à une réduction de valeur conformément aux dispositions de IAS 36.

Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéterminée ne sont pas amorties, mais font l'objet de tests de dépréciation selon les dispositions de IAS 36 annuellement et à chaque fois qu'il existe une indication que cet actif peut s'être déprécié.

7.2.2 Catégories d'immobilisations incorporelles

a) Ecart d'acquisition

L'écart d'acquisition (ou goodwill) est défini comme l'excédent du coût d'acquisition au-delà de la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables revenant au Groupe à la date d'acquisition. Ce goodwill est enregistré en immobilisations incorporelles. Le goodwill sur entreprises associées est compris dans la valeur d'investissement.

Le montant de l'écart d'acquisition fait l'objet d'une revue périodique et au moins une fois par an dans le but de déterminer une éventuelle perte de valeur et figure au bilan pour le solde de sa valeur nette après déduction de la perte de valeur. La perte de valeur est enregistrée dans le compte de résultat. Les pertes de valeurs sur goodwill ne sont pas reprises.

b) Autres immobilisations incorporelles

- Immobilisations incorporelles acquises à titre onéreux

Le coût des licences de logiciel acquises est enregistré à l'actif sur base du prix d'acquisition et des frais directs de mise en route du logiciel. Les fonds de commerce acquis auprès d'agents du réseau sont enregistrés à leur prix d'acquisition. Ces coûts sont amortis linéairement sur leur durée de vie estimée de 3 à 5 ans. La valeur résiduelle est estimée comme étant nulle.

- Immobilisations incorporelles générées en interne

Ces immobilisations correspondent à des projets informatiques développés en interne. Les dépenses relatives à la phase de recherche de ces projets internes ne sont pas immobilisées et sont comptabilisées en compte de résultat lorsqu'elles sont encourues.

Seules les dépenses relatives à la phase de développement de ces projets sont immobilisées sous réserve du respect des conditions d'immobilisation de ces éléments telles que prévues par IAS 38.

Après leur comptabilisation initiale, les dépenses de développement immobilisées sont évaluées selon le modèle du coût amorti. Le coût d'une immobilisation incorporelle générée en interne comprend tous les coûts directement attribuables nécessaires pour créer, produire et préparer l'immobilisation afin qu'elle puisse être exploitée de la manière prévue par la Direction.

En règle générale, la durée d'utilité estimée des logiciels générés en interne est actuellement considérée comme étant de 3 à 5 ans. Cette durée est cohérente avec l'expérience du Groupe en cette matière. La valeur résiduelle est estimée comme étant nulle. Les amortissements se font linéairement sur la durée d'utilité de ces actifs.

8. CAPITAL

Les actions ordinaires sont reprises dans le poste « Capital ». Les coûts directement liés à l'émission de nouvelles actions ou des émissions d'options sont renseignés en capital social, nets d'impôts, en déduction de la valeur des actions émises. Lorsqu'une société du Groupe acquiert les actions de la société mère, le prix payé, y compris les coûts directs exposés y afférents, est porté en diminution des fonds propres jusqu'au moment où ces actions sont annulées ou cédées. Lorsque de telles actions sont cédées, le prix de cession, net de frais directs exposés lors de cette opération de cession et net de taxes, est ajouté aux capitaux propres du Groupe.

Sur décision de l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires, les actions émises donnent droit à un dividende moyennant détachement d'un coupon de dividende.

En 2009, la Société a mis en place un plan d'attribution d'options sur ses propres actions en faveur du personnel dirigeant. Ces transactions ne donnent pas lieu à l'émission d'actions nouvelles et la Société rachète en bourse les actions nécessaires pour procéder à cette rémunération.

9. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Les impôts sur le résultat sont calculés selon les prescriptions fiscales en vigueur dans le pays de résidence des entités. Les avances payées au titre d'un exercice spécifique et les dettes d'impôts sur le résultat estimées pour le même exercice fiscal peuvent être compensées.

A compter de l'exercice 2008, les sociétés de droit luxembourgeois détenues à plus de 95% par le Groupe sont inclues dans une intégration fiscale, comme le permettent les prescriptions fiscales en vigueur au Luxembourg.

Les impôts différés prennent naissance lorsqu'une différence temporelle apparaît entre la base taxable d'un actif ou d'un passif et la valeur pour laquelle cette dernière figure au bilan consolidé. L'impôt différé est calculé par application du taux d'imposition ainsi que des dispositions légales qui ont été adoptées à la date de clôture.

Des passifs d'impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables, sauf :

- lorsque le passif d'impôts différés résulte de la reconnaissance initiale d'un écart d'acquisition ou de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, lors de son occurrence, n'affecte ni le bénéfice ni la perte ; et
- pour les différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, lorsque la date à laquelle la différence temporelle s'inversera, peut être contrôlée et qu'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible, à moins que l'actif d'impôt différé ne soit généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui :

a. n'est pas un regroupement d'entreprises ; et
b. au moment de la transaction, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale.

Toutefois, pour les différences temporelles déductibles liées à des participations dans des filiales, entreprises associées et co-entreprises, et investissements dans des succursales, un actif d'impôt différé doit être comptabilisé dès lors qu'il est probable que la différence temporelle s'inversera dans un avenir prévisible, et qu'il existera un bénéfice imposable sur lequel pourra s'imputer la différence temporelle.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de clôture et réduite dans la mesure où il n'apparaît plus probable qu'un bénéfice comptable suffisant sera disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage de tout ou partie de cet actif d'impôt différé. Les actifs d'impôts différés non reconnus sont réappréciés à chaque date de clôture et sont reconnus dans la mesure où il devient probable qu'un bénéfice futur imposable permettra de les recouvrer.

Les impôts différés relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres sont comptabilisés en capitaux propres et non au compte de résultat.

Les taux d'imposition à appliquer aux différences temporelles correspondent aux taux maximum des différentes catégories d'imposition sur les revenus :
- Luxembourg : 29,97% (taux à Leudelange, contre 29,55% en 2011) ;
- Belgique : 33,99%.

10. AVANTAGES DU PERSONNEL

10.1 Avantages postérieurs à l'emploi

Le Groupe gère deux types d'engagements de pensions complémentaires signés en faveur du personnel, ainsi qu'un engagement en faveur de certains agents.

Régime de pension complémentaire

Au 1er janvier 2003 un plan de pension complémentaire à cotisations définies est entré en vigueur en faveur des employés. Les cotisations patronales de pension complémentaire de retraite du Groupe servent à constituer un capital de pension complémentaire patronale de retraite, un capital de pension complémentaire patronale de retraite anticipée, ainsi que des capitaux en cas de décès et d'invalidité.

Les cotisations patronales de pension complémentaire de retraite, nettes de frais, sont versées annuellement au choix de l'employé dans un support d'épargne en unités de compte qui précise les différents fonds dans lesquels ces versements seront investis et/ou dans un support d'épargne à taux garanti. En cas de décès de l'employé avant la retraite, les bénéficiaires toucheront en plus de l'épargne accumulée, un capital décès. Les éventuels enfants à charge toucheront une rente d'orphelin. En cas d'invalidité totale ou partielle avant la date de retraite, le règlement prévoit une prestation complémentaire patronale d'invalidité. Le Groupe n'a pas d'autres obligations en dehors du versement des cotisations patronales indiquées ci-dessus.

Les régimes à cotisations définies se caractérisent par des versements à des organismes qui libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure. De ce fait, une fois les cotisations versées, aucun passif et aucun engagement ne figurent dans les comptes des différentes entités. Toutefois, la société Foyer Vie S.A. intervient comme assureur des autres entités du Groupe ayant signé un plan de pension à cotisations définies avec leur personnel respectif. De ce fait, figurent dans les comptes consolidés du Groupe des engagements d'assurance Vie tant avec unités de compte (« UC ») que hors UC et constitués en couverture des actifs représentatifs des capitaux de retraite constitués individuellement par les employés.

Ancien plan de pension

Le Groupe a des obligations liées à un ancien plan de pension à prestations définies. Ce plan est fermé depuis 2003 et ne concerne plus que les employés ayant pris leur retraite avant cette date. Les engagements sont provisionnés pour les pensions en cours et concernent des pensions de retraite, d'invalidité, de survie et d'orphelins.

Indemnités de fin de carrière

Le Groupe a des obligations à long terme vis-à-vis de certains agents. Des cotisations sont versées annuellement en fonction des commissions. En fin de carrière, l'agent reçoit un capital.

Méthodes comptables
L'évaluation de la valeur actualisée des prestations définies et des coûts de services rendus au cours de la période et, le cas échéant, des services passés est établie selon la méthode des unités de crédit projetées conformément aux dispositions de IAS 19. La valeur actuelle des engagements est déterminée par l'actualisation des flux futurs à un taux de marché fondé sur les obligations émises par des émetteurs de première catégorie.

Les écarts (gains ou pertes actuariels), nets d'impôts différés, constatés en fin de période sont enregistrés en fonds propres sous le poste « Réserves ».

10.2 Autres avantages à long terme et stock options

Rémunérations variables de CapitalatWork
En 2009, la Société a acquis le groupe Capital*at*Work dont l'une des filiales avait antérieurement attribué à certains collaborateurs des options sur des parts d'OPC exerçables en 2018. La juste valeur de ces engagements est la valeur de marché de ces options.

En 2010, certains collaborateurs ont pu souscrire à un « incentive plan » leur accordant une rémunération complémentaire dépendant des performances de Capital*at*Work. Le plan s'apparente à un plan d'options exerçables, sous conditions, entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2016, et réglé en trésorerie. Cet engagement est évalué conformément aux caractéristiques de ce plan, en fonction des résultats réalisés et du montant des actifs sous gestion (AUM).

Cadeaux liés à l'ancienneté
Des cadeaux sont offerts aux salariés des sociétés luxembourgeoises. Cet engagement est comptabilisé à sa valeur actuelle (cf. note 20).

Paiement fondé sur des actions de Foyer S.A.
En 2009, la Société a mis en place un plan d'attribution d'options sur ses propres actions en faveur du personnel dirigeant. Ce plan prévoit le règlement uniquement en actions.

Le coût des options est valorisé à la juste valeur des instruments attribués à la date d'attribution. La juste valeur est estimée par un modèle de valorisation approprié tenant compte des programmes de rachat d'actions

Le coût des options est comptabilisé dans les frais de personnel au moment de l'attribution, en contrepartie d'une augmentation équivalente des capitaux propres de la Société.

10.3 Avantages à court terme

Une provision est comptabilisée pour les droits à congés payés acquis par les salariés et reportés sur les périodes ultérieures (cf. note 20).

11. PROVISIONS ET AUTRES PASSIFS

En plus des provisions techniques relatives aux assurances Vie et Non-Vie, le Groupe enregistre des provisions chaque fois que l'échéance d'une obligation ou le montant de la dépense future qu'impliquera leur règlement sont incertains. Ces provisions sont comptabilisées lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour régler l'obligation ;
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Les provisions sont actualisées si l'effet de la « valeur temps » de l'argent est significatif.

12. INFORMATION SECTORIELLE

Le Groupe est organisé autour de trois secteurs opérationnels, déterminés par la Direction pour évaluer la performance, compte-tenu de la nature des produits ou services et des contraintes réglementaires.

Pour le Groupe il s'agit :
- de l'assurance Non-Vie ;
- de l'assurance Vie ;
- de la Gestion d'actifs.

Les revenus provenant des clients externes sont présentés avec les éléments suivants :
- pour l'assurance Vie et l'assurance Non-Vie, les primes acquises nettes de réassurance ;
- pour tous les secteurs, les produits d'exploitation nets incluant les commissions et les revenus financiers nets.

Les revenus financiers nets sont étroitement liés à l'activité des secteurs opérationnels et sont gérés au niveau de chacun d'eux. Parmi ces revenus financiers nets, les produits et les charges d'intérêt sont présentés distinctement, conformément à IFRS 8, bien qu'ils ne soient pas fournis à la direction.

Certains frais généraux, tels que ceux relatifs à la gestion comptable, la gestion financière ou la gestion sur le plan juridique, sont pris en charge par les différents segments par le biais des entités faisant partie des segments. Ces frais sont identifiés et alloués aux entités du Groupe selon un système interne d'imputation de frais et selon un schéma comptable unique.

Les avantages tirés de l'intégration fiscale de certaines sociétés luxembourgeoises sont alloués au secteur de la Gestion d'actifs.

L'information géographique répartit les indicateurs suivants entre le Luxembourg, d'une part, et le reste de l'Europe, d'autre part :
- pour l'assurance Vie et l'assurance Non-Vie, les primes acquises brutes provenant des clients externes sont affectées sur la base de la situation géographique des clients ;
- les immobilisations corporelles sont affectées sur la base de leur localisation géographique.

Fournir une information plus détaillée nécessiterait un coût excessif.

13. PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES

Sont considérés comme des produits des activités ordinaires les produits provenant des primes d'assurance en branches Vie et Non-Vie, des prestations de services et de l'utilisation d'actifs d'entités du Groupe productrices d'intérêts, de redevances et de dividendes.

- Les primes d'assurances sont prélevées soit pour des périodes non reconductibles convenues au cas par cas avec les clients, soit pour des durées déterminées et renouvelables par tacite reconduction.
- Les prestations de services impliquent généralement l'exécution par une entité du Groupe de tâches convenues contractuellement dans un délai convenu. Les services peuvent être rendus au cours d'une seule période comptable ou sur plusieurs périodes comptables.
- Les revenus en provenance de la gestion patrimoniale dans le cadre de contrats d'investissement sont des commissions de gestion du portefeuille de valeurs mobilières et des dépôts sous-jacents à ces contrats. Ces revenus sont fixés lors de la signature du contrat d'investissement et sont décomptés périodiquement. Les frais de gestion prélevés lors de la signature des contrats de financement couvrent tant les dépenses facturées par des tiers que la compensation des frais commerciaux encourus.
- L'utilisation par des tiers d'actifs appartenant à des entités du Groupe génère des produits des activités ordinaires sous forme :
  a) d'intérêts – rémunération de l'utilisation de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie ou montants dus aux entités ;
  b) de dividendes – distribution de bénéfices aux détenteurs d'instruments de capitaux propres à concurrence des droits qu'ils détiennent dans une catégorie de titres composant le capital.

14. CONTRATS DE LOCATION

Certaines immobilisations corporelles utilisées par le Groupe, tels les immeubles de bureaux, ont été prises en location. Les paiements au titre de ces contrats de location sont comptabilisés en compte de résultat sur une base linéaire pendant toute la durée du contrat de location. Il s'agit de contrats de location simples sans transferts significatifs de risques et avantages au Groupe.

Note 5. Estimations comptables et mode décisionnel de l'application d'une règle comptable

Pour préparer les présents comptes annuels consolidés, la Direction doit établir à la date de ces états des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif et donner des informations sur les éléments d'actif et de passif éventuels ainsi que sur les produits et charges présentés pendant la période. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les estimations et les hypothèses sont réexaminées régulièrement. Les effets des modifications d'estimations comptables sont comptabilisés sur la période au cours de laquelle la modification est apportée si cette dernière ne concerne que la période en cours, ou sur la période au cours de laquelle la modification est apportée et les périodes suivantes si la modification porte à la fois sur la période en cours et les périodes ultérieures.

La mise en œuvre de ces jugements et estimations, pour lesquels une information est donnée dans l'annexe des états financiers, concerne notamment l'évaluation des provisions techniques d'assurance et les modalités pour déterminer les montants des éventuelles dépréciations pour perte de valeur.

1. ESTIMATION DE LA CHARGE DES SINISTRES

La charge effective des sinistres couverts par les contrats d'assurance constitue une estimation comptable critique. Différents éléments d'incertitude doivent être pris en considération dans l'estimation des sinistres, en particulier en matière de sinistres en branche de responsabilité civile (« RC »), tant RC Générale que RC Auto, dont le règlement peut intervenir plusieurs années après leur survenance. En l'absence de jurisprudence constante et en raison des modifications de loi et, en général, des changements de l'environnement économique, une estimation précise de l'évolution de la charge finale est difficile. Ces estimations sont faites de façon prudente par la Direction et des gestionnaires expérimentés.

Les sommes estimées comme paiements futurs dans le cadre des dossiers individuels sont inscrites dans les provisions pour sinistres. Ces provisions, à l'exception des provisions pour rentes d'invalidité, ne sont pas escomptées.

Des provisions complémentaires sont constituées pour sinistres déclarés tardivement, pour sinistres déclarés mais insuffisamment provisionnés, ainsi que pour l'ensemble des frais de gestion futurs de ces sinistres. Ces estimations sont faites sur base de données historiques, des tendances actuelles en matière de sinistralité et elles prennent en compte les cadences de règlement observées dans les branches d'assurances individuelles (cf. note 17).

2. CONTRATS D'ASSURANCE VIE ET ASSURANCE PENSION COMPLÉMENTAIRE

2.1 Estimation résultant de contrats d'assurance Vie et pension complémentaire à long terme

L'estimation des dettes résultant de contrats d'assurance Vie à long terme est effectuée par le Groupe. Cette estimation se fonde sur le nombre de décès pour toutes les années pendant lesquelles le Groupe est exposé aux risques. Elle résulte également des standards du secteur et des tables de mortalité ayant obtenu l'aval des instances de contrôle. Pour les contrats dont le risque consiste dans la survie de l'assuré, des ajustements raisonnables tenant compte de l'augmentation de l'espérance de vie sont réalisés.

La source d'incertitude majeure en matière de risque décès est l'évolution d'épidémies ou de pandémies telles que le SIDA ou la grippe aviaire notamment, ainsi que les changements de modes de vie en matière d'alimentation, de consommation d'alcool et de tabac. Par contre, les progrès réalisés en matière de soins médicaux et les améliorations des conditions sociales pourront avoir des effets positifs sur l'espérance de vie.

Les contrats épargne sans composante de risque d'assurance ne bénéficient pas d'une couverture de réassurance. Lorsque ces contrats prévoient un taux minimum garanti, les insuffisances éventuelles des rendements futurs sont provisionnées.

2.2 Provisions mathématiques

Les provisions mathématiques des contrats d'assurance Vie, comportant un risque significatif de mortalité, sont calculées conformément aux principes en vigueur approuvés par les autorités de surveillance, selon les principes prospectifs, sur la base d'hypothèses de taux de rendement, de mortalité/morbidité et des frais de gestion.

En cas de changement des tables de mortalité, une provision supplémentaire correspondant à l'écart entre les provisions calculées selon l'ancienne et la nouvelle table est constituée.

Lorsque les contrats prévoient un taux minimum garanti, les insuffisances éventuelles des rendements futurs sont provisionnées.

Les provisions mathématiques sur les contrats d'épargne sont déterminées à l'aide d'une approche rétrospective et correspondent au total des cotisations versées, majorées des rendements déterminés sur base des taux techniques. Sont également incluses dans les provisions mathématiques les provisions pour participations discrétionnaires allouées lorsque les contrats les prévoient (cf. note 17).

3. AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Les engagements du Groupe vis-à-vis de salariés et d'agents d'assurance (cf. notes 19 et 20) sont actualisés à un taux de marché fondé sur les obligations émises par des émetteurs de première catégorie. Ce taux est celui d'obligations de l'Etat allemand (« Bund »).

4. CONTRATS D'INVESTISSEMENT

Le Groupe souscrit un nombre important de contrats, liés à des supports qui sont valorisés à la juste valeur en contrepartie du résultat. Ces instruments de supports ne sont pas tous cotés dans un marché actif et leur valeur de réalisation est déterminée par le biais de différentes techniques de valorisation prévues en l'absence de marché actif.

Ces techniques sont validées avant leur utilisation et, le cas échéant, adaptées afin de garantir un résultat qui reflète une valeur de marché comparable à des actifs similaires.

Des changements dans les hypothèses de base de ces techniques, (i.e. volatilité, risque de crédit, etc.) peuvent avoir une incidence sur la juste valeur de réalisation estimée de ces instruments financiers. Toutefois, étant donné que pour ces contrats l'engagement du Groupe vis-à-vis des souscripteurs correspond à la juste valeur des instruments financiers correspondants, aucun risque financier ne se dégage réellement de cette forme de contrat pour le Groupe. Ces contrats font supporter aux souscripteurs les risques financiers, mais leur garantissent en contrepartie les bénéfices et revenus sur ces supports (cf. note 18).

5. ACTIONS DURABLEMENT DÉPRÉCIÉES

A chaque date d'arrêté de comptes, le Groupe procède à une revue des titres à revenu variable dont la juste valeur présente une moins-value latente et détermine s'il existe ou non des indications objectives de dépréciation durable pour l'actif pris individuellement ou pour les actifs d'un même secteur d'activité. Outre les critères définis dans les principes comptables (cf. note 4, § 6.5 et 6.7), le cas où une action est en situation de moins-value latente d'au moins 20,0% pendant une période continue de neuf mois ou plus précédant la date de clôture constitue pour le Groupe une indication objective de dépréciation durable (cf. note 14). Le Groupe comptabilise la dépréciation dans le compte de résultat.

Au 31 décembre 2012, la moins-value latente la plus importante sur une part de fonds ou une action non dépréciée était de -22,4%.

6. DÉPRÉCIATION D'UN GOODWILL

A chaque date d'arrêté de comptes, le Groupe procède à un test de dépréciation des écarts d'acquisition (goodwill). Celui constaté lors de l'acquisition de Capital*at*Work repose principalement sur les actifs sous gestion (AUM) et sur des coefficients de valorisation de ceux-ci, en distinguant clientèle privée et clientèle institutionnelle (cf. notes 3 et 11). Un changement « raisonnablement possible » d'une hypothèse clé ne modifierait pas le résultat du test.

Note 6. Gestion du capital et des risques

1. GESTION DES RISQUES

1.1 Environnement

Les assureurs et réassureurs européens se préparent à des changements réglementaires majeurs dans l'évaluation, mais aussi dans la communication de leurs risques. Le Groupe saisit cette opportunité pour affiner ses contrôles, ses procédures ainsi que ses méthodes d'évaluation des risques et des besoins en capital correspondant.

a) Assurances : « Solvabilité II »

La directive européenne 2009/138/CE sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice, baptisée « Solvabilité II », est construite sur 3 piliers : la quantification des risques (exigences en capital), les processus internes de gestion et de contrôle prudentiel (gestion des risques) et enfin la communication des risques (discipline de marché). Ses dispositions doivent encore être transposées en droit national et entreront vigueur à la date qui sera fixée par la Directive Omnibus 2.

Depuis plusieurs années, le Groupe se prépare activement aux modifications apportées par la directive Solvabilité II : il a ainsi participé aux différentes études « *Quantitative Impact Studies* » (QIS) et il a produit en 2012 les évaluations basées sur la future norme prudentielle dans les rapports actuariels du Commissariat aux Assurances (CAA).

b) Gestion patrimoniale

Au sein du secteur Gestion d'actifs, les filiales soumises à la surveillance du secteur financier ont déjà adopté un canevas de gestion des risques conforme à la réglementation locale (cf. section 3). Au Luxembourg, la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) exige un reporting prudentiel social et consolidé au niveau du groupe Capital*at*Work. Celui-ci se compose d'un ratio d'adéquation des fonds propres et du contrôle des grands risques.

Les ratios de fonds propres exigés des entreprises d'investissement du Groupe résultent de la transposition des directives européennes 2006/48/CE et 2006/49/CE, modifiées par la directive 2010/76/UE. Ces directives dites « fonds propres réglementaires » (en anglais *Capital Requirements Directive*, ou CRD) transposent dans le droit européen les recommandations du second accord de Bâle. Ces accords dits « de Bâle II » s'appuient également sur trois piliers : l'exigence de capitaux propres (ratio de solvabilité), le processus interne de surveillance du capital et la communication des risques. Ce contrôle prudentiel sera renforcé ultérieurement par une proposition de directive et une proposition de règlement dénommés CRD IV qui transposeront de nouvelles règles dites « Bâle III ».

1.2 Gouvernance des risques

L'analyse et le contrôle des risques par le Groupe Foyer sont articulés autour des acteurs suivants :

- le Conseil d'Administration qui définit les objectifs stratégiques et alloue le capital ;
- la Direction Groupe qui définit des objectifs opérationnels, alloue le capital aux différentes entités/activités au regard du couple rendement-risque ;
- la Direction des risques qui met en œuvre le système de gestion des risques ; elle est en charge de développer au sein du Groupe l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, ou « *Own Risk and Solvency Assessment* » (ORSA), pour les activités d'assurance ;
- les directions opérationnelles qui déclinent la gestion du risque dans leurs activités respectives (contrôle interne) ;
- les directions fonctionnelles qui participent à la gestion de risques transversaux, notamment le Chief Actuary, qui orchestre la quantification des risques d'assurance, et la Direction des investissements, à qui est déléguée la gestion du risque financier.

La gouvernance de risques est renforcée par les équipes d'audit interne du Groupe qui réalisent régulièrement, dans le cadre de leurs fonctions, une évaluation des procédures de gouvernance et des risques du Groupe.

1.3 Informations quantitatives et qualitatives

La note 7 détaille les risques auxquels le Groupe est soumis en raison des contrats d'assurance ou d'investissement souscrits et la façon dont le Groupe gère ces risques.

2. GESTION DU CAPITAL

2.1 Définition du capital géré

Le Groupe considère comme éléments de capital géré la part du Groupe dans les capitaux propres consolidés, dont sont déduits :

- le dividende proposé aux actionnaires l'année suivante,
- la valeur nette comptable des actifs incorporels.

A l'exception de l'une de ses co-entreprises, le Groupe n'émet pas de dette subordonnée et couvre ses risques financiers sans réaliser de comptabilité de couverture.

€ milliers	31.12.2012	31.12.2011
Capital géré	624 311,4	473 999,8
Emprunt subordonné	300,0	-

2.2 Processus de gestion

Le Conseil d'administration, son Comité d'audit, de compliance et de gestion des risques et la Direction Groupe surveillent périodiquement la capitalisation du Groupe. La solvabilité des filiales exerçant une activité d'assurance ou une activité financière réglementée fait l'objet d'un contrôle particulier, dans le souci d'offrir à nos clients la garantie d'une protection pérenne, de proposer à nos actionnaires un rendement régulier, et afin d'allouer au mieux les ressources aux développements stratégiques du Groupe.

Le niveau du capital est apprécié :

- au niveau de chaque société, dans le cadre réglementaire actuel, à une fréquence trimestrielle (voir ci-après la section 3) ;
- tant des sociétés que du Groupe Foyer, dans une approche interne qui converge progressivement vers les cadres réglementaires futurs.

2.3 Objectifs

En 2011 et en 2010, le Groupe satisfait à son objectif en dépassant largement les capitaux propres nécessaires requis par un modèle de risque conforme aux exigences de Solvabilité II (sur base des spécifications connues et non définitivement arrêtées à ce jour), et respectant un « default risk » inférieur à 0,5%, soit une fois tous les 200 ans.

3. EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES EN MATIÈRE DE CAPITAL

Les filiales du Groupe qui se trouvent sous la surveillance des autorités compétentes du secteur de l'assurance et de la réassurance, d'une part, et du secteur financier (entreprises d'investissement), d'autre part, respectent chacune les exigences de fonds propres requises par les lois et règlements respectifs qui leur sont applicables dans le cadre de leurs activités (voir la liste des sociétés à la note 2). Ces exigences sont calculées par société sur la base de comptes qui ne sont pas élaborés selon les principes comptables IFRS. Les capitaux propres consolidés établis selon les normes IFRS et leur variation par rapport à l'exercice précédent sont présentés dans le tableau de variation des capitaux propres.

3.1 Entreprises d'assurance et de réassurance

Les entreprises d'assurance et de réassurance luxembourgeoises doivent à tout moment disposer d'une marge de solvabilité suffisante pour couvrir l'exigence de marge de solvabilité relative à l'ensemble de leurs activités (réglementation luxembourgeoise « Solvabilité I » définie principalement par le règlement grand-ducal du 14 décembre 1994 pris en exécution de la loi modifiée du 6 décembre

1991 sur le secteur des assurances). La marge de solvabilité disponible comprend le capital social versé, les réserves légales ou libres ne correspondant pas aux engagements et le report de bénéfices ou de pertes, déduction faite des dividendes à verser et des actions propres. Cette marge est diminuée ou augmentée de tous les autres éléments visés par la réglementation, notamment de certaines plus-values non réalisées. Les exigences de fonds propres des compagnies d'assurance et de réassurance dépendent généralement de la conception du produit, du volume des souscriptions et des engagements, notamment au regard des taux d'intérêt et des marchés financiers.

3.2 Entreprises d'investissement

Les entreprises d'investissement luxembourgeoises doivent à tout moment disposer de fonds propres suffisants pour couvrir leur exigence globale de fonds propres. Les fonds propres éligibles sont calculés conformément aux lettres circulaires de la Commission de Surveillance du Secteur Financier qui définissent le ratio d'adéquation des fonds propres (principalement la circulaire CSSF 2007/290 émise en application de l'article 56 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier). Les exigences de fonds propres sont déterminées selon les risques associés aux activités des entreprises d'investissement, notamment :

- risque de crédit et risque de dilution associés aux activités hors portefeuille de négociation ;
- risques de règlement, de contrepartie, de position... liés au portefeuille de négociation ;
- risque de change ;
- risque lié à la variation de prix des produits de base ;
- risque opérationnel.

Les entreprises d'investissement belges sont soumises au contrôle de la Financial Services and Markets Authority (FSMA). Les fonds propres de la filiale belge Capital*at*Work S.A., agréée comme « société de bourse », doivent satisfaire au coefficient général de solvabilité calculé sur la base des fonds de tiers et aux autres exigences définies par la circulaire D4/EB/97/1 : ils doivent couvrir d'une part les fonds de tiers, certains actifs immobilisés et les frais généraux et, d'autre part, couvrir le risque de crédit et les risques de marché.

Note 7. Gestion des risques d'assurance et risques financiers

Le Groupe souscrit des contrats par lesquels un risque d'assurance ou un risque financier ou les deux sont transférés entre deux parties. La présente note énumère ces risques et illustre la façon dont le Groupe les gère.

1. LE RISQUE D'ASSURANCE

Le risque propre à chaque contrat d'assurance est la possibilité que l'évènement assuré se produise et l'incertitude sur le montant du règlement du sinistre que cet évènement entraîne.

Dans le cas d'un portefeuille d'assurance, le risque principal est que la charge de sinistre réelle s'avère être supérieure au montant des revenus de primes attendus. L'occurrence de l'évènement assuré étant par essence aléatoire, le tarif est basé sur des hypothèses de fréquence de sinistre et de coût moyen de sinistre. Si ces hypothèses sous-estiment la réalité du risque, le risque de perte est réel.

Néanmoins, la loi statistique montre que, pour les risques qui peuvent être mutualisés, plus le portefeuille est important, moindre sera la déviation par rapport aux statistiques de base. D'autre part, un portefeuille plus diversifié est moins exposé aux conséquences d'une déviation des résultats réels par rapport aux hypothèses de base. En effet, lorsque les produits couvrent des risques indépendants, l'aléa sur un produit est partiellement compensé par l'aléa sur les autres produits.

De par :
- la forte diversification des activités du Groupe, à la fois géographiquement et dans le type de produits proposés
- la forte pénétration dans ses marchés pour les risques mutualisables,

le Groupe Foyer a une excellente maîtrise du risque d'assurance.

1.1 Assurance Non-Vie

1.1.1 Généralités

Le Groupe commercialise des produits d'assurance Non-Vie principalement sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg mais également en Belgique, en libre prestation de services. Cette activité expose le Groupe à trois types de risques d'assurance. Les deux premiers types de risques concernent l'activité en cours et future qui supporte à la fois le risque de tarification et le risque de sinistralité extrême. Le troisième type de risque concerne l'activité passée qui supporte un risque de provisionnement.

1.1.2 Le risque de tarification

1.1.2.1 La définition du risque de tarification

Pour chaque contrat d'assurance, en contrepartie du paiement d'une prime par le client, le Groupe s'engage à indemniser celui-ci dans l'hypothèse où l'évènement assuré survient. Autrement dit, au niveau d'un produit d'assurance ou d'une branche d'assurance, le risque de tarification est le risque pour lequel la somme des primes, déduction faite des frais de gestion et de distribution, serait insuffisante pour payer l'ensemble des sinistres de l'année.

1.1.2.2 La gestion du risque de tarification

Pour gérer ce risque, le Groupe dispose de plusieurs moyens.

a) Des moyens techniques

En tant qu'acteur majeur sur le marché national, le Groupe dispose d'une base de données statistiques importante qui lui permet de réduire le risque de volatilité dans les calculs de probabilité de survenance des sinistres, ainsi que dans le calcul des coûts moyens attendus.

Cette base statistique est exploitée par les actuaires du Groupe pour calculer les tarifs.

Dans la phase de conception du produit, le Groupe fait des tests à partir d'hypothèses techniques, com-

merciales et de gestion afin de tester la sensibilité du niveau de profitabilité attendu. Chaque année, à partir de tableaux de bord ou d'analyses complémentaires, le Groupe ajuste ces hypothèses et adapte les tarifs si nécessaire.

b) Un cadre légal

La majorité des contrats est souscrite pour une durée d'un an et reconductible tacitement. Grâce aux outils de pilotage décrits au point a), si le Groupe constate une insuffisance tarifaire, il peut agir et modifier les tarifs non seulement pour les nouveaux contrats, mais également pour le portefeuille, moyennant un préavis de trois mois avant l'échéance du contrat.

En branche maladie, les contrats sont souscrits pour une durée indéterminée avec un droit de résiliation exclusif pour le preneur d'assurance. Toutefois, les contrats contiennent une clause d'ajustement du tarif qui est déterminé par les données statistiques de sinistralité de l'ensemble des contrats en portefeuille, par comparaison avec les sinistres estimés à l'émission du contrat mais sous le contrôle d'un expert externe.

c) Un recours possible à l'expertise externe

Pour des risques techniques de taille importante (grands chantiers, risques industriels…), le Groupe bénéficie de l'expertise mondiale de ses partenaires réassureurs en matière de critères de souscription et de niveau de tarification.

1.1.3 Le risque de sinistralité extrême

1.1.3.1 La définition du risque de sinistralité extrême

Lorsque les actuaires calculent le tarif d'une garantie d'un produit, ils enlèvent de leur base statistique les sinistres extrêmes. Par sinistre extrême, on entend tout évènement dont la probabilité de survenance est faible (inférieure à 0,5 % par exemple), mais dont le coût est important par rapport au volume de prime annuel de la branche d'assurance. En contrepartie de l'exclusion de cette sinistralité dite « extrême », il sera rajouté à la prime calculée le coût de financement de ce risque. Ce coût est généralement celui d'un programme de réassurance qui couvre ce type de sinistralité. Les caractéristiques principales du programme de réassurance du Groupe sont décrites dans le paragraphe suivant.

À titre d'exemple, le Groupe considère à ce jour les sinistres suivants comme «extrêmes» :

- Une tempête ou une grêle dépassant un coût de € 3,0 millions ;
- Un sinistre Responsabilité Civile dépassant un coût de € 2,5 millions ;
- Un sinistre Incendie ou Explosion dépassant € 2,0 millions.

1.1.3.2 La gestion du risque de sinistralité extrême

Chaque année, pour se protéger contre ce risque de sinistralité extrême, le Groupe souscrit un programme de réassurance composé de différents contrats et de différents réassureurs. Le coût global de ce programme de réassurance est intégré dans le tarif des contrats d'assurance.

Les principaux contrats de réassurance sont les suivants :

Contrats de réassurance	Type de réassurance
Responsabilité Civile Auto	Excédent de sinistre
Responsabilité Civile Générale	Excédent de sinistre
Incendie	Excédent de sinistre
Catastrophes naturelles	Excédent de sinistre

1.1.3.3 Cas particulier du risque de concentration

Les risques de sinistralité extrême peuvent être décomposés entre, d'une part, les sinistres de très forte intensité touchant un seul contrat et un seul tiers et, d'autre part, les sinistres de faible et moyenne intensité mais touchant un nombre important de contrats ou de tiers. C'est ce deuxième type de risque de sinistralité extrême qui est qualifié de risque de concentration. Compte tenu de la structure du portefeuille et des engagements contractuels à l'égard des assurés, le risque de concentration concerne surtout les branches d'assurance de dommages aux biens. Les branches de responsabilité civile sont également concernées mais la probabilité est très faible. La branche accident est elle aussi théoriquement concernée, mais la probabilité est également très faible et, de plus, le coût resterait raisonnable du fait des capitaux assurés limités.

Pour gérer le risque de concentration, la réassurance joue un rôle primordial.

a) Les branches de responsabilité civile

Le risque de concentration porte tant sur la Responsabilité Civile Auto (tunnel, carambolage), que non Auto (produits défectueux). Pour se prémunir contre ces différents risques de Responsabilité Civile, le Groupe dispose d'un traité de réassurance non proportionnel par évènement dont la couverture est illimitée pour la branche automobile.

Afin de mesurer l'impact d'éventuels sinistres liés à ce risque de concentration et l'efficacité du programme de réassurance correspondant, le tableau ci-dessous montre la charge sinistre annuelle totale par année d'assurance.

Charge de sinistres (en € millions) (paiements + provisions au 31.12.2012)	Année de survenance		
	2012	2011	2010
Avant réassurance	55,6	61,4	45,0
Après réassurance	55,5	55,4	44,4

Sur la période analysée, le Groupe n'a pas supporté de sinistre majeur résultant d'un risque de concentration. Les « pointes » de sinistralité concernent uniquement des sinistres avec un seul tiers.

b) Les branches de dommages aux biens

Compte tenu de l'importance de la part de marché du Groupe sur la branche automobile, et des évolutions climatiques constatées ces dernières années, le risque de grêle sur un parking aérien constitue un risque majeur de concentration. Les autres risques (explosion d'un site industriel, crash aérien, incendie dans un parking souterrain) constituent également des risques non négligeables. Pour se prémunir contre ces différents risques de concentration, le Groupe dispose de deux traités de réassurance non proportionnels par évènement. Le premier traité couvre le risque Tempête et Grêle avec une couverture correspondant au sinistre maximum possible une fois tous les deux cent cinquante ans. Le second traité couvre le risque Incendie et Explosion avec une couverture adaptée au profil et à la taille de son portefeuille. En complément, afin de limiter les engagements les plus importants pouvant excéder les limites du traité de réassurance, le Groupe peut avoir recours à des opérations de réassurance facultatives pour un risque donné.

Afin de mesurer l'impact d'éventuels sinistres liés à ce risque de concentration et l'efficacité du programme de réassurance correspondant, le tableau ci-dessous montre la charge sinistre annuelle totale par année d'assurance.

Charge de sinistres (en € millions) (paiements + provisions au 31.12.2012)	**Année de survenance**		
	2012	**2011**	**2010**
Avant réassurance	86,4	86,1	81,4
Après réassurance	85,1	82,9	80,8

c) La branche accident

Le risque de concentration porte sur les accidents de type catastrophique (crash aérien, terrorisme, accident de bus ou de train, incendie ou explosion d'une société assurée dans le cadre d'un contrat Groupe). Compte tenu du très faible capital risque généralement exposé sur cette branche (portefeuille de taille réduite, faibles capitaux assurés), le Groupe n'a pas jugé opportun de réassurer ce risque, sauf cas particuliers.

Afin de mesurer l'impact d'éventuels sinistres liés à ce risque de concentration, le tableau ci-dessous montre la charge sinistre annuelle totale par année d'assurance.

Charge de sinistres (en € millions) (paiements + provisions au 31.12.2012)	**Année de survenance**		
	2012	**2011**	**2010**
Avant réassurance	2,3	1,2	1,6
Après réassurance	2,3	1,2	1,6

Sur la période analysée, le Groupe n'a pas supporté de sinistre majeur résultant d'un risque de concentration.

1.1.3.4 Analyse de sensibilité

Comme évoqué dans les paragraphes précédents, le résultat annuel est fortement sensible au risque de sinistralité extrême. L'analyse de sensibilité consiste à simuler l'impact de sinistres extrêmes à travers différents «stress tests».

Définition des stress tests

1	Un sinistre « RC Automobile » dans un tunnel ou carambolage de € 50,0 millions
2	Cinq sinistres « RC Automobile » d'une valeur unitaire de € 1,5 millions
3	Un sinistre « Tempête » dont le cumul des dommages est de € 25,0 millions
4	Un sinistre « Incendie » de € 25,0 millions dans une usine
5	Un sinistre « Explosion » de € 50,0 millions dans une usine. De plus, l'explosion endommage aux alentours 50 habitations de notre portefeuille avec un coût moyen de € 250,0 milliers par habitation. Le sinistre total s'élève donc à € 62,5 millions

Impact sur le résultat avant impôts (en € milliers)	**Stress test 1**	**Stress test 2**	**Stress test 3**	**Stress test 4**	**Stress test 5**
Impact avant réassurance	- 50 000	- 7 500	-25 000	-25 000	-62 500
Coût cédé aux réassureurs	47 500	-	22 000	23 000	60 500
Impact après réassurance	**- 2 500**	**- 7 500**	**- 3 000**	**- 2 000**	**- 2 000**

Comme le montre le résultat des « stress tests », le scénario le plus catastrophique aurait un impact négatif maximal de € 7,5 millions (avant impôts) sur le résultat après réassurance, soit moins de 1,1% des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2012. Cette analyse démontre ainsi l'efficacité de notre programme de réassurance face à une sinistralité extrême potentielle. Cependant, elle ne tient pas compte d'un potentiel impact sur le coût de la réassurance en cas de réalisation de l'un ou l'autre des sinistres extrêmes.

1.1.4 Le risque de provisionnement

1.1.4.1 La définition du risque de provisionnement

Le risque de provisionnement résulte de l'insuffisance éventuelle de la provision pour sinistres figurant au bilan. Cette provision est la somme des trois montants suivants :

- La provision pour indemnités restant à payer pour les sinistres déclarés ;
- La provision correspondant à la somme de la provision pour sinistres survenus non déclarés (IBNR) et déclarés mais insuffisamment provisionnés (IBNER) ;
- La provision pour frais internes de gestion de sinistres en cas de cessation d'activité.

1.1.4.2 La gestion du risque de provisionnement

a) La provision des indemnités restant à payer pour les sinistres déclarés

Elle correspond à la somme des provisions estimées dossier par dossier par les gestionnaires sinistres en fonction de leur expertise et des informations dont ils disposent au moment de l'estimation.

Concernant plus particulièrement les branches de dommages aux biens

La provision des indemnités restant à payer pour les sinistres déclarés au titre des branches d'assurance de dommages aux biens présente un risque d'insuffisance très faible. En effet, l'estimation se base soit sur la somme assurée du bien sinistré, soit encore sur un devis de réparation établi par l'expert ou le réparateur lui-même. D'autre part, le délai de règlement est très rapide et tout risque « inflationniste » au sens large est donc ainsi exclu.

Concernant plus particulièrement les branches de responsabilité civile

La provision des indemnités restant à payer pour les sinistres déclarés au titre des branches d'assurance de responsabilité civile présente un risque d'insuffisance nettement plus important que celle des branches de dommages aux biens, et plus particulièrement dans le cas de dossiers corporels en assurance automobile. En effet, dans ce type de dossiers, il s'agit d'évaluer de multiples postes de dommages en fonction d'expertises médicales susceptibles d'évoluer dans le temps (perte économique, dommages esthétiques, préjudice moral, coûts actuels et futurs du traitement médical,...). D'autre part, le délai de règlement peut s'étaler sur de nombreuses années et l'estimation doit notamment tenir compte des intérêts légaux. Enfin, afin de disposer d'une estimation toujours actualisée, les dossiers sinistres non encore clôturés font l'objet d'une actualisation périodique.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution globalement favorable de la charge sinistre d'année en année, ce qui témoigne de la suffisance des méthodes de provisionnement dossier par dossier.

Avant réassurance :

(€ milliers)		Année de développement					
		0	1	2	3	4	5
Année de survenance	2007	116 778,0	115 489,8	112 883,5	107 878,7	107 777,8	108 097,3
	2008	120 951,8	124 873,2	116 429,5	113 827,0	113 524,9	
	2009	120 621,1	123 072,5	123 263,9	120 689,8		
	2010	134 115,6	133 302,6	127 964,0			
	2011	145 315,9	140 041,5				
	2012	144 281,1					

Après réassurance (vision Groupe hors réassurance intra Groupe) :

(€ milliers)		Année de développement					
		0	1	2	3	4	5
Année de survenance	2007	107 211,8	105 754,6	103 371,7	98 626,2	98 585,1	98 917.5
	2008	118 069,5	119 574,2	111 302,8	107 416,2	107 253,7	
	2009	117 674,7	119 829,5	120 034,4	117 908,4		
	2010	129 638,9	129 033,7	123 766,7			
	2011	139 882,5	134 988,5				
	2012	142 840,0					

Dans le but de communiquer une vue aussi objective que possible de l'évolution de la charge de sinistres par exercice de survenance telle qu'exposée dans les tableaux ci-dessus, il a été nécessaire d'enlever l'ensemble des sinistres déclarés dans le cadre de contrats d'assurance captifs pour lesquels les entités agissent comme fronteur pour compte de compagnies de réassurance captives (solde des provisions net de paiements au 31 décembre 2012 : € 15 805,0 milliers). De plus, la charge de sinistres au 31 décembre 2012 ne renseigne pas les évènements pour lesquels le Groupe ne porte pas la responsabilité de la gestion mais dans lesquels le Groupe participe en vertu de conventions nationales tels les sinistres gérés pour compte du Bureau luxembourgeois et du Fonds commun de garantie automobile (provision brute de réassurance et nette de paiements au 31 décembre 2012 : € 942,9 milliers). Enfin, afin de tenir compte de l'incidence qu'un sinistre extrême peut avoir sur le développement de la charge sinistre d'une année de survenance en particulier, les sinistres dont la charge dépasse le seuil de € 1,5 million sur un seul contrat ont été écrêtés à ce seuil (provision brute de réassurance et nette de paiements au 31 décembre 2012 : € 11 791,0 milliers). La charge de sinistres brute de réassurance des exercices de survenances antérieurs à 2007 se monte, nette de paiements, à € 105 559,0 milliers et les paiements des exercices de survenance 2007 à 2012 à € 577 384,0 milliers. Compte tenu de tous ces éléments, la provision pour sinistres brute s'élève au 31 décembre 2012 à € 386 553,2 milliers.

b) La provision pour sinistres non déclarés ou insuffisamment provisionnés (IBNR et IBNER)

La provision liée aux sinistres survenus mais non déclarés

Elle est calculée selon une méthode probabiliste variable par branche dont les paramètres sont estimés à partir des données historiques. Toutefois, afin de tenir compte de l'effet de diversification inter branches, la provision est évaluée par simulation globale avec un objectif de niveau de confiance minimal de 95%.

La provision éventuelle pour sinistres déclarés mais insuffisamment provisionnés

La première étape consiste à estimer, pour chaque branche d'assurance, le coût final de la charge sinistre de chaque année d'assurance en fonction de l'observation du passé. L'application de la méthode actuarielle traditionnelle, dite de « chain ladder », permet d'obtenir ainsi une estimation pour chaque branche d'assurance.

Dans une deuxième étape, le Groupe tient compte de la volatilité de l'estimation obtenue en calculant une nouvelle estimation assurant un niveau de confiance de 95%. Le Groupe regarde ensuite comment se

positionne la provision bilantaire décrite au 1.1.4.2 par rapport à cette estimation au seuil de confiance de 95%. Dans l'hypothèse où elle serait inférieure, le Groupe fixerait alors une provision complémentaire au titre des sinistres déclarés mais insuffisamment provisionnés.

c) La provision pour frais de gestion interne des sinistres

Cette provision est calculée à partir d'un modèle ayant pour paramètres principaux :
- Les volumes annuels estimés sur la période de « run off » du portefeuille des sinistres ;
- Les coûts variables (salaires et frais annexes) ;
- Les coûts fixes (maintenance informatique, loyers) ;
- Une hypothèse d'inflation future des coûts.

1.2 Assurance Vie

1.2.1 Généralités

On distingue en assurance Vie essentiellement les contrats destinés à couvrir uniquement les risques décès et invalidité, comme par exemple les contrats d'assurance « temporaire solde restant dû », les contrats d'épargne ou les contrats combinant les volets de risques et d'épargne.

a) Fréquence et risque de cumul

Pour les contrats assurant les risques décès et invalidité, le facteur le plus important pouvant avoir une incidence sur la fréquence sont des évènements de catastrophes ou encore des modifications importantes dans l'hygiène de vie comme la consommation de tabac, d'alcool, l'alimentation et l'exercice physique. Pour les contrats où le risque assuré est la survie, le facteur le plus important est le progrès des sciences médicales et sociales ayant une influence positive sur l'espérance de vie. En ce qui concerne les tendances long terme de mortalité et de longévité, une révision régulière des hypothèses qui sont à la base de notre tarification est effectuée.

b) Concentration des risques

La politique de réassurance qui couvre les risques de catastrophes couvre aussi tout risque de concentration. De fait, tout sinistre catastrophe touchant au moins trois personnes est couvert par ce traité.

c) Sources d'incertitudes dans l'estimation des paiements à échéance finale et des primes futures à encaisser

Les sources d'incertitude sont des éléments aléatoires qui influencent les estimations, tels les changements à long terme de la longévité et les changements comportementaux des assurés. Le Groupe utilise des tables de mortalité qui sont reconnues comme adéquates localement. Un contrôle systématique est fait afin de vérifier le comportement du portefeuille et des statistiques de mortalité générale. Si des déviations importantes devaient être détectées par l'enquête, les ajustements nécessaires seraient faits dans les provisions mathématiques afférentes à ces contrats et dans les tarifs des produits concernés.

1.2.2 Assurance Vie à long et à court terme, hypothèses, modification d'hypothèses et sensibilité

Les contrats d'assurance Vie à rendement garanti et bénéficiant d'une clause de participation discrétionnaire font l'objet d'une estimation lors de la souscription du contrat en tenant compte des probabilités de décès, annulations, des taux d'intérêts et frais généraux. Sur base de ces hypothèses, le Groupe calcule l'engagement d'assurance pour toute la durée de vie du contrat. Ensuite, de nouvelles estimations sont faites régulièrement afin de déterminer si les estimations initiales restent suffisantes. En cas d'insuffisance de l'estimation courante, des provisions additionnelles sont constituées.

En ce qui concerne les contrats bénéficiant d'une clause de participation discrétionnaire, le Groupe n'est pas en mesure d'estimer de façon précise la juste valeur de cette clause dans ces contrats. En effet, bien que cette clause donne droit à un complément de rémunération, le taux d'intérêt auquel cette participation discrétionnaire sera calculée, reste du

ressort des Conseils d'administration des entités sur recommandation des actuaires.

La décision quant au montant de la participation discrétionnaire à attribuer aux contrats est fonction de la performance réalisée par les actifs investis. Les taux à attribuer aux contrats sont déclinés à partir de ce montant.

1.2.3 Les hypothèses de sensibilité

Sur base régulière et au moins annuelle, les portefeuilles Vie sont soumis à des « stress tests ». Ces « stress tests » montrent l'excédent – l'éventuelle insuffisance – de couverture des engagements du Groupe. Les tests, tant pour les contrats d'assurance à court terme que les contrats d'assurance à long terme, portent sur l'impact d'une variation des taux obligataires de référence en cas de hausse et de baisse de 25,0%.

En date du 31 décembre 2012, par rapport à l'excédent des actifs de couverture des provisions techniques calculé selon les dispositions réglementaires en vigueur, le taux de couverture évolue de manière suivante :

- au taux de référence de 1,32% (2011 : 1,83%), l'excédent diminue de 66,1% (2011 : diminue de 21,6%) ;
- au taux de 1,65% (2011 : 2,29%), soit une hausse de 25%, l'excédent diminue de 43,9% (2011 : diminue de 0,3%) ;
- au taux de 0,99% (2011 : 1,37%), soit une baisse de 25%, l'excédent diminue de 88,5% (2011 : diminue de 43,2%).

Le Groupe contrôle, sur base d'un modèle économique, les insuffisances éventuelles des rendements futurs par rapport aux engagements contractuels.

Vu la conjoncture des taux bas, l'insuffisance s'établit dans un scénario de rendement récurrent du portefeuille de 1,7% à 1,8%. Elle peut être estimée à un maximum de 84,3% (2011 : 83,7%) de l'excédent de couverture, soit une fluctuation maximale actuelle de € 10,4 millions avec une incidence directe sur les capitaux propres du Groupe à concurrence de € 7,3 millions nets d'impôts.

Cette insuffisance est couverte à concurrence de € 11,7 millions par des provisions additionnelles à fin 2012 (2011 : € 11,7 millions).

1.2.4 Contrats d'assurance Vie à court terme

Le Groupe souscrit des contrats à court terme en Vie Individuelle dans le cadre des contrats financement décès. Ces contrats servent de garantie pour des emprunts contractés par le preneur pour l'acquisition de biens de consommation.

En assurance de groupe, ces contrats court terme sont souscrits par des sociétés dans le cadre de fonds de pensions complémentaires au bénéfice des employés de ces sociétés. Dans la plupart des cas, ces contrats, à côté du volet de constitution d'une épargne, couvrent les risques décès et invalidité. Le risque Vie n'est pas exposé à d'autres aléas que ceux déjà cités ci-dessus en matière de catastrophes ou d'hygiène de vie.

1.2.5 Contrats d'assurance Vie à long terme vendus en libre prestation de services

Outre les contrats cités ci-dessus, le Groupe souscrit des contrats Vie en libre prestation de service au-delà des frontières du Grand-Duché de Luxembourg. Ces contrats sont soit classés comme contrats d'investissement, soit comme contrats d'assurance selon l'existence ou non de risque d'assurance significatif selon IFRS 4.

Dans la majeure partie des cas, le souscripteur verse une prime unique qui sert dès lors comme épargne à investir en fonction d'une politique d'investissement préalablement déterminée. Il s'en suit que pour cette forme de contrat, le risque financier est supporté par le souscripteur, sauf bien sûr pour la partie du risque d'assurance couvert par le contrat.

2. LE RISQUE FINANCIER

Le Groupe supporte un risque financier à travers ses actifs financiers, les créances de réassurance et ses passifs d'assurance. En assurance Vie, il existe le risque que les revenus en provenance des actifs financiers ne soient pas suffisants pour faire face aux engagements en matière d'assurance épargne résultant des contrats d'assurance souscrits. La marge financière est exposée au risque de variations combinées du taux de rémunération des provisions techniques et du taux technique en branche Vie et du taux d'intérêt légal à appliquer aux provisions sinistres en branches Non-Vie.

Compte tenu du profil caractérisant les passifs assurantiels et le profil des flux de trésorerie, le Groupe effectue une gestion des actifs financiers recherchant une rentabilité équilibrée face aux risques encourus. Elle tient compte du cadre légal imposant pour l'investissement des provisions techniques des limites autant par nature des actifs que par émetteur de façon à éviter les risques de concentration. La réglementation luxembourgeoise impose ainsi une diversification et à une dispersion adéquate des actifs représentatifs des provisions techniques. A titre d'illustration, la limite par émetteur s'élève à 5% des provisions techniques pour les obligations et actions européennes cotées qui répondent aux critères du règlement grand-ducal du 14 décembre 1994 modifié notamment par le règlement grand-ducal du 10 janvier 2003.

La gestion des actifs s'effectue, au-delà de la prise en compte des limites légales, en surveillant la pondération des émetteurs au sein du portefeuille et en appliquant une diversification poussée des investissements. Il n'est pas en général appliqué de couverture de risque (« hedging ») par des instruments dérivés. Les ajustements de portefeuille jugés nécessaires sont effectués directement sur les actifs gérés.

Les facteurs de risque les plus importants sont le risque de taux, le risque de marché, le risque de crédit, le risque de change et le risque de concentration. Dans le cadre du risque de crédit, le Groupe a identifié ce risque dans le cadre de la gestion des clients, des intermédiaires et des réassureurs. Tandis que les deux premiers sont gérés par le service contentieux, le risque de crédit de réassurance est géré par le Comité de réassurance.

Les autres risques résultent de positions ouvertes en taux d'intérêt, taux de change, actions et SICAV qui sont exposés aux mouvements des marchés. Compte tenu de la structure des portefeuilles de valeurs mobilières, le risque le plus important est le risque de taux. Le risque de taux est particulièrement important pour les contrats à long terme puisque la probabilité de voir d'importantes variations dans les taux d'intérêt à moyen et long termes est grande. Ainsi, la baisse des rendements d'actifs due à une baisse durable des taux obligataires peut réduire la marge financière si le rendement des actifs investis n'est pas suffisant pour faire face aux taux techniques et taux de participation aux bénéfices cumulés. Cependant, la hausse des taux obligataires réduit la valeur des portefeuilles d'obligations et peut engendrer d'importantes corrections de valeur.

Le risque de marché s'applique à la perte des actifs investis en actions. Une baisse durable des marchés des actions et du marché immobilier peut non seulement entraîner des corrections de valeur, voire des dépréciations, mais aussi réduire les plus-values latentes et les surplus disponibles.

Le risque de change est marginal, les actifs et passifs du Groupe étant essentiellement libellés en euros.

2.1 Risque de crédit

Le Groupe, dans le cadre de son activité est exposé à certains risques de crédit. Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait le Groupe à subir une perte financière.

Compte tenu de l'activité du Groupe, les principaux risques de crédit se situent au niveau :

- des emprunts obligataires détenus en portefeuille et des intérêts courus non échus sur ces portefeuilles obligataires ;
- des placements bancaires ;
- des parts des réassureurs dans les provisions techniques et dans les sinistres à régler ;
- des sommes dues par les souscripteurs et intermédiaires de contrats d'assurance.

2.1.1 Politique de limitation du risque de crédit

Afin de limiter son exposition au risque de crédit sur les portefeuilles obligataires, le Groupe suit de façon régulière l'évolution de la notation des divers débiteurs en portefeuille de façon à maintenir un haut degré de qualité de son portefeuille et pour évaluer si la rémunération de l'actif est en adéquation avec le risque de crédit. Il est appliqué une politique de diversification envers les émetteurs fondée sur des critères réglementaires et des considérations de gestion propres par catégorie de rating.

Les risques par rapport aux banques auprès desquelles sont effectuées des placements monétaires sont plafonnés par la définition des limites maximales autorisées par le Conseil d'administration.

Ces limites font l'objet d'une revue périodique, au moins annuelle, dans le cadre d'une vérification de leur rating ou, en l'absence de celui-ci, sur base d'une analyse bilantaire de la contrepartie concernée. Ces limites varient entre € 2 000,0 milliers et € 100 000,0 milliers.

Les risques par rapport aux réassureurs sont gérés par le Comité de réassurance. Dans le cadre de ses travaux de transfert des risques du Groupe vers les réassureurs, le Comité de réassurance intègre le risque de défaillance du réassureur en appliquant une diversification sur des réassureurs dont l'indice de sécurité est jugé solide. Le Comité de réassurance se réunit périodiquement et analyse au moins annuellement cet indice de sécurité.

Dans le cadre des affaires captives, le risque de crédit des réassureurs est géré en analysant la situation financière du réassureur et de ses actionnaires par rapport aux risques qu'ils souscrivent.

Les risques clients et intermédiaires font l'objet de suivis constants matérialisés par des lettres de rappels et, le cas échéant, par la résiliation du contrat qui permet au Groupe de sortir du risque. Le Groupe octroie des prêts à des preneurs d'assurance sous forme d'avances sur polices, ces prêts sont couverts par l'épargne sous-jacente aux contrats d'assurance Vie. Le Groupe octroie également des prêts aux agents d'assurance, ces prêts sont garantis par une indemnité compensatrice liée au portefeuille de l'agent.

2.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

31.12.2012 € milliers	Autres	Unités de compte	Total
Prêt subordonné	300,0	-	300,0
Titres à revenu variable :			
- Disponibles à la vente	334 643,4	-	334 643,4
- Détenus à des fins de transaction	70,4	-	70,4
Titres à revenu fixe :			
- Disponibles à la vente	1 332 291,5	-	1 332 291,5
- Détenus à des fins de transaction	14 303,0	-	14 303,0
- Détenus jusqu'à l'échéance	19 902,6	-	19 902,6
Actifs financiers désignés comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat	-	3 108 300,3	3 108 300,3
Créances d'assurance et autres créances	96 648,6	-	96 648,6
Part des réassureurs dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance	78 076,6	-	78 076,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	250 566,8	-	250 566,8
Total de l'exposition au risque de crédit	**2 126 802,9**	**3 108 300,3**	**5 235 103,2**

31.12.2011 € milliers	Autres	Unités de compte	Total
Titres à revenu variable :			
- Disponibles à la vente	199 555,8	-	199 555,8
- Détenus à des fins de transaction	2 224,7	-	2 224,7
Titres à revenu fixe :			
- Disponibles à la vente	1 127 886,6	-	1 127 886,6
- Détenus à des fins de transaction	11 309,2	-	11 309,2
- Détenus jusqu'à l'échéance	18 984,0	-	18 984,0
Actifs financiers désignés comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat	-	2 347 266,7	2 347 266,7
Créances d'assurance et autres créances	85 031,9	-	85 031,9
Part des réassureurs dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance	79 771,5	-	79 771,5
Trésorerie et équivalents de trésorerie	244 192,1	-	244 192,1
Total de l'exposition au risque de crédit	**1 768 955,8**	**2 347 266,7**	**4 116 222,5**

2.1.3 Evaluation du risque de crédit suivant le rating externe des contreparties

a) Portefeuilles obligataires

Le tableau ci-dessous présente la ventilation par rating des débiteurs au 31 décembre des portefeuilles obligataires du Groupe (Standard and Poors ratings ou équivalents).

€ milliers	31.12.2012	31.12.2011
AAA à AA-	263 248,3	432 588,9
A+ à BBB-	907 341,4	642 937,1
Inférieur à BBB- *	195 907,4	82 653,8
Total	**1 366 497,1**	**1 158 179,8**

* ou sans rating

Au 31 décembre, l'exposition au risque de crédit se présente comme suit :

€ milliers	31.12.2012	31.12.2011
Dette publique ou garantie ou établissements publics		
- dont zone Euro - GIIPS	*53 179,1*	*4 572,6*
- dont zone Euro - autres pays	*50 794,2*	*107 080,4*
- dont autres pays de l'EEE	*29 393,2*	*24 592,6*
- dont autres pays de l'OCDE	*11 986,7*	*6 101,1*
- dont reste du monde	*9 248,4*	*2 090,8*
Organismes supranationaux	60 840,4	60 400,4
Obligations couvertes	128 882,2	158 331,1
Corporates, secteur financier	355 519,2	238 007,0
Corporates, secteur non financier	666 653,7	557 003,8
Total	**1 366 497,1**	**1 158 179,8**

Au 31 décembre 2012, la répartition des échéances obligataires se présente comme suit :

	< 1 an	1 à 5 ans	5 à 10 ans	> 10 ans
Dette publique ou garantie ou établissements publics	4 110,7	27 802,4	92 177,7	30 510,8
Organismes supranationaux	-	259,7	55 557,1	5 023,6
Obligations couvertes	-	56 029,9	72 852,3	-
Corporate, secteur financier	5 348,9	140 259,9	168 670,3	41 240,1
Corporate, secteur non financier	8 408,2	219 551,7	358 864,6	79 829,2
Total	**17 867,8**	**443 903,6**	**748 122,0**	**156 603,7**

b) Part des réassureurs dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance

La part des réassureurs dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance s'élève à € 78 076,6 milliers (2011 : € 79 771,5 milliers). Les affaires « non captives » représentent € 58 422,0 milliers (2011 : € 58 215,8 milliers). Au 31 décembre 2012, plus de 31,09% (2011 : 31,09%) des réserves cédées dans le cadre d'affaires non captives, le sont envers des réassureurs dont le rating S&P est au moins égal à AA et 42,75% (2011 : 42,75%) dont le rating est au moins égal à A.

c) Trésorerie et équivalents de trésorerie

Trésorerie et équivalents € milliers	AA	A S&P	A Interne	Autres	Total
2012	**130 794,0**	**94 078,8**	**20 385,4**	**5 308,6**	**250 566,8**
2011	137 817,5	75 474,0	23 219,1	7 681,5	244 192,1

Avec le même objectif de prudence que pour la gestion obligataire du Groupe, la trésorerie du Groupe est placée principalement auprès de banques de grande qualité disposant de ratings élevés. Dans le cas d'absence de rating, une analyse complète est effectuée afin d'attribuer une note interne et ainsi juger si cette contrepartie est suffisamment solide.

2.1.4 Autres éléments d'information

Le Groupe ne dispose pas d'actifs financiers qui sont en souffrance à la date de clôture, sans avoir fait l'objet d'une perte de valeur.

Le Groupe a constaté des pertes de valeur pour € 427,4 milliers (2011 : € 427,4 milliers) sur les créances sur les preneurs d'assurance (cf. note 15).

Dans le cadre de son activité de réassurance, le Groupe a reçu des dépôts de la part de sociétés de réassurance. Les dépôts reçus sous forme de trésorerie ou équivalent s'élèvent à € 13 918,4 milliers (2011 : € 15 109,3 milliers). Le Groupe a également reçu des dépôts sous forme de titres (cf. note 35).

Le Groupe a également comptabilisé des pertes de valeur sur des titres disponibles à la vente (cf. note 14), pour € 6 782,0 milliers sur des titres à revenu variable (2011 : € 9 409,6 milliers) et pour € 699,1 milliers sur des titres à revenu fixe (2011 : € 380,9 milliers).

2.2 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Groupe éprouve des difficultés à honorer, à leur échéance, les engagements liés à des instruments ou des passifs financiers.

2.2.1 Politique de limitation du risque de liquidité

La principale source de liquidité provient de l'encaissement de primes et des dépôts de la clientèle. Afin de limiter son exposition au risque de liquidité, tout en optimisant les rendements de ses actifs financiers, le Groupe utilise un outil de gestion des liquidités. Cet outil tient compte de la maturité des actifs financiers ainsi que des flux de trésorerie qui y sont liés.

Le risque de liquidité est également limité par une politique d'investissement orientée vers des placements en actifs financiers jugés très liquides.

Le risque de liquidité des passifs de contrats d'investissement et de passifs d'assurance relatifs à des contrats en unité de compte est supporté par les preneurs des contrats.

2.2.2 Profil de maturité des passifs et des actifs

Le tableau ci-dessous présente les échéances des passifs :

31.12.2012 € milliers	< 1 an	1 à 3 ans	> 3 ans	Unités de compte	Total
Autres provisions techniques	221 424,8	164 747,6	842 062,4	-	1 228 234,9
Provisions relatives à des contrats d'assurance en unités de compte	-	-	-	536 467,3	536 467,3
Fonds de pension complémentaire	-	-	37 703,8	-	37 703,8
Provisions pour autres passifs et charges	-	3 294,0	-	-	3 294,0
Passifs des contrats d'investissement	-	-	-	2 568 051,3	2 568 051,3
Emprunts et dépôts des réassureurs	13 918,4	-	-	-	13 918,4
Dettes d'assurance et autres passifs	121 891,6	-	-	-	121 891,6
Total	**357 234,8**	**168 041,6**	**879 766,2**	**3 104 518,6**	**4 509 561,3**

31.12.2011 € milliers	< 1 an	1 à 3 ans	> 3 ans	Unités de compte	Total
Autres provisions techniques	208 983,1	154 373,0	773 973,0	-	1 137 329,1
Provisions relatives à des contrats d'assurance en unités de compte	-	-	-	518 350,7	518 350,7
Fonds de pension complémentaire	-	-	32 391,7	-	32 391,7
Provisions pour autres passifs et charges	-	2 935,7	-	-	2 935,7
Passifs des contrats d'investissement	-	-	-	1 825 493,9	1 825 493,9
Emprunts et dépôts des réassureurs	17 451,1	-	-	-	17 451,1
Dettes d'assurance et autres passifs	80 130,3	-	-	-	80 130,3
Total	**306 564,5**	**157 308,7**	**806 364,7**	**2 343 844,6**	**3 614 082,5**

Le tableau ci-dessous présente les échéances des actifs :

31.12.2012 € milliers	Courant	Non-courant	Total
Titres à revenu variable :			
- Disponibles à la vente	-	334 643,4	334 643,4
- Détenus à des fins de transaction	70,4	-	70,4
Titres à revenu fixe :			
- Disponibles à la vente	-	1 332 291,5	1 332 291,5
- Détenus à des fins de transaction	14 303,0	-	14 303,0
- Détenus jusqu'à l'échéance	-	19 902,6	19 902,6
Actifs financiers désignés comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat	-	3 108 300,3	3 108 300,3
Créances d'assurance et autres créances	87 428,8	9 219,8	96 648,6
Part des réassureurs dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance	24 632,3	53 444,3	78 076,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	250 566,8	-	250 566,8
Total	**377 001,3**	**4 857 801,9**	**5 234 803,2**

31.12.2011 € milliers	Courant	Non-courant	Total
Titres à revenu variable :			
- Disponibles à la vente	-	199 555,8	199 555,8
- Détenus à des fins de transaction	2 224,7	-	2 224,7
Titres à revenu fixe :			
- Disponibles à la vente	-	1 127 886,6	1 127 886,6
- Détenus à des fins de transaction	11 309,2	-	11 309,2
- Détenus jusqu'à l'échéance	-	18 984,0	18 984,0
Actifs financiers désignés comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat	-	2 347 266,7	2 347 266,7
Créances d'assurance et autres créances	76 958,6	8 073,3	85 031,9
Part des réassureurs dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance	25 102,1	54 669,4	79 771,5
Trésorerie et équivalents de trésorerie	244 192,1	-	244 192,1
Total	**359 786,7**	**3 756 435,8**	**4 116 222,5**

Un actif courant est un actif :

- qui est acquis principalement en vue d'être vendu à court terme ;
- que la société s'attend à encaisser à court terme ;
- qui est disponible facilement à court terme.

2.3 Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un investissement financier fluctuent en raison des variations des prix du marché.

Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix.

Les hypothèses retenues pour les analyses de sensibilité sont considérées comme des changements raisonnablement possibles. La détermination de ces hypothèses se fait tant sur des analyses historiques que sur des projections.

Les actifs des contrats en unités de compte ont été exclus des analyses de sensibilité présentées dans les paragraphes qui suivent, dans la mesure où les preneurs d'assurance supportent l'intégralité des risques de marché susceptibles d'affecter les dits actifs.

2.3.1 Politique de limitation du risque de marché

Le risque de marché est analysé et suivi de manière quotidienne par la direction financière du Groupe ainsi que par les gestionnaires d'actifs. De manière régulière, et au moins mensuellement, le Comité de Gestion Financière se réunit pour analyser les évènements de marché et leurs impacts sur les actifs du Groupe. Sur base de ses constatations, il fixe la politique d'investissement pour la période à venir.

2.3.2 Risque de taux

Au vu de l'évolution récente des marchés, l'impact du risque de taux sur la valorisation du portefeuille obligataire a été estimé à partir d'une variation de 100 points de base sur une semaine, phénomène qui n'a jamais été observé sur les 390 semaines retenues pour l'étude, sur les échéances de 1 à 20 ans de l'Euro Swap Curve.

L'analyse ci-dessous présente les impacts avant impôts d'éventuelles fluctuations des taux d'intérêt sur le résultat et sur les capitaux propres du Groupe alors que toutes les autres variables restent constantes.

Au 31 décembre 2012, une variation à la hausse de 100 points de base aurait engendré des moins-values de € 64 875,0 milliers. A la même date, une variation à la baisse de 100 points de base aurait engendré des plus-values de € 64 363,0 milliers.

2.3.3 Risque de change

Le Groupe ne prend généralement pas de risque sur la devise en investissant en actifs mobiliers. Ainsi, l'acquisition d'un actif en devise autre que l'euro s'effectue généralement par un emprunt en devise du titre de façon à couvrir le risque de change. Alternativement, la couverture du risque de change peut être effectuée par une opération de change à terme.

Le Groupe peut, de façon marginale, (par rapport à ses capitaux propres, et dans le respect des normes régulatoires) maintenir une position de change ouverte s'il estime qu'une telle opération est financièrement justifiée.

Le tableau ci-dessous représente l'exposition du Groupe au risque de change par catégories d'actifs et de passifs pour les principales devises :

31.12.2012	AUD		USD		CHF	
€ milliers	devise	EUR	devise	EUR	devise	EUR
Actif						
Titres à revenu variable	-	-	48 579,1	36 819,1	2 503,8	2 074,1
Titres à revenu fixe	21 698,2	17 069,1	29 805,9	22 590,5	-	-
Créances d'assurance et autres créances	342,3	269,3	584,5	441,1	6,7	5,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	294,8	231,9	626,8	475,1	482,1	399,3
Total de l'actif	**22 335,3**	**17 570,3**	**79 596,3**	**60 325,8**	**2 992,6**	**2 479,0**

31.12.2012 € milliers	AUD devise	AUD EUR	USD devise	USD EUR	CHF devise	CHF EUR
Passif						
Dettes d'assurance et autres passifs	-9 580,8	-7 536,9	-67 905,5	-51 467,0	-33,9	-23,5
Total du passif	**-9 580,8**	**-7 536,9**	**-67 905,5**	**-51 467,0**	**-33,9**	**-23,5**

Cours de change	AUD	USD	CHF
A l'ouverture	1,27	1,29	1,22
A la clôture	1,27	1,32	1,21

Compte tenu du caractère non significatif des positions ouvertes par devise, il n'a pas été jugé nécessaire de présenter une analyse de sensibilité aux variations des taux de change.

2.3.4 Risque de prix et de concentration

L'impact du risque de prix sur le portefeuille actions a été estimé sur la base d'une variation de 10% à la hausse ou à la baisse sur une semaine et en cours de clôture de l'indice DJ Eurostoxx 50. Ce scénario correspond à une probabilité d'occurrence d'environ 1,56% sur la période étudiée (du 31 décembre 2001 jusqu'au 31 décembre 2012). La méthode par « look back » statistique sera conservée sauf en cas de changement drastique de l'environnement.

L'analyse ci-dessous présente les impacts avant impôts d'éventuelles hausses ou baisses de la juste valeur des titres à revenu variable sur le résultat et sur les réserves de réévaluation du Groupe alors que toutes les autres variables restent constantes.

Au 31 décembre 2012, la variation de 10,0% à la hausse sur une semaine et en cours de clôture de l'indice DJ Eurostoxx 50 aurait induit un accroissement de la valeur du portefeuille actions de € 20 148,0 milliers. Ce gain aurait augmenté la réserve de réévaluation de € 20 147,4 milliers et le résultat net de € 0,6 milliers (montants nets d'impôts différés). A la même date, une variation symétrique à la baisse aurait induit une diminution de la valeur du même portefeuille de € 20 148,0 milliers. Cette perte aurait diminué la réserve de réévaluation de € 20 147,4 milliers et le résultat net de € 0,6 milliers (montants nets d'impôts différés).

La position la plus importante en actions représente 1,1% des valeurs mobilières détenues pour compte propre.

2.4 Détermination de la juste valeur des instruments financiers

Les instruments financiers évalués à la juste valeur se composent comme suit :

- à l'actif, de titres disponibles à la vente et de titres détenus à des fins de transaction ;
- à l'actif et au passif, d'instruments financiers liés aux contrats en unités de compte du secteur de l'assurance Vie, les passifs étant comptabilisés soit en provisions techniques pour les contrats d'assurance, soit en passifs financiers pour les contrats d'investissement (cf. note 4).

Afin de limiter les discordances comptables, le Groupe a donc décidé d'inclure certaines provisions techniques dans la présente analyse de juste valeur.

La façon dont le Groupe détermine la juste valeur de ces instruments financiers est résumée par la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ;
- Niveau 2 : des données autres que les prix cotés

visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix) ;

- Niveau 3 : des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables).

Le tableau ci-dessous présente les instruments financiers évalués à la juste valeur selon cette hiérarchie.

2012 € milliers	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS			
Titres à revenu variable			
- Disponibles à la vente	178 212,7	135 945,2	20 485,5
- Détenus à des fins de transaction	6,7	-	63,7
Titres à revenu fixe			
- Disponibles à la vente	1 323 791,5	3 500,0	5 000,0
- Détenus à des fins de transaction	10 046,8	4 256,2	-
Actifs liés aux contrats en UC			
Actifs financiers désignés comme des actifs évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat	284 247,6	2 823 125,6	927,1
PASSIFS FINANCIERS			
Provisions techniques			
- Provisions relatives à des contrats d'assurance en UC	67 762,4	468 704,9	-
Autres passifs financiers			
- Passifs des contrats d'investissement en UC	216 485,2	2 349 779,5	927,1

2011 € milliers	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS			
Titres à revenu variable			
- Disponibles à la vente	69 157,0	120 388,1	10 010,7
- Détenus à des fins de transaction	36,5	2,9	2 185,3
Titres à revenu fixe			
- Disponibles à la vente	1 122 635,6	-	5 251,0
- Détenus à des fins de transaction	11 309,2	-	-
Actifs liés aux contrats en UC			
Actifs financiers désignés comme des actifs évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat	254 242,6	2 092 579,1	445,0
PASSIFS FINANCIERS			
Provisions techniques			
- Provisions relatives à des contrats d'assurance en UC	70 974,4	447 376,3	-
Autres passifs financiers			
- Passifs des contrats d'investissement en UC	183 268,2	1 641 074,6	445,0

Les titres disponibles à la vente et les titres détenus à des fins de transaction sont composés essentiellement d'obligations, de parts de fonds et d'actions (cf. note 14).

- Les obligations sont cotées sur des marchés actifs (niveau 1), à l'exception de quelques obligations structurées (niveau 2).
- Les parts de fonds sont généralement cotées sur des marchés actifs (niveau 1). Pour les fonds qui ne sont pas cotés sur un marché actif, la juste valeur est déterminée par la valeur nette d'inventaire (niveau 2).
- Les actions sont cotées sur des marchés actifs (bourses européennes, notamment), à l'exception de quelques participations dans des entreprises luxembourgeoises : la juste valeur est alors déterminée par des méthodes de cash-flow actualisés et de valeur ajustée de l'actif net, la valorisation des principales participations étant publiée par la Bourse de Luxembourg (niveau 3).

Les actifs financiers détenus dans le cadre de contrats en unités de compte sont désignés par le Groupe comme des actifs évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat. Il s'agit de fonds qui peuvent être cotés sur un marché actif, cotés sur des marchés inactifs, cotés mais fermés ou encore non cotés. L'évaluation des parts est donc réalisée selon différentes techniques. Toutefois, ces contrats font supporter aux souscripteurs les risques financiers de ces instruments, la hiérarchie de juste valeur est donc similaire pour les actifs et les passifs (provisions techniques et passifs financiers).

Chacun de ces fonds est classé en totalité dans l'un des 3 niveaux et n'est pas décomposé en fonction de ses sous-jacents. Ils sont classés comme suit :

- Les fonds cotés sur des marchés actifs sont classés dans le niveau 1, de même que les passifs y relatifs. Ces instruments financiers correspondent à des contrats collectifs et à des contrats individuels multi supports.
- Les autres fonds (non cotés ou cotés sur des marchés inactifs), sont classés dans le niveau 2, de même que les passifs y relatifs, lorsqu'ils sont investis en quasi-totalité dans des titres cotés sur des marchés actifs et évalués à leur valeur nette d'inventaire. Ils correspondent à des contrats investis dans des fonds dédiés.
- Le cas échéant, les fonds en liquidation (dans le cadre de contrats multi supports) et les fonds investis significativement dans des titres non cotés (dans le cadre de fonds dédiés) sont classés dans le niveau 3 et valorisés par des tiers sur la base de leurs fonds propres, de même que les passifs y relatifs.

2.4.1 Transferts entre les niveaux 1 et 2 des instruments financiers évalués à la juste valeur

Au cours de l'exercice 2012, il n'y a pas eu de changement dans la détermination de la juste valeur des instruments financiers qui correspondrait à un transfert entre les niveaux 1 et 2 de la hiérarchie de juste valeur.

2.4.2 Variations dans le niveau 3 des instruments financiers évalués à la juste valeur

Les variations de juste valeur comptabilisées sur les titres classés dans le niveau 3 de la hiérarchie sont présentées dans le tableau ci-dessous.

2012 € milliers	Au 01.01.	Variation par le résultat	Variation par les capitaux propres	Acquisition	Cession	Au 31.12.
Actifs financiers						
Titres disponibles à la vente	15 261,7	-	79,8	10 202,9	-58,9	25 485,5
Titres détenus à des fins de transaction	2 185,3	-	-	63,5	-2 185,1	63,7
Actifs financiers désignés comme des actifs évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat	445,0	-	-	621,4	-139,3	927,1
Passifs financiers						
Passifs des contrats d'investissement en UC	445,0	-	-	621,4	-139,3	927,1

2.4.3 Sensibilité aux changements d'hypothèses des instruments financiers du niveau 3

Le tableau ci-dessous montre la sensibilité de la juste valeur des titres du Groupe aux changements d'hypothèses.

€ milliers	Juste valeur au 31.12.2012	Impact d'hypothèses alternatives (+/-)
Titres disponibles à la vente	25 485,5	-5 097,1
Titres détenus à des fins de transaction	63,7	-12,7

Les hypothèses alternatives ont été établies soit d'après les valorisations fournies par des tiers, soit, en l'absence de telles informations, d'après des décotes forfaitaires.

Les actifs et les passifs liés aux contrats en UC ne sont pas présentés. L'information est d'autant moins significative que les risques d'évaluation et de liquidité sont portés par les clients.

Note 8. Information sectorielle

1. INFORMATION PAR SECTEUR OPÉRATIONNEL

Le Groupe est organisé autour de trois secteurs opérationnels, déterminés par la Direction pour évaluer la performance, compte tenu de la nature des produits ou services et des contraintes réglementaires :

- L'assurance Non-Vie couvrant l'ensemble des risques Responsabilité Civile, Dommages aux Biens, Maladie et Accident, Protection Juridique et Réassurance.
- L'assurance Vie couvrant l'ensemble des risques décès, les contrats d'épargne couverts par une garantie de risque décès, des contrats de pensions complémentaires ; l'ensemble de ces risques sont assurés tant en assurance Individuelle, qu'en assurance Groupe. L'assurance Vie propose également des contrats d'investissement.
- La Gestion d'actifs tant pour compte du Particulier que pour compte des sociétés du Groupe, ainsi que le trading en intermédiation et pour compte propre. La Société appartient à ce secteur (cf. note 2 pour les sociétés affiliées).

Compte de résultat 2012 € milliers	Non-Vie	Vie	Gestion d'actifs	Total
Primes acquises nettes - clients externes	249 772,5	120 572,5	-	370 345,0
Primes acquises nettes - inter-secteurs	-	-	-	-
Produits d'exploitation nets - clients externes	35 951,7	100 627,2	26 580,1	163 159,0
Produits d'exploitation nets - inter-secteurs	-1 421,8	-2 899,2	4 321,0	-
Charges de prestations d'assurance nettes	-152 959,3	-173 973,8	-	-326 933,1
Frais	-68 626,1	-26 025,6	-27 443,5	-122 095,2
Résultat avant impôts	**62 717,0**	**18 301,1**	**3 457,6**	**84 475,7**
dont résultat récurrent :	*54 113,2*	*17 374,8*	*5 338,4*	*76 826,4*
dont résultat non récurrent :	*8 603,8*	*926,3*	*-1 880,8*	*7 649,3*
Impôts	-18 329,3	-4 971,6	276,4	-23 024,5
Résultat	**44 387,7**	**13 329,5**	**3 734,0**	**61 451,2**

Compte de résultat 2011 € milliers	Non-Vie	Vie	Gestion d'actifs	Total
Primes acquises nettes - clients externes	233 479,8	124 114,5	-	357 594,3
Primes acquises nettes - inter-secteurs	64,0	-64,0	-	-
Produits d'exploitation nets - clients externes	48 325,4	12 210,5	22 733,7	83 269,6
Produits d'exploitation nets - inter-secteurs	-1 585,3	-2 755,8	4 341,1	-
Charges de prestations d'assurance nettes	-152 140,7	-97 816,6	-	-249 957,3
Frais	-65 332,2	-24 690,0	-23 152,0	-113 174,2
Résultat avant impôts	**62 811,0**	**10 998,6**	**3 922,8**	**77 732,4**
dont résultat récurrent :	*44 130,6*	*16 885,9*	*3 399,1*	*64 415,5*
dont résultat non récurrent :	*18 680,4*	*-5 887,2*	*523,7*	*13 316,9*
Impôts	-10 454,8	-2 795,6	-2 282,4	-15 532,8
Résultat	**52 356,2**	**8 203,0**	**1 640,4**	**62 199,6**

Le résultat non récurrent comprend les plus et les moins-values réalisées et non réalisées qui sont comptabilisées via le compte de résultat selon les normes IFRS.

Le résultat récurrent comprend les autres produits et charges comptabilisés dans le résultat avant impôts.

Les produits et les charges d'intérêt sont inclus dans les produits d'exploitation nets. Ils sont présentés conformément à IFRS 8, bien qu'ils ne soient pas fournis à la direction.

31.12.2012 € milliers	Non-Vie	Vie	Gestion d'actifs	Total
Charges d'intérêts	-2 064,8	-3 446,8	-1 284,5	-6 796,2
Produits d'intérêts	24 686,3	30 320,1	4 974,4	59 980,8

31.12.2011 € milliers	Non-Vie	Vie	Gestion d'actifs	Total
Charges d'intérêts	-380,6	-2 757,8	-194,7	-3 333,2
Produits d'intérêts	21 909,7	26 162,8	3 435,7	51 508,2

Aucune dépréciation n'a été comptabilisée sur les immobilisations corporelles et incorporelles. Les amortissements et les investissements en actifs non financiers sont les suivants :

Amortissements et investissements 2012 € milliers	Non-Vie	Vie	Gestion d'actifs	Total
Net au 01.01.2012	**43 311,8**	**1 406,8**	**63 846,5**	**108 565,1**
Amortissement incorporel	-533,4	-594,8	-1 382,4	-2 510,6
Amortissement corporel	-3 367,5	-73,6	-727,0	-4 168,1
Entrées d'immobilisations	2 980,1	282,4	36,6	3 299,1
Sorties d'immobilisations	-454,9	-18,6	-72,9	-546,4
Variation de périmètre	-	-	-1 729,0	-1 729,0
Net au 31.12.2012	**41 936,1**	**1 002,2**	**59 971,8**	**102 910,1**

Amortissements et investissements 2011 € milliers	Non-Vie	Vie	Gestion d'actifs	Total
Net au 01.01.2011	**45 114,4**	**1 575,4**	**64 832,5**	**111 522,3**
Amortissement incorporel	-522,0	-585,8	-1 288,8	-2 396,6
Amortissement corporel	-3 303,4	-55,4	-798,9	-4 157,7
Entrées d'immobilisations	2 023,8	472,6	1 235,9	3 732,3
Sorties d'immobilisations	-1,0	-	-134,2	-135,2
Variation de périmètre	-	-	-	-
Net au 31.12.2011	**43 311,8**	**1 406,8**	**63 846,5**	**108 565,1**

Les indicateurs du bilan sont les suivants :

Actifs et passifs au 31 décembre 2012 € milliers	Non-Vie	Vie	Gestion d'actifs	Total
Total ACTIF	888 296,5	4 157 683,8	292 309,7	5 338 290,0
dont				
Titres à revenu variable	135 916,9	163 873,1	34 923,8	334 713,8
Titres à revenu fixe	480 872,7	720 161,2	165 463,2	1 366 497,1
Part des réassureurs	75 261,7	2 814,9	-	78 076,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	97 609,7	128 637,8	24 319,3	250 566,8
Autres provisions techniques	482 755,7	745 479,2	-	1 228 234,9
Emprunts et dépôts des réassureurs	12 193,5	1 724,9	-	13 918,4

Actifs et passifs au 31 décembre 2011 € milliers	Non-Vie	Vie	Gestion d'actifs	Total
Total ACTIF	858 480,4	3 183 725,7	182 874,6	4 225 080,7
dont				
Titres à revenu variable	97 000,2	88 587,0	16 193,3	201 780,5
Titres à revenu fixe	494 406,6	583 377,3	80 395,9	1 158 179,8
Part des réassureurs	76 659,0	3 112,5	-	79 771,5
Trésorerie et équivalents de trésorerie	94 245,0	132 269,2	17 677,9	244 192,1
Autres provisions techniques	460 236,2	677 092,9	-	1 137 329,1
Emprunts et dépôts des réassureurs	15 458,8	1 992,3	-	17 451,1

Le Groupe ne supporte pas de risques significatifs sur les actifs représentatifs des contrats d'investissement en unités de comptes. Ces actifs sont spécifiques au secteur Assurance Vie. Ils s'équilibrent avec, d'une part, les provisions techniques relatives à ces contrats et, d'autre part, avec les passifs des contrats d'investissement (cf. notes 17 et 18).

2. INFORMATION PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

Les trois secteurs opérationnels opèrent dans des zones géographiques différentes (cf. note 4 §12). Le tableau qui suit montre la répartition géographique des primes acquises brutes.

€ milliers	2012	2011
Luxembourg	416 088,5	401 651,2
Reste de l'Europe	14 977,6	9 209,0
Total	**431 066,1**	**410 860,2**

Le tableau suivant indique la répartition géographique des immobilisations corporelles.

€ milliers	2012	2011
Luxembourg	40 041,2	41 998,3
Reste de l'Europe	7 898,9	8 597,0
Total	**47 940,1**	**50 595,3**

Note 9. Capital souscrit et primes d'émission

Le capital souscrit s'élève à € 44 994 210,00 représenté par 8 998 842 actions ordinaires intégralement libérées sans désignation de valeur. Il n'existe pas d'autres classes d'actions, ni d'options ou droits préférentiels donnant droit à l'émission d'actions d'une autre classe. Les actions émises jouissent toutes des mêmes droits tant en ce qui concerne leur droit de vote aux Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, qu'en ce qui concerne le dividende voté par les actionnaires lors des Assemblées générales. Le capital autorisé s'élève à € 74 350 000,00.

Au début de l'exercice 2012, Foyer S.A. détenait 133 538 actions propres. Au cours de l'exercice, la Société a racheté 6 185 actions en circulation pour un prix total de € 279,0 milliers. Au 31 décembre 2012, il existait 8 859 119 actions en circulation (2011 : 8 865 304 actions en circulation).

Les primes d'émission sont constituées comme suit :

Evolution des primes d'émission	€
2000	2 251 684,0
2001	466 617,7
2002	387 700,7
Total	**3 106 002,4**

Un dividende à payer en 2013 au titre de 2012 de € 2,152941 brut par action sera proposé à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires, contre € 1,588235 par action un an plus tôt. Les comptes de l'exercice 2012 ne tiennent pas compte du dividende qui sera proposé à l'Assemblée générale des actionnaires du 16 avril 2013.

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires de la société mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice. Pour calculer le résultat dilué par action, le nombre d'actions est majoré des options qui ont été attribuées dans le cadre du plan de rémunération fondé sur des actions en faveur du personnel dirigeant (cf. note 33).

	2012	2011
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires (en € milliers)	61 195,3	61 993,4
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	8 862 139,3	8 883 636,4
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires potentielles dilutives	145 377,3	110 308,7
Résultat de base par action (en €)	6,91	6,98
Résultat dilué par action (en €)	6,79	6,89

Note 10. Réserves et résultats reportés

Le tableau suivant donne l'évolution des réserves :

€ milliers	2012	2011
Réserve légale	4 499,4	4 499,4
Réserve spéciale (impôt sur la fortune)	25 558,5	20 006,1
Réserve de réévaluation des titres - montant brut	135 968,0	-16 564,2
Réserve de réévaluation des titres - impôts différés	-40 481,3	4 997,1
Réserve pour écarts actuariels - montant brut	-5 700,0	-3 128,6
Réserve pour écarts actuariels - impôts différés	1 708,3	924,5
Autres réserves et résultats reportés	473 494,6	430 931,4
Réserves et résultats reportés - Part du groupe	**595 047,5**	**441 665,7**

Réserve légale

Il s'agit de la réserve légale de la société mère Foyer S.A. qui a été alimentée à raison d'au moins 5,0% du bénéfice net des comptes sociaux élaborés selon les normes LuxGAAP jusqu'à concurrence de 10,0% du capital souscrit. Cette réserve est indisponible.

Réserve spéciale

En accord avec la législation fiscale en vigueur, les sociétés du Groupe ont réduit la charge de l'Impôt sur la fortune. Ainsi, les sociétés du Groupe ont décidé d'affecter en réserve indisponible un montant correspondant à cinq fois le montant de l'Impôt sur la fortune réduit. La période d'indisponibilité de cette réserve est de cinq années à compter de l'année suivant celle de la réduction de l'Impôt sur la fortune.

Réserve de réévaluation des titres

La réserve de réévaluation renseigne la variation de la juste valeur des instruments financiers selon les dispositions de IAS 39.

L'évolution de cette réserve se décompose comme suit :

€ milliers	2012	2011
Réserve au 01.01. (nette d'impôts différés)	**-11 567,1**	**12 710,0**
Gains et pertes réalisés	-3 278,2	-8 794,3
Perte de valeur via résultat	765,7	651,6
Dotation (autres variations de juste valeur)	109 566,3	-16 134,4
Réserve au 31.12. (nette d'impôts différés)	**95 486,7**	**-11 567,1**

Réserve pour écarts actuariels

La réserve pour écarts actuariels reprend l'ensemble des gains et pertes actuariels liés aux provisions pour retraites et engagements assimilés. Les écarts actuariels sont essentiellement liés à l'impact de l'évolution du taux d'actualisation.

Autres réserves et résultats reportés

Les « Autres réserves » sont constituées de la part du Groupe dans les réserves et les résultats reportés d'entités faisant partie du Groupe.

Ces réserves comprennent un montant indisponible pour actions propres de € 5 988,4 milliers (2011 : € 5 709,4 milliers).

Note 11. Immobilisations incorporelles

Les mouvements des immobilisations incorporelles se résument comme suit :

2012 € milliers	Logiciels acquis	Logiciels générés en interne	Fonds de commerce	Ecart d'acquisition positif	Total
Valeur brute au 01.01.	**20 120,3**	**3 197,8**	**531,9**	**51 328,4**	**75 178,4**
Entrées de l'exercice	628,4	1 013,9	27,4	-	1 669,7
Variations du périmètre	-	-	-	-1 718,3	-1 718,3
Transferts de l'exercice	-93,1	93,1	-	-	-
Sorties de l'exercice	-5,1	-	-559,3	-	-564,4
Valeur brute au 31.12.	**20 650,5**	**4 304,8**	**-**	**49 610,1**	**74 565,4**
Amortissements cumulés au 01.01.	**-13 992,9**	**-3 197,8**	**-17,8**	**-**	**-17 208,5**
Amortissements de l'exercice	-2 372,9	-36,9	-100,9	-	-2 510,7
Sorties de l'exercice	5,1	-	118,7	-	123,8
Amortissements cumulés au 31.12.	**-16 360,7**	**-3 234,7**	**-**	**-**	**-19 595,4**
Valeur nette au 31.12.	**4 289,8**	**1 070,1**	**-**	**49 610,1**	**54 970,0**

Les principaux logiciels sont comptabilisés aux valeurs nettes suivantes :

€ milliers	2012	2011
Logiciel de production Santé	1 070,1	-
Logiciel de production Vie groupe	319,9	604,9
Logiciel de gestion des titres	2 585,5	3 952,0

Le poste « fonds de commerce » correspond à la valorisation des droits à commissions découlant de la gestion des portefeuilles de clients qui a été reprise à des agents cessant leur activité. Les portefeuilles, quelles que soient les personnes en charge de leur gestion, appartiennent au Groupe Foyer. Ils peuvent être gérés directement par le Groupe jusqu'à ce qu'ils soient à nouveau confiés à un agent repreneur.

2011 € milliers	Logiciels acquis	Logiciels générés en interne	Fonds de commerce	Ecart d'acquisition positif	Total
Valeur brute au 01.01.	**17 935,3**	**3 197,8**	**-**	**51 328,4**	**72 461,5**
Entrées de l'exercice	2 185,0	-	531,9	-	2 716,9
Valeur brute au 31.12.	**20 120,3**	**3 197,8**	**531,9**	**51 328,4**	**75 178,4**
Amortissements cumulés au 01.01.	**-11 836,6**	**-2 975,3**	**-**	**-**	**-14 811,9**
Amortissements de l'exercice	-2 156,3	-222,5	-17,8	-	-2 396,6
Amortissements cumulés au 31.12.	**-13 992,9**	**-3 197,8**	**-17,8**	**-**	**-17 208,5**
Valeur nette au 31.12.	**6 127,4**	**-**	**514,1**	**51 328,4**	**57 969,9**

L'écart d'acquisition positif (goodwill) comptabilisé provisoirement lors de l'acquisition de Capital*at*Work Group S.A. est composé principalement de l'avantage d'obtenir une taille critique, d'effets de synergie et de savoir-faire. Il est affecté à une unité génératrice de trésorerie incluse dans le secteur opérationnel « Gestion d'actifs ». Lors de la cession de Capital*at*Work (Suisse) S.A. (cf. note 3), cet écart d'acquisition a été diminué d'une quote-part de € 1 718,3 milliers attribuable à cette filiale et calculée d'après les actifs sous gestion (AUM). L'écart d'acquisition positif affecté à cette unité génératrice de trésorerie est donc passé de € 51 077,2 milliers au 31 décembre 2011 à € 49 358,9 milliers au 31 décembre 2012.

La valeur recouvrable de l'unité est fondée sur la juste valeur diminuée des coûts de la vente. Cette juste valeur est déterminée d'après des hypothèses clés de la Direction, à savoir l'actif net de l'unité augmenté d'un coefficient de valorisation des actifs sous gestion (AUM) en distinguant la clientèle privée de la clientèle institutionnelle. Cette valorisation n'utilise pas de projections des flux de trésorerie. Un changement « raisonnablement possible » d'une hypothèse clé ne modifierait pas le résultat du test.

L'écart d'acquisition positif comptabilisé lors de l'acquisition de 40% de Foyer-ARAG S.A. n'a subi aucune dépréciation.

Unité génératrice de trésorerie	Secteur opérationnel	Année d'acquisition	Ecart d'acquisition
Foyer ARAG	Non-vie	2006	251,2
«Core business» Capital*at*Work	Gestion d'actifs	2009	49 358,9
Total			**49 610,1**

Note 12. Immeuble de placement

Les mouvements survenus sur ce poste se présentent comme suit :

€ milliers	Terrains et constructions 2012	Terrains et constructions 2011
Valeur brute au 01.01.	**5 980,1**	**6 146,6**
Sorties de l'exercice	-	-166,5
Valeur brute au 31.12.	**5 980,1**	**5 980,1**
Amortissements cumulés au 01.01.	**-1 821,4**	**-1 628,1**
Amortissements de l'exercice	-228,5	-228,3
Sorties de l'exercice	-	35,0
Amortissements cumulés au 31.12.	**-2 049,9**	**-1 821,4**
Valeur nette au 31.12.	**3 930,2**	**4 158,7**

L'immeuble de placement acquis avec le groupe Capital*at*Work a été réévalué à la juste valeur, soit € 4 837,0 milliers, dans le cadre de l'affectation du prix d'acquisition aux actifs et passifs de l'entité acquise, sur la base d'une expertise réalisée en 2008 par un bureau d'experts indépendant.

Au terme de la durée d'amortissement prévue, la valeur résiduelle hors terrain des « Immeubles de placement » du Groupe est estimée nulle.

Les revenus de loyers des immeubles de placement s'élevaient en 2012 à € 620,5 milliers (2011 : € 610,1 milliers). Les charges encourues sur ces mêmes immeubles s'élevaient en 2012 à € 415,5 milliers (2011: € 507,9 milliers). Les revenus de loyer et les charges, y compris les amortissements de l'exercice, sont reconnus dans le compte de résultat sous le poste « Revenus financiers ».

Note 13. Immeubles d'exploitation, installations et équipements

Les mouvements survenus sur le poste « Immeubles d'exploitation, installations et équipements » se présentent comme suit :

2012 € milliers	Terrains et constructions	Matériels, mobiliers et équipements	Total
Valeur brute au 01.01.	**55 973,4**	**18 025,1**	**73 998,5**
Entrées de l'exercice	177,7	1 451,7	1 629,4
Transferts de l'exercice	-7,5	7,5	-
Variation de périmètre	-	-23,0	-23,0
Sorties de l'exercice	-	-344,0	-344,0
Valeur brute au 31.12.	**56 143,6**	**19 117,3**	**75 260,9**
Amortissements cumulés au 01.01.	**-13 329,1**	**-14 232,8**	**-27 561,9**
Amortissements de l'exercice	-2 451,3	-1 488,3	-3 939,6
Transferts de l'exercice	3,1	-3,1	-
Variation de périmètre	-	12,3	12,3
Sorties de l'exercice	-	238,2	238,2
Amortissements cumulés au 31.12.	**-15 777,3**	**-15 473,7**	**-31 251,0**
Valeur nette au 31.12.	**40 366,3**	**3 643,6**	**44 009,9**

La juste valeur de l'immeuble sis à Leudelange, qui est la composante principale du poste « Terrains et constructions », a été ré-estimée en 2012 par un évaluateur indépendant. L'immeuble d'exploitation acquis avec le groupe Capital*at*Work a été réévalué à la juste valeur dans le cadre de l'affectation du prix d'acquisition aux actifs et passifs de l'entité acquise, sur la base d'une expertise réalisée en 2008 par un bureau d'experts indépendant. La juste valeur de l'ensemble des immeubles d'exploitation figurant à la colonne « Terrains et constructions » est estimée à € 55 951,2 milliers (2011 : € 48 431,2 milliers).

En 2007, l'immeuble de Leudelange a donné lieu à une affectation hypothécaire au profit du Commissariat aux Assurances, dans le cadre des dispositions légales en matière de couverture des engagements techniques de Foyer Assurances S.A.

Les amortissements de l'exercice ont été reconnus dans le compte de résultat et ventilés par fonction avec l'ensemble des frais généraux, notamment sous le poste « Frais d'administration ».

2011 € milliers	Terrains et constructions	Matériels, mobiliers et équipements	Total
Valeur brute au 01.01.	**54 816,8**	**19 148,8**	**73 965,6**
Entrées de l'exercice	65,0	950,4	1 015,4
Transferts de l'exercice	1 091,6	-1 091,6	-
Sorties de l'exercice	-	-982,5	-982,5
Valeur brute au 31.12.	**55 973,4**	**18 025,1**	**73 998,5**
Amortissements cumulés au 01.01.	**-10 483,6**	**-14 127,7**	**-24 611,3**
Amortissements de l'exercice	-2 449,4	-1 480,0	-3 929,4
Transferts de l'exercice	-396,1	396,1	-
Sorties de l'exercice	-	978,8	978,8
Amortissements cumulés au 31.12.	**-13 329,1**	**-14 232,8**	**-27 561,9**
Valeur nette au 31.12.	**42 644,3**	**3 792,3**	**46 436,6**

Note 14. Titres à revenu variable et à revenu fixe

Ces actifs financiers sont résumés dans le tableau suivant par catégorie. Ils ne concernent pas les actifs désignés comme étant évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat (actifs représentatifs des contrats en Unités de Compte) qui sont détaillés dans la note 18.

Les actifs financiers représentatifs des engagements techniques relatifs aux contrats d'assurance et d'investissement émis par le Groupe constituent un patrimoine distinct affecté par privilège à la garantie du paiement de ces engagements.

2012 € milliers	Valeur comptable	Juste valeur	dont titres dépréciés	Dépréciation cumulée
Titres à revenu variable				
Disponibles à la vente	334 643,4	334 643,4	16 370,4	6 782,0
Détenus à des fins de transaction	70,4	70,4	-	-
Total	**334 713,8**	**334 713,8**	**16 370,4**	**6 782,0**
Titres à revenu fixe				
Disponibles à la vente	1 332 291,4	1 332 291,4	1 951,0	699,1
Détenus à des fins de transaction	14 303,0	14 303,0	-	-
Détenus jusqu'à échéance	19 902,6	26 088,7	-	-
Total	**1 366 497,1**	**1 372 683,1**	**1 951,0**	**699,1**

2011 € milliers	Valeur comptable	Juste valeur	dont titres dépréciés	Dépréciation cumulée
Titres à revenu variable				
Disponibles à la vente	199 555,8	199 555,8	19 212,5	9 409,6
Détenus à des fins de transaction	2 224,7	2 224,7	-	-
Total	**201 780,5**	**201 780,5**	**19 212,5**	**9 409,6**
Titres à revenu fixe				
Disponibles à la vente	1 127 886,6	1 127 886,6	2 269,0	380,9
Détenus à des fins de transaction	11 309,2	11 309,2	-	-
Détenus jusqu'à échéance	18 984,0	23 990,3	-	-
Total	**1 158 179,8**	**1 163 186,1**	**2 269,0**	**380,9**

Note 15. Créances d'assurance, autres créances, comptes de régularisation

Le tableau suivant donne le détail des créances d'assurance, de réassurance et des autres créances :

€ milliers	2012	2011
Créances d'assurance	45 243,2	37 974,3
Subrogations et sauvetages	4 374,2	4 032,9
Prêts	6 053,7	5 365,7
Comptes de régularisation à l'actif	33 883,4	31 075,4
Autres créances	7 094,1	6 583,6
Total	**96 648,6**	**85 031,9**

1. CRÉANCES D'ASSURANCE

Les créances d'assurance se composent comme suit :

€ milliers	2012	2011
Créances sur les preneurs d'assurance	34 411,6	28 027,9
Pertes de valeur sur créances	-427,4	-427,4
Créances sur les intermédiaires	6 110,9	4 116,0
Créances sur les réassureurs	5 148,1	6 257,8
Créances d'assurance	**45 243,2**	**37 974,3**

Le Groupe a constaté des pertes de valeur sur les créances sur les preneurs d'assurance. Ce montant a été estimé sur base d'éléments historiques relatifs au pourcentage d'encaissement des primes contentieuses, avec application de ce pourcentage au montant des primes qui faisaient l'objet à la date de clôture d'une inscription en contentieux.

La dotation est comptabilisée dans le poste « Autres frais d'exploitation ».

2. PRÊTS

Le tableau suivant indique les prêts accordés par le Groupe soit à des tiers, soit à des intermédiaires, soit à des parties liées. Ces derniers prêts sont également mentionnés à la note 34 « Informations relatives aux parties liées ».

31.12.2012	Coût amorti (€ milliers)	Durée de vie moyenne (en années)	Taux moyen
Avances sur polices	1 142,2	11,6	5,5%
Prêts aux agents	4 260,5	7,8	2,5%
Prêts aux parties liées et autres prêts	651,0	7,6	0,0%
Total	**6 053,7**	**-**	**-**

Le risque de crédit sur ces prêts est négligeable puisqu'ils sont tous sécurisés de façon adéquate, soit par l'épargne sous-jacente aux contrats Vie mixtes, soit par l'indemnité compensatrice dans le cas des prêts aux agents, soit par des actes hypothécaires dans le cas de prêts aux membres de la Direction. Les taux de rémunération effectifs de ces actifs étant sensiblement égaux aux taux du marché pour ces formes de prêts, leur valeur d'origine est maintenue.

3. COMPTES DE RÉGULARISATION À L'ACTIF

€ milliers	2012	2011
Intérêts et loyers courus et non encaissés	30 716,4	28 360,8
Frais d'acquisition reportés	3 166,1	2 707,6
Autres comptes de régularisation	0,9	7,0
Total	**33 883,4**	**31 075,4**

4. AUTRES CRÉANCES

€ milliers	2012	2011
Créances diverses	6 233,3	6 342,1
Créances envers parties liées	860,8	241,5
Total	**7 094,1**	**6 583,6**

Les créances sur les parties liées représentent les soldes de comptes courants avec les co-entreprises consolidées par intégration proportionnelle et avec Foyer Finance S.A.

5. ANALYSE PAR MATURITÉ

Les parts courantes et non courantes des actifs financiers figurant dans les tableaux ci-dessus peuvent être estimées comme suit :

€ milliers	2012		2011	
	Courant	Non courant	Courant	Non courant
Créances d'assurance	45 243,2	-	37 974,3	-
Subrogations et sauvetages	4 374,2	-	4 032,9	-
Prêts	-	6 053,7	-	5 365,7
Comptes de régularisation à l'actif	30 717,3	3 166,1	28 367,8	2 707,6
Autres créances	7 094,1	-	6 583,6	-
Total	**87 428,8**	**9 219,8**	**76 958,6**	**8 073,3**

La part courante des actifs est déterminée par leur échéance contractuelle qui dans tous les cas est inférieure à 1 an. Lorsque l'échéance de la créance n'est pas fixe et dépend de facteurs indépendants de la volonté du Groupe, le Groupe considère ces créances comme non courantes. La part non courante de ces actifs échoit endéans une période de 1 à 5 ans après la date du bilan. Après leur comptabilisation initiale, les prêts et créances ci-dessus sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La juste valeur de ces actifs est le montant escompté des flux de trésorerie futurs à recevoir. Ces flux sont escomptés au taux du marché et donnent la juste valeur de ces actifs financiers. La juste valeur de ces actifs n'a pas été renseignée car l'effet de l'actualisation sur les montants d'origine est négligeable.

Note 16. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Ce poste se compose comme suit :

€ milliers	2012	2011
Dépôts à terme	54 665,7	181 972,6
Espèces en caisse, comptes courants et préavis	195 901,1	62 219,5
Total actif	**250 566,8**	**244 192,1**
Dettes envers les établissements de crédit (note 22)	-62 185,0	-26 613,2
Trésorerie nette	**188 381,8**	**217 578,9**

Les dépôts à terme ont des échéances variables de 3 à 11 jours et les taux d'intérêt de ces dépôts sont fonction du marché financier à court terme. Au 31 décembre 2012, les taux d'intérêt étaient de 0,02% en moyenne. La juste valeur de ces actifs n'a pas été renseignée car l'effet de l'actualisation sur les montants d'origine est négligeable.

Les dettes envers les établissements de crédit représentent principalement des emprunts en devises autres que l'Euro, destinés à couvrir notre risque de change sur des actifs mobiliers, ainsi que des découverts bancaires occasionnels. Il s'agit de facilités de crédit en compte courant non contractuelles et non confirmées, accordées par ces organismes financiers avec lesquels le Groupe traite habituellement.

Note 17. Provisions techniques et parts des réassureurs dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance

1. PROVISIONS TECHNIQUES NETTES DE RÉASSURANCE

€ milliers	2012	2011
Montants bruts		
Provision pour sinistres	386 553,2	371 058,5
Provision pour primes non acquises	118 519,3	106 571,2
Provision d'assurance Vie	1 254 787,5	1 173 901,8
- dont contrats d'investissement avec participation discrétionnaire	*276 708,2*	*235 760,1*
Provision pour vieillissement	4 842,2	4 148,3
Autres provisions techniques	-	-
Total provisions techniques brutes	**1 764 702,2**	**1 655 679,8**
Part des réassureurs		
Provision pour sinistres	64 168,1	66 608,1
Provision pour primes non acquises	12 002,5	11 454,5
Provision d'assurance Vie	1 906,0	1 708,9
Autres provisions techniques	-	-
Total provisions techniques, part des réassureurs	**78 076,6**	**79 771,5**
Montants nets		
Provision pour sinistres	322 385,1	304 450,4
Provision pour primes non acquises	106 516,8	95 116,7
Provision d'assurance Vie	1 252 881,5	1 172 192,9
Provision pour vieillissement	4 842,2	4 148,3
Autres provisions techniques	-	-
Total provisions techniques nettes	**1 686 625,6**	**1 575 908,2**

La provision pour sinistres Non-Vie comprend une estimation pour sinistres déclarés tardivement pour € 22 487,5 milliers (2011 : € 20 047,6 milliers). Le montant de cette provision est déterminé sur base des données historiques tant sur le plan de la fréquence que sur le plan des coûts moyens. De plus, la provision pour sinistres contient une provision pour frais de gestion de € 19 172,3 milliers (2011 : € 18 525,0 milliers) dont le but est de permettre au Groupe, dans l'hypothèse où il mettrait fin à l'activité de souscription de contrats d'assurance, de disposer des moyens nécessaires lui permettant de faire face au coût de liquidation des dossiers sinistres.

En branche Vie, la provision d'assurance Vie comprend des provisions additionnelles destinées à faire face aux risques de taux.

A noter que les contrats d'investissement avec participation discrétionnaire souscris par Foyer Vie S.A. ne sont significatifs ni en nombre ni en volume. Ils sont gérés selon les dispositions prévues par la législation luxembourgeoise en matière d'assurance Vie.

2. VARIATION DES PASSIFS D'ASSURANCE NON-VIE ET VIE BRUTS ET DES ACTIFS DE RÉASSURANCE Y RELATIFS

2.1 Variation de la provision pour sinistres (hors subrogations et sauvetages)

	2012			2011		
€ milliers	Brut	Réassurance	Net	Brut	Réassurance	Net
Provision 01.01.	371 058,5	66 608,1	304 450,4	365 347,8	75 642,5	289 705,3
Variation de l'exercice	15 494,7	-2 440,0	17 934,7	5 710,7	-9 034,4	14 745,1
Provision 31.12.	386 553,2	64 168,1	322 385,1	371 058,5	66 608,1	304 450,4

2.2 Variation de la provision pour primes non-acquises

	2012			2011		
€ milliers	Brut	Réassurance	Net	Brut	Réassurance	Net
Provision 01.01.	106 571,2	11 454,5	95 116,7	100 321,4	10 515,9	89 805,5
Variation de l'exercice	11 948,1	548,0	11 400,1	6 249,8	938,6	5 311,2
Provision 31.12.	118 519,3	12 002,5	106 516,8	106 571,2	11 454,5	95 116,7

2.3 Variation de la provision d'assurance Vie

2.3.1 Variation de la provision d'assurance Vie

	2012			2011		
€ milliers	Brut	Réassurance	Net	Brut	Réassurance	Net
Provision 01.01.	628 496,7	1 708,9	626 787,8	545 782,8	1 326,0	544 456,8
Variation de l'exercice	55 421,5	197,1	55 224,4	82 713,9	382,9	82 331,0
Provision 31.12.	683 918,2	1 906,0	682 012,1	628 496,7	1 708,9	626 787,8

2.3.2 Variation de la provision relative à des contrats d'assurance en UC

	2012			2011		
€ milliers	Brut	Réassurance	Net	Brut	Réassurance	Net
Provision 01.01.	518 350,7	-	518 350,7	575 831,9	-	575 831,9
Variation de l'exercice	18 116,7	-	18 116,7	-57 481,2	-	-57 481,2
Provision 31.12.	536 467,4	-	536 467,4	518 350,7	-	518 350,7

2.3.3 Variation de la provision pour participation discrétionnaire

	2012			2011		
€ milliers	Brut	Réassurance	Net	Brut	Réassurance	Net
Provision 01.01.	27 054,5	-	27 054,5	26 617,0	-	26 617,0
Variation de l'exercice	7 347,4	-	7 347,4	437,5	-	437,5
Provision 31.12.	34 401,9	-	34 401,9	27 054,5	-	27 054,5

2.4 Variation de la provision pour vieillissement

	2012			2011		
€ milliers	Brut	Réassurance	Net	Brut	Réassurance	Net
Provision 01.01.	4 148,3	-	4 148,3	3 305,1	-	3 305,1
Variation de l'exercice	693,9	-	693,9	843,2	-	843,2
Provision 31.12.	4 842,2	-	4 842,2	4 148,3	-	4 148,3

3. EMPRUNTS ET DÉPÔTS DES RÉASSUREURS

En vertu des contrats de réassurance signés, les réassureurs sont tenus de couvrir leurs engagements de réassurance intégralement ou partiellement selon les souhaits de la cédante par des dépôts espèces. La rémunération de ces dépôts varie selon les traités entre 75,0% et 90,0% du taux Euribor à 6 mois ou selon le taux de rendement des obligations linéaires émises par l'Etat belge. Ces taux sont fixés au 1er janvier de l'exercice qui suit celui pour lequel les montants des dépôts espèces sont décomptés. Le Groupe n'a pas fait usage de la faculté de faire déposer par les réassureurs l'intégralité des dépôts auxquels le Groupe pourrait prétendre.

Le tableau suivant donne la valeur des dépôts au 31 décembre de chaque année.

€ milliers	2012	2011
Contrats Non-Vie	12 193,5	15 458,8
Contrats Vie	1 724,9	1 992,3
Total	**13 918,4**	**17 451,1**

La juste valeur de ces passifs n'a pas été renseignée car l'effet de l'actualisation au taux effectif sur les montants est négligeable.

Note 18. Passifs des contrats d'investissement et actifs financiers désignés comme actifs évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat

Les passifs financiers dont les flux de trésorerie sont contractuellement liés à la performance d'actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat (contrats d'investissement en Unités de Compte) sont détaillés dans le tableau suivant par origine des preneurs.

1. PASSIFS DES CONTRATS D'INVESTISSEMENT EN UNITÉS DE COMPTE

€ milliers	2012	2011
Luxembourg	30 812,5	25 535,9
UE	2 352 314,5	1 682 091,5
Hors UE	184 064,8	117 160,4
Total	**2 567 191,8**	**1 824 787,8**

Tous ces montants correspondent à des passifs financiers désignés par le Groupe comme des passifs financiers à la juste valeur en contrepartie du résultat (cf. note 4, § 5.4.2). La valeur à l'échéance de ces passifs financiers correspond à la juste valeur des unités de placements représentatives de ces contrats à l'échéance. Il n'y aura pas de différence entre la valeur comptable et le montant que le Groupe sera tenu de payer contractuellement à l'échéance. Le risque de crédit et de marché lié à l'évaluation des passifs des contrats d'investissement est supporté par les preneurs des contrats en unités de compte.

2. PASSIFS DES AUTRES CONTRATS D'INVESTISSEMENT

Les passifs de contrats d'investissement incluent un montant de € 859,5 milliers correspondant à la provision sinistre d'anciens contrats en unités de compte.

3. ACTIFS FINANCIERS DÉSIGNÉS COMME ACTIFS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR EN CONTREPARTIE DU RÉSULTAT

€ milliers	2012	2011
Valeur des unités de placement évaluée à la juste valeur en contrepartie du résultat	3 108 300,3	2 347 266,7

Note 19. Fonds de pension complémentaire

1. AVANTAGES DU PERSONNEL POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Le Groupe offre des avantages postérieurs à l'emploi qui concernent le personnel actif et les pensionnés. Les calculs IAS 19 des obligations ont été effectués au 31 décembre 2012. Ces obligations au titre des avantages du personnel ne sont pas financées à l'extérieur du Groupe ; elles correspondent au passif net.

1.1 Description des plans de pensions complémentaires

1.1.1 Régime externe

Les employés bénéficient d'un plan de prévoyance et de retraite financé auprès de Foyer Vie S.A. Ce plan est un régime externe à contributions définies. A cet effet, les entités du Groupe versent annuellement une prime à Foyer Vie S.A.

Ces contributions sont investies dans des fonds d'investissement sans garantie de rendement. Cependant, les employés ont la possibilité de choisir une formule d'assurance épargne classique avec un taux d'intérêt garanti de 2,5% plus participation discrétionnaire.

Comme au travers de sa filiale, le Groupe garde les engagements en interne, le régime de pension est assimilé à un régime en prestations définies.

1.1.2 Régime interne

Le plan en régime interne est fermé. Il ne concerne que des pensionnés dont les rentes de retraite, d'invalidité, de survie ou d'orphelins sont versées suite à d'anciennes promesses. Ces rentes sont indexées.

1.2 Hypothèses

Le taux d'escompte se base sur les données du marché obligataire.

	2012	2011
Taux d'actualisation	1,6%	2,2%
Taux d'inflation	2,0%	2,0%
Taux d'augmentation des salaires	0,5%	0,5%
Tables de mortalité des actifs	GMB 90-95	GMB 90-95
Taux d'augmentation des pensions en cours	2,0%	2,0%
Tables de mortalité des pensionnés	ERF (1990) Suisse	ERF (1990) Suisse

Interviennent également les éléments suivants :

- Les taux de rotation du personnel.
- Les choix des investissements faits par les affiliés sont considérés comme constants dans la projection.
- Les impôts liés à l'article 142 LIR (20%) ainsi que la taxe rémunératoire de 0,90% représentent une charge pour l'employeur. Les calculs tiennent compte de cette charge.

1.3 Méthode de comptabilisation

Les gains ou pertes actuariels sont comptabilisés immédiatement en totalité. Ils sont reconnus dans les capitaux propres.

1.4 Données

a) Régime externe

	2012	2011
Nombre d'actifs	517	505
Âge moyen	42 ans	41 ans
Masse salariale pensionnable annuelle	€ 35 152,2 milliers	€ 33 433,6 milliers

b) Régime interne des pensionnés

	2012	2011
Nombre de bénéficiaires	54	58
Âge moyen	73 ans	73 ans
Prestations annuelles	€ 863,9 milliers	€ 869,8 milliers

1.5 Calcul des obligations

a) Année 2012

Variation de la valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies

€ milliers	Salariés	Pensionnés	Total
Valeur actuelle des obligations au 01.01.2012	12 281,9	14 751,7	27 033,6
Coût des services rendus au cours de la période	1 599,3	-	1 599,3
Coût financier	268,3	286,4	554,7
(Gain) Perte actuariel	1 658,5	912,8	2 571,3
Prestations directement payées	-711,0	-865,9	-1 576,9
Valeur actuelle des obligations au 31.12.2012	**15 097,0**	**15 085,0**	**30 182,0**

Montants comptabilisés dans le bilan

€ milliers	Salariés	Pensionnés	Total
Passif	15 097,0	15 085,0	30 182,0
Actif	-	-	-
Passif net (actif)	**15 097,0**	**15 085,0**	**30 182,0**

Le passif comprend un montant de € 4 641,1 milliers investi en unités de compte dont la contrepartie figure à l'actif dans les actifs financiers désignés comme des actifs évalués à la juste valeur par le résultat.

L'augmentation d'un demi-point du taux d'actualisation diminuerait la valeur actuelle des obligations de € 1 921,1 milliers. La diminution d'un demi-point l'augmenterait de € 1 778,6 milliers.

Montants comptabilisés en capitaux propres

€ milliers	Salariés	Pensionnés	Total
Gain (Perte) actuariel au 01.01.2012	-802,8	-2 325,5	-3 128,3
Gain (Perte) actuariel reconnus au cours de la période	-1 658,5	-912,8	-2 571,3
Gain (Perte) actuariel au 31.12.2012	**-2 461,3**	**-3 238,3**	**-5 699,6**

L'état des produits et des charges comptabilisés reprend les gains actuariels comptabilisés en capitaux propres au cours de la période nets d'impôts différés.

Montants comptabilisés en résultat

€ milliers	Salariés	Pensionnés	Total
Coût des services rendus au cours de la période	1 599,3	-	1 599,3
Coût financier	268,3	286,4	554,7
Charge totale	**1 867,6**	**286,4**	**2 154,0**

La contribution au plan estimée pour l'année 2013 est de € 2 170,8 milliers.

Evolution

Valeur actuelle des obligations € milliers	Obligations	Actif	Déficit
2012	30 182,0	-	30 182,0
2011	27 033,6	-	27 033,6
2010	23 334,8	-	23 334,8
2009	21 701,8	-	21 701,8
2008	19 870,9	-	19 870,9

Impact des changements d'hypothèses sur la valeur actuelle des obligations en %

2012	9%
2011	12%
2010	8%
2009	7%
2008	-4%

b) Année 2011

Variation de la valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies

€ milliers	Salariés	Pensionnés	Total
Valeur actuelle des obligations au 01.01.2011	10 413,1	12 921,7	23 334,8
Coût des services rendus au cours de la période	1 347,8	-	1 347,8
Coût financier	316,3	374,9	691,2
(Gain) Perte actuariel	927,9	2 324,4	3 252,3
Prestations directement payées	-723,2	-869,3	-1 592,5
Valeur actuelle des obligations au 31.12.2011	**12 281,9**	**14 751,7**	**27 033,6**

Montants comptabilisés dans le bilan

€ milliers	Salariés	Pensionnés	Total
Passif	12 281,9	14 751,7	27 033,6
Actif	-	-	-
Passif net (actif)	**12 281,9**	**14 751,7**	**27 033,6**

Montants comptabilisés en capitaux propres

€ milliers	Salariés	Pensionnés	Total
Gain (Perte) actuariel au 01.01.2011	125,1	-1,1	124,0
Gain (Perte) actuariel reconnus au cours de la période	-927,9	-2 324,4	-3 252,3
Gain (Perte) actuariel au 31.12.2011	**-802,8**	**-2 325,5**	**-3 128,3**

L'état des produits et des charges comptabilisés reprend les gains actuariels reconnus au cours de la période nets d'impôts différés.

Montants comptabilisés en résultat

€ milliers	Salariés	Pensionnés	Total
Coût des services rendus au cours de la période	1 347,8	-	1 347,8
Coût financier	316,3	374,9	691,2
Charge totale	**1 664,1**	**374,9**	**2 039,0**

2. PROMESSE D'INDEMNITÉ DE FIN DE CARRIÈRE DES AGENTS

Une prestation sous forme de capital est promise aux agents d'assurance gérant un portefeuille d'assurance Non-Vie, qui disposent du statut d'agent d'assurance du Groupe, et qui bénéficient du statut d'agent général ou d'agent principal, auxquels la clause spéciale du contrat d'agent « Agent Partenaire – Clause extensive pour Agent Général / Principal » s'applique.

Les dotations annuelles sont effectuées en fonction d'un calcul actuariel tenant compte :

- d'une charge fixe égale à 1,5% du total des commissions attribuées à l'agent au cours de l'année civile ou la partie de celle-ci prise en compte ;
- d'un taux d'intérêt technique égal à 5,0% ;
- d'une table de mortalité.

La charge fixe annuelle est limitée au maximum par agent à € 6,5 milliers à l'indice 668,46 de l'échelle mobile des salaires applicable au Grand-Duché de Luxembourg.

Au 31 décembre, les sommes provisionnées étaient les suivantes :

€ milliers	2012	2011
Provisions au 31.12.	7 521,8	5 358,1

Note 20. Provisions pour autres passifs et charges

1. AUTRES AVANTAGES DU PERSONNEL À LONG TERME

1.1 Cadeaux liés à l'ancienneté

Au Luxembourg, des cadeaux sont offerts aux salariés liés à leur ancienneté, dans les limites et sous les conditions suivantes :

a) Jusqu'à € 2,3 milliers, pour une occupation ininterrompue de 25 ans au service de l'employeur ;

b) Jusqu'à € 3,4 milliers, pour une occupation ininterrompue de 40 ans au service de l'employeur.

Les cotisations sociales légales relatives à un cadeau exempté de l'impôt ne sont pas déductibles fiscalement.

La valeur actuelle de l'obligation de ces promesses est calculée selon la méthode actuarielle des unités de crédits en tenant compte des éléments de mortalité et de rotation du personnel. Les hypothèses retenues sont inspirées des hypothèses utilisées dans le cadre des engagements de pension.

L'évolution de cette provision est la suivante :

€ milliers	2012	2011
Provisions au 01.01	449,2	380,4
Mouvements de l'exercice	33,8	68,8
Provisions au 31.12.	**483,0**	**449,2**

1.2 Options d'achat de parts d'OPC

En 2008, l'une des filiales du groupe CapitalatWork avait attribué à son personnel des options d'achat sur des parts d'OPC, exerçables en 2018. Ces options sont couvertes par des options similaires comptabilisées à l'actif parmi les titres à revenu variable détenus à des fins de transaction. La juste valeur de ces engagements est la valeur de marché de ces options.

L'évolution de cette juste valeur est la suivante :

€ milliers	2012	2011
Provision au 01.01	18,3	116,4
Variation de la juste valeur	6,0	-98,1
Provision au 31.12.	**24,3**	**18,3**

1.3 « Incentive plan »

Au 31 décembre 2012, une provision de € 943,9 milliers (2011 : € 697,9 milliers) est comptabilisée au titre de l'incentive plan attribué en 2010 à certains collaborateurs du groupe CapitalatWork. Compte tenu des caractéristiques de ce plan, cet engagement a été évalué sur la base de sa valeur intrinsèque.

2. AVANTAGES DU PERSONNEL À COURT TERME

Le montant de la provision pour congés payés est estimé en multipliant le nombre de jours de congés non pris au 31 décembre de chaque exercice par le coût horaire moyen majoré de l'incidence des charges sociales. L'évolution de cette provision est la suivante :

€ milliers	2012	2011
Provisions au 01.01	1 658,3	1 516,6
Mouvements de l'exercice	-27,5	141,7
Provisions au 31.12.	**1 630,8**	**1 658,3**

3. AUTRES PASSIFS ET CHARGES

Les provisions pour les autres passifs et charges se composent principalement de provisions pour litiges.

Les mouvements se présentent comme suit :

€ milliers	2012	2011
Provisions au 01.01	112,0	612,8
Dotations	100,0	-
Reprises	-	-500,8
Provisions au 31.12.	**212,0**	**112,0**

Note 21. Charge d'impôts et impôts différés

1. CHARGE D'IMPÔTS EXIGIBLE

Le Groupe a enregistré la charge d'impôts sur le résultat social et sur la fortune de l'ensemble des sociétés du Groupe comme suit :

€ milliers	2012	2011
Impôt sur le revenu des collectivités	-22 100,2	-1 041,7
Impôt commercial communal	-7 640,6	-342,1
Impôt sur la fortune	30,7	-1 632,5
Autres impôts sur le résultat (hors Luxembourg)	-143,3	-1,0
Total de la dotation pour impôts exigibles	**-29 853,4**	**-3 017,3**

2. RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPÔTS ET LE RÉSULTAT

€ milliers	2012	2011
Résultat avant impôts	**84 475,7**	**77 732,4**
Charge d'impôts exigible	29 853,4	3 017,3
Charge d'impôts différée	-6 829,0	12 515,5
Total charge d'impôts	**23 024,4**	**15 532,8**
Charge d'impôts théorique	24 962,6	22 969,9
Incidence reports de perte	-352,1	75,0
Incidence crédits d'impôts	-221,2	468,5
Incidence abattement forfaitaire	-5,3	-3,9
Incidence de taux (impôts différés)	-	-
Impôt sur la fortune	66,6	1 668,6
Différence de taux	249,7	242,2
Décompte d'impôts sur exercice antérieur	-17,9	3,0
Revenus non imposables	-1 866,6	-10 021,6
Pertes fiscales non recouvrables	-	-
Autres incidences	208,6	131,1
Total charge d'impôts	**23 024,4**	**15 532,8**

La charge d'impôts sur le revenu et de l'impôt commercial communal a été calculée en considérant un taux d'imposition de 29,55% (2011 : 29,55%) sur le bénéfice brut, part des minoritaires comprise. L'impôt sur la fortune est calculé au taux de 0,5% sur la valeur unitaire de chaque entité.

3. ACTIF ET PASSIF D'IMPÔT DIFFÉRÉ

Les impôts différés prennent naissance lorsqu'une différence temporelle apparaît entre la base taxable d'un actif ou d'un passif et la valeur pour laquelle ils figurent au bilan comptable consolidé. Le tableau suivant renseigne le détail de ces impôts.

€ milliers	IAS 19 (A)	IAS 19 (B)	IAS 12
Au 01.01.2011	**562,8**	**2 202,7**	**231,6**
Variation de périmètre	-	-	-
Variation par résultat	65,2	145,0	-
Variation par réserve	-	961,0	-
Au 31.12.2011	**628,0**	**3 308,7**	**231,6**
Variation de périmètre	-	-	-
Variation par résultat	8,1	213,1	-
Variation par réserve	-	783,8	-
Au 31.12.2012	**636,1**	**4 305,6**	**231,6**

IAS 19 (A) : le montant de l'impôt différé trouve son origine dans la reconnaissance d'une provision pour congés payés et d'une provision pour cadeaux liés à l'ancienneté.

IAS 19 (B) : le mouvement des provisions pour pensions complémentaires calculé dans les comptes consolidés par application des méthodes prévues par cette norme mais non prévues par les normes LuxGAAP, explique la variation du montant des impôts différés à l'actif.

IAS 12 : la variation du montant des impôts différés relative à la norme IAS 12 est due à la constitution de reports de pertes existant au sein de diverses entités du Groupe. Ces reports de perte ont pour origine des pertes comptables sous LuxGAAP qui n'ont pas été absorbées par l'intégration fiscale.

IAS 39 : le mouvement des impôts différés au passif relatifs à la norme IAS 39 représente la part d'impôts différés dans la variation de la juste valeur des instruments financiers.

IAS 39	IAS 37	IAS 1 / IAS 12	IFRS 3	Total
-9 559,6	**-32 228,3**	**-17 430,3**	**-1 560,9**	**-57 782,0**
-	31 892,3	-	-	31 892,3
-8 943,3	-4 461,1	444,4	150,5	-12 599,3
9 705,6	-	-	-	10 666,6
-8 797,3	**-4 797,1**	**-16 985,9**	**-1 410,4**	**-27 822,4**
-	-	-	-	-
13 187,3	-6 780,8	80,6	32,2	6 740,5
-45 528,4	-	-	-	-44 744,6
-41 138,4	**-11 577,9**	**-16 905,3**	**-1 378,2**	**-65 826,5**

IAS 37 : la comptabilisation de cet impôt différé provient de l'extourne de la variation de la provision pour fluctuation de sinistralité portée en charge sous LuxGAAP et d'autres provisions fiscalement déductibles mais non admises sous IFRS.

IFRS 3 : la comptabilisation de cet impôt différé provient de la réévaluation d'immeubles (IAS 16) dans le cadre de l'affectation du coût du regroupement d'entreprise (IFRS 3 telle qu'adoptée dans l'Union Européenne le 3 novembre 2008).

IAS 1 / IAS 12 : l'impôt différé comptabilisé au 31 décembre provient de l'annulation de la variation du « Poste spécial avec une quote-part de réserve » comptabilisé sous LuxGAAP.

Note 22. Dettes d'assurance et autres passifs

€ milliers	2012	2011
Dettes nées d'opérations d'assurances directes	25 063,4	22 602,7
Dettes nées d'opérations de réassurance	10 681,2	8 743,3
Dettes envers les établissements de crédit (cf. note 16)	62 185,0	26 613,2
Autres passifs financiers	977,1	3 379,9
Passifs d'impôt exigible	63 323,3	36 378,1
Autres dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale	7 996,9	7 105,5
Dettes envers les parties liées	554,6	175,4
Autres passifs	14 433,4	11 510,3
Total	**185 214,9**	**116 508,4**

Les dettes d'opérations d'assurance directes trouvent leur origine principalement dans les primes de contrats d'assurance Non-Vie souscrits en co-assurance pour lesquels le Groupe est apériteur.

Les dettes nées d'opérations de réassurance représentent les soldes des décomptes de traités de réassurance avec les réassureurs à la fin de la période sous revue.

Les dettes envers les établissements de crédit représentent principalement des emprunts en devises autres que l'Euro, destinés à couvrir notre risque de change sur des actifs mobiliers, ainsi que des découverts bancaires occasionnels. Il s'agit de facilités de crédit en compte courant non contractuelles et non confirmées, accordées par ces organismes financiers avec lesquels le Groupe traite habituellement.

Les passifs d'impôt exigible représentent des sommes dues aux administrations fiscales en vertu de décomptes d'impôts et de provisions d'impôts sur le revenu et sur la fortune calculées annuellement selon les dispositions fiscales du pays de résidence des entités.

Les autres dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale proviennent des sommes dues aux administrations fiscales et de prestations sociales en vertu d'impôts sur les assurances, de taxes, de retenues d'impôts sur salaires et de cotisations sociales.

Les dettes envers les parties liées représentent les soldes de comptes courants avec les co-entreprises consolidées par intégration proportionnelle et avec Foyer Finance S.A.

Les autres passifs proviennent d'opérations d'acquisition de titres en fin de période pour lesquelles le paiement a été réalisé en début de période suivante.

Après la comptabilisation initiale, les dettes d'assurance et autres dettes (hors dettes fiscales) ci-dessus sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La juste valeur des dettes d'assurance et des autres dettes est le montant escompté des flux de trésorerie futurs. Ces flux sont escomptés au taux du marché et donnent la juste valeur de ces passifs financiers. Comme toutes ces dettes sont soit exigibles à très court terme, soit compensables avec une créance sur le même débiteur, et que l'effet de l'actualisation sur les montants d'origine est négligeable, la juste valeur de ces actifs n'a pas été renseignée.

Note 23. Primes acquises nettes de réassurance

€ milliers	2012	2011
Primes émises brutes Non-Vie		
Incendie et autres Dommages aux Biens	81 693,2	73 619,3
Auto : Responsabilité Civile	55 623,9	52 419,7
Auto : Autres branches	92 235,8	86 592,8
Responsabilité Civile	25 259,4	22 755,1
Maladie, Accident	16 803,6	14 004,9
Pertes pécuniaires	26 719,9	24 950,3
Autres branches	18 022,3	16 620,2
Total primes émises brutes Non-Vie	**316 358,1**	**290 962,3**
Variation de la provision pour primes non acquises brute		
Incendie et autres Dommages aux Biens	-1 796,4	-210,1
Auto : Responsabilité Civile	-1 706,3	-1 217,7
Auto : Autres branches	-2 417,2	-2 686,1
Responsabilité Civile	-361,9	-1 004,0
Maladie, Accident	-1 896,8	-299,1
Pertes pécuniaires	-762,2	-1 084,4
Autres branches	-60,6	-315,1
Total variation de la provision pour primes non acquises brute	**-9 001,4**	**-6 816,5**
Primes acquises brutes Non-Vie		
Incendie et autres Dommages aux Biens	79 896,8	73 409,2
Auto : Responsabilité Civile	53 917,6	51 202,0
Auto : Autres branches	89 818,6	83 906,7
Responsabilité Civile	24 897,5	21 751,1
Maladie, Accident	14 906,8	13 705,8
Pertes pécuniaires	25 957,7	23 865,9
Autres branches	17 961,7	16 305,1
Total primes acquises brutes Non-Vie	**307 356,7**	**284 145,8**

€ milliers	2012	2011
Primes émises brutes Vie (contrats IFRS 4)		
Vie sans UC	121 833,2	125 243,3
- Dont contrats d'investissement avec participation discrétionnaire	*58 177,3*	*66 349,4*
Vie avec UC	4 823,0	904,4
Total primes émises brutes Vie	**126 656,2**	**126 147,7**
Variation de la provision pour primes non acquises brute		
Vie sans UC	-2 948,2	565,5
Vie avec UC	1,4	1,2
Total variation de la provision pour primes non acquises brute	**-2 946,8**	**566,7**
Primes acquises brutes Vie		
Vie sans UC	118 885,0	125 808,8
Vie avec UC	4 824,4	905,6
Total primes acquises brutes Vie	**123 709,4**	**126 714,4**
Primes acquises brutes (Non Vie et Vie)	**431 066,1**	**410 860,2**
Primes cédées Non-Vie		
Incendie et autres Dommages aux Biens	-20 094,2	-17 616,8
Auto : Responsabilité Civile	-768,6	-651,7
Auto : Autres branches	-158,3	-196,9
Responsabilité Civile	-8 267,2	-5 948,9
Maladie, Accident	-284,5	-307,1
Pertes pécuniaires	-22 762,0	-22 043,1
Autres branches	-5 797,4	-4 840,0
Total primes cédées Non-Vie	**-58 132,2**	**-51 604,5**

€ milliers	2012	2011
Variation de la provision pour primes non acquises part réassureurs		
Incendie et autres Dommages aux Biens	-524,8	-141,1
Auto : Responsabilité Civile	-	-
Auto : Autres branches	-	-
Responsabilité Civile	518,9	-39,7
Maladie, Accident	-7,8	6,1
Pertes pécuniaires	654,6	1 003,1
Autres branches	-92,9	110,1
Total variation de la provision pour primes non acquises part réassureurs	**548,0**	**938,5**
Primes acquises cédées Non-Vie		
Incendie et autres Dommages aux Biens	-20 619,0	-17 757,9
Auto : Responsabilité Civile	-768,6	-651,7
Auto : Autres branches	-158,3	-196,9
Responsabilité Civile	-7 748,3	-5 988,6
Maladie, Accident	-292,3	-301,0
Pertes pécuniaires	-22 107,4	-21 040,0
Autres branches	-5 890,3	-4 729,9
Total primes acquises cédées Non-Vie	**-57 584,2**	**-50 666,0**
Primes cédées Vie (contrats IFRS 4)		
Vie sans UC	-3 018,3	-2 497,6
Vie avec UC	-118,6	-102,3
Total primes cédées Vie	**-3 136,9**	**-2 599,9**
Primes acquises cédées (Non Vie et Vie)	**-60 721,1**	**-53 265,9**
Primes acquises nettes de réassurance (Non Vie et Vie)	**370 345,0**	**357 594,3**

Note 24. Charges de prestations d'assurances

€ milliers	2012	2011
Charges de prestations d'assurances - Montants bruts		
- Assurances Vie		
Sinistres payés	-91 742,8	-73 207,1
Variation de la provision pour sinistres	-2 670,4	276,5
Variation de la provision d'assurance Vie	-55 421,0	-82 713,8
Variation de la provision pour participation discrétionnaire	-7 347,4	-437,5
Variation de la provision relative à des contrats en UC	-18 116,7	57 481,3
Total	**-175 298,3**	**-98 600,6**
- Assurances Non Vie		
Sinistres payés	-147 173,4	-157 174,7
Variation de la provision pour sinistres	-12 824,3	-5 987,3
Variation de la provision pour recours (subrogations et sauvetages)	341,4	52,5
Variation de la provision pour vieillissement	-693,8	-843,2
Variation de la provision pour participation discrétionnaire	154,9	116,1
Total	**-160 195,2**	**-163 836,6**
Total des charges de prestations d'assurances - Montants bruts	**-335 493,5**	**-262 437,2**
Part des réassureurs dans les charges de prestations d'assurance		
- Assurances Vie		
Sinistres payés	1 622,1	770,9
Variation de la provision pour sinistres	-494,7	-369,9
Variation de la provision d'assurance Vie	197,1	382,9
Total	**1 324,5**	**783,9**
- Assurances Non-Vie		
Sinistres payés	9 181,2	20 360,5
Variation de la provision pour sinistres	-1 945,3	-8 664,5
Variation de la provision pour recours	-	-
Total	**7 235,9**	**11 696,0**
Total de la part des réassureurs	**8 560,4**	**12 479,9**
Charges de prestations d'assurances nettes de réassurance	**-326 933,1**	**-249 957,3**

Les sinistres payés en assurance Vie comprennent les montants relatifs aux rachats partiels ou totaux de contrats.

Note 25. Commissions perçues sur contrats d'assurance

€ milliers	2012	2011
Commissions de gestion des placements	4 496,7	4 562,7
Autres produits techniques	37,8	60,3
Total	**4 534,5**	**4 623,0**

Note 26. Commissions et participations aux bénéfices perçues sur contrats de réassurance

Les commissions reçues concernent les commissions de réassurance encaissées auprès de nos réassureurs ainsi que les participations aux bénéfices perçues dans le cadre de certains contrats de réassurance Non-Vie et Vie.

€ milliers	2012	2011
Non-Vie		
- Commission de réassurance	2 545,7	2 045,4
- Clause de participation aux bénéfices	29,8	80,2
Vie		
- Commission de réassurance	161,5	122,0
- Clause de participation aux bénéfices	80,4	38,9
Total	**2 817,4**	**2 286,5**

Note 27. Commissions perçues sur contrats d'investissement

Les montants renseignés en commissions d'acquisition représentent des frais prélevés lors de la souscription de contrats d'investissement (hors contrats avec participation discrétionnaire) et sont considérés comme frais de mise en place des contrats. Par ailleurs, le Groupe prélève des frais pour la gestion des placements lorsque les services sont rendus, c'est-à-dire régulièrement sur la durée de vie de ces contrats et non pas lors de l'émission de ces contrats.

€ milliers	2012	2011
Commissions d'acquisition	700,4	573,3
Commissions de gestion des contrats	12 347,5	11 123,5
Total	**13 047,9**	**11 696,8**

Note 28. Commissions perçues par le secteur Gestion d'actifs

Les revenus de commissions comprennent les commissions encaissées par le secteur de Gestion d'actifs. Ces revenus se détaillent comme suit :

€ milliers	2012	2011
Commissions d'intermédiation financière	1 017,8	1 037,5
Commissions de gestion sur OPC	14 482,3	12 311,9
Commissions de gestion patrimoniale	3 386,9	3 152,9
Commissions de courtage, lending et divers	9 578,8	8 138,9
Total	**28 465,8**	**24 641,2**

Note 29. Gains nets réalisés sur actifs financiers

Le Groupe a réalisé au cours de l'exercice des opérations de vente de valeurs faisant partie des différents portefeuilles de valeurs mobilières. Le tableau suivant donne le détail des résultats générés :

€ milliers	2012	2011
Titres à revenu variable		
Disponibles à la vente	-680,9	-8 262,5
Détenus à des fins de transaction	1 179,1	1 357,2
Titres à revenu fixe		
Disponibles à la vente	20 093,2	4 504,2
Détenus à des fins de transaction	-	-15,2
Participations	-1 718,3	24 337,4
Immeubles	-	64,7
Total	**18 873,1**	**21 985,8**

Note 30. Autres revenus financiers nets

Les autres revenus financiers sont constitués par l'ensemble des revenus générés par les loyers d'immeubles, dividendes, intérêts d'obligations, intérêts des actifs de trésorerie et équivalents de trésorerie. De plus, les « Autres charges financières » comprennent les frais généraux engagés dans le cadre de la gestion des actifs financiers.

Les autres revenus financiers se sont développés comme suit :

€ milliers	2012	2011
Produits		
Revenus financiers nets sur terrains et constructions	257,6	106,3
Dividendes encaissés sur actions	5 458,1	6 740,4
Intérêts sur obligations	56 720,0	51 690,4
Intérêts encaissés sur dépôts	656,4	1 617,0
Total	**63 092,1**	**60 154,1**
Charges		
Intérêts payés sur prêts	-996,3	-1 017,7
Résultat de change sur dépôts et valeurs mobilières	1 315,5	926,2
Dépréciation sur titres à revenu variable disponibles à la vente	-1 757,0	-4 326,3
Dépréciation sur titres à revenu fixe disponibles à la vente	-318,2	-91,9
Autres charges financières	-9 233,9	-9 303,9
Total	**-10 989,9**	**-13 813,6**

Note 31. Variation de juste valeur d'actifs / passifs comptabilisés à la juste valeur en contrepartie du résultat

1. ACTIFS / PASSIFS DÉSIGNÉS COMME DES ACTIFS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR EN CONTREPARTIE DU RÉSULTAT

€ milliers	2012	2011
Variation des plus ou moins-values sur actifs financiers		
- marché local	2 757,1	-772,9
- marché international	206 738,3	-133 265,6
Variation des plus ou moins-values sur passifs financiers		
- marché local	-1 689,8	287,8
- marché international	-164 075,7	106 489,2
Total	**43 729,9**	**-27 261,5**

2. ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTIONS

€ milliers	2012	2011
Variation des plus ou moins-values non réalisées sur actifs financiers		
- actions et autres valeurs mobilières à revenu variable et parts dans OPC	243,5	-379,1
- obligations	-655,3	-663,6
Total	**-411,8**	**-1 042,7**

Note 32. Frais

1. FRAIS D'ACQUISITION

Les frais d'acquisition se composent de commissions attribuées aux intermédiaires sous forme de commissions d'acquisition, de commissions d'intéressement ou de commissions d'encaissement et de la reprise sur frais d'acquisition reportés. De plus, les frais d'acquisition comprennent les autres frais généraux engagés dans le cadre de l'acquisition de contrats et de la gestion administrative des contrats.

€ milliers	2012	2011
Commissions aux intermédiaires	-40 151,7	-38 461,7
Autres frais d'acquisition	-36 677,5	-34 864,1
Frais d'acquisition reportés	458,5	460,3
Total	**-76 370,7**	**-72 865,5**

Les commissions aux intermédiaires comprennent des commissions sur contrats d'investissement avec participation discrétionnaire pour € 1 397,1 milliers (2011 : € 1 407,5 milliers).

2. FRAIS D'ADMINISTRATION

Le poste contient l'ensemble des frais généraux afférents à l'administration du Groupe autres que ceux relatifs à la production, la gestion des sinistres et la gestion financière, ainsi que les commissions d'encaissement sur contrats Vie à primes périodiques.

€ milliers	2012	2011
Frais d'administration	-35 892,9	-32 419,7
Total	**-35 892,9**	**-32 419,7**

3. FRAIS RELATIFS AUX CONTRATS D'INVESTISSEMENT ET D'ASSURANCES

Il s'agit des frais exposés par Foyer International S.A. dans le cadre de sa gestion du portefeuille de contrats d'investissement et d'assurances.

€ milliers	2012	2011
Frais relatifs aux contrats d'investissement et d'assurance	-6 348,7	-6 184,8
Total	**-6 348,7**	**-6 184,8**

4. AUTRES FRAIS D'EXPLOITATION

Le poste renseigne l'ensemble des frais d'exploitation qui n'ont pu être affectés dans les autres rubriques.

€ milliers	2012	2011
Autres charges	-3 482,9	-1 704,2
Total	**-3 482,9**	**-1 704,2**

Note 33. Frais de personnel

1. EFFECTIFS ET FRAIS PAR NATURE

L'effectif moyen du personnel au cours de l'exercice 2012 s'est élevé à 535,2 personnes (2011 : 536,8 personnes), représenté par les catégories suivantes :

Catégories	2012	2011
Dirigeants	32,8	35,8
Cadres	67,8	69,5
Employés	434,6	431,5
Total	**535,2**	**536,8**

Les frais de personnel ci-dessous incluent la dotation à la provision pour l'incentive plan (cf. note 20) ainsi que le coût du plan de stock-options (cf. ci-après).

€ milliers	2012	2011
Salaires et traitements	45 465,7	42 660,7
Charges sociales	5 084,0	4 695,1
Autres frais de personnel	5 546,0	6 462,0
Total	**56 095,7**	**53 817,8**

2. JUSTE VALEUR DES PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS

En 2009, Foyer S.A. a mis en place un plan d'attribution d'options d'achat sur des actions de Foyer S.A., en faveur du personnel dirigeant. Ce plan prévoit un règlement uniquement en actions. Il ne donne pas lieu à l'émission d'actions nouvelles et Foyer S.A. rachète en bourse les actions nécessaires pour procéder à cette rémunération. Les options portent sur le même nombre d'actions et le prix d'exercice est égal au cours de l'action à la date d'attribution.

	Nombre d'options 2012	Prix d'exercice moyen 2012	Nombre d'options 2011	Prix d'exercice moyen 2011
En circulation au 01.01	118 052,0	39,4	82 474,0	37,4
Attribuées	34 814,0	44,0	35 578,0	44,0
Non souscrites	-1 556,0	-	-	-
En circulation au 31.12	**151 310,0**	**40,9**	**118 052,0**	**39,4**
Exerçables au 31.12	-	-	-	-

La juste valeur du plan de rémunération fondé sur des actions est comptabilisée à la date d'attribution en utilisant un modèle d'évaluation Monte-Carlo en univers réel et tient compte des caractéristiques et condition d'attribution des options.

Les paramètres utilisés pour évaluer les 34 814 options attribuées en 2012 sont détaillés ci-dessous :

- Dividendes attendus : dividende versé en 2012, soit € 1,59 par action, augmenté annuellement du taux d'intérêt sans risque
- Rendement annuel moyen attendu de l'action : 6% augmenté du taux d'intérêt sans risque
- Taux d'intérêt sans risque : 1,68% (taux des obligations de l'Etat allemand)
- Durée de vie attendue de l'option : 7 ans (exercice linéaire sur la période d'exercice)
- Volatilité attendue de l'action : 33,67% (d'après un historique de 6 ans)
- Prix d'exercice de l'option et prix de l'action à la date d'attribution : € 44,00

Les options sont évaluées à € 295,1 milliers, soit € 8,48 par option.

Pour les options en circulation à la fin de la période, la fourchette de prix d'exercice va de € 33,00 à € 44,00 (2011 : de € 33,00 à 44,00) et la durée de vie résiduelle moyenne est de 7,7 ans (2011 : 8,2 ans).

Note 34. Informations relatives aux parties liées

1. CONTRATS D'ASSURANCE ET AUTRES SERVICES ENTRE ENTREPRISES LIÉES

Les couvertures d'assurances RC Dirigeants, RC Professionnelle et Fraude sont placées auprès d'un assureur externe. Les primes sont payées par Foyer Finance S.A. qui les refacture au Groupe.

Capital*at*Work Foyer Group S.A. a signé des contrats avec d'autres sociétés du groupe Foyer Finance dans le but d'intervenir pour leur compte sur les marchés financiers. Ces prestations sont faites au prix coûtant.

€ milliers	2012	2011
Primes des contrats de couverture RC Dirigeants, RC Professionnelle et Fraude	183,9	182,0
Fournitures de services de Gestion financière	90,9	83,7

Par ailleurs, Foyer Vie S.A. intervient comme gestionnaire des plans de pensions complémentaires à prestations définies et à cotisations définies de l'ensemble des sociétés du groupe Foyer Finance, y compris des sociétés consolidées par intégration proportionnelle dans le groupe Foyer. Ces prestations sont faites au prix coûtant.

2. RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les dirigeants et les administrateurs ont bénéficié des rémunérations et avantages suivants :

€ milliers	2012	2011
Conseil d'administration	574,6	579,0
Salaires des dirigeants	9 062,9	9 992,9
Pensions (régime fermé)	176,4	172,1
Primes pour pensions	666,3	630,1
Charges sociales	630,6	579,6
Stocks-options	295,1	283,8

3. PRÊT ET EMPRUNT SUBORDONNÉS

En 2012, le Groupe a accordé un prêt subordonné à l'une de ses co-entreprises, laquelle a aussi reçu un montant identique de l'autre partenaire.

€ milliers	2012	2011
Prêt subordonné accordé à la co-entreprise	300,0	-
Emprunt subordonné reçu du co-entrepreneur	300,0	-

Les autres créances et dettes vis-à-vis de parties liées (co-entreprises et société parente) sont présentées respectivement dans les notes 15 et 22.

4. PRÊTS ACCORDÉS À CERTAINS DIRIGEANTS

Les prêts accordés à des parties liées présentent les caractéristiques suivantes :

31.12.2012 € milliers	Montant restant à rembourser	Taux d'intérêts	Durée
Executive management et autres parties liées	552,8	-	jusqu'à 20 ans

Les montants remboursés au cours de l'exercice s'élèvent à € 5,0 milliers (2011 : -).

Le Groupe accorde aux personnes concernées le bénéfice des règlements grand-ducaux successifs portant exécution de l'article 104 LIR de la loi du 4 décembre 1967 en matière d'exemption fiscale de rémunérations en nature sous forme d'intérêts sur prêts.

5. PROMESSE D'INDEMNITÉ DE FIN DE CARRIÈRE DES AGENTS

Le Groupe s'est engagé vis-à-vis des agents partenaires de son réseau au paiement d'un capital de retraite lorsqu'ils cesseront leur activité d'agent. Cet engagement exprime la volonté du Groupe de fidéliser les agents en tant qu'agents exclusifs du Groupe. Si la cessation de l'activité intervient pour des raisons autres, comme la faute grave, le changement de compagnie ou le retrait de l'agrément d'agent, l'agent est déchu de son droit.

Les montants provisionnés au 31 décembre des années 2011 et 2012 sont indiqués à la note 19 « Promesse d'indemnité de fin de carrière des agents ».

6. PRÊTS ACCORDÉS A CERTAINS AGENTS

Le Groupe accorde des prêts aux agents destinés à racheter des portefeuilles devenus disponibles. Ces prêts sont sécurisés par l'indemnité compensatrice à laquelle les portefeuilles donnent droit. Les montants prêtés au réseau d'agents sont indiqués à la Note 15, sous la rubrique « Prêts ».

Note 35. Passifs éventuels et engagements hors bilan

1. PASSIFS ÉVENTUELS

Le Groupe s'est porté caution de salariés et d'agents d'assurance sur des prêts souscrits par eux auprès d'établissements de crédit.

Le Groupe connait des litiges dans le cours normal des affaires. Les litiges nés de contrats d'assurance souscrits par des clients sont couverts par les provisions techniques.

2. GARANTIES

Le Groupe a reçu des titres en gage de la part de réassureurs ; leur montant au 31 décembre 2012 s'élève à € 2 341,7 milliers.

A l'inverse, l'immeuble sis à Leudelange fait l'objet d'une affectation hypothécaire au profit du Commissariat aux Assurances (cf. note 13).

D'autre part, le Groupe a souscrit à des fonds spécialisés ou alternatifs pour lesquels le montant de l'engagement non encore appelé s'élève à € 3 758,3 milliers.

3. CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

Plusieurs filiales ou coentreprises ont souscrit des baux de location d'espaces de bureaux pour des périodes initiales supérieures à un an. Les principales dispositions de ces contrats sont les suivantes :

Location immobilière € milliers	Échéance	Indexation	Loyer 2012	Estimatif 2013	Estimatif 2014-2017	Estimatif > 2017
Anvers	24.03.2018	oui	89,9	92,6	399,1	135,0
Breda	30.09.2015	oui	60,4	62,2	113,6	-
Gand	30.06.2019	oui	52,5	54,1	233,0	160,5
Leudelange	30.04.2014	oui	114,1	116,7	39,8	-
Total			**316,9**	**325,6**	**785,5**	**295,5**

Le Groupe s'est également engagé dans des contrats de location et de maintenance informatiques (matériel et logiciel). Les principaux contrats à plus d'un an sont les suivants :

Contrats informatiques € milliers	Échéance	Indexation	Loyer 2012	Estimatif 2013	Estimatif 2014-2017	Estimatif > 2017
Plan de secours informatique	31.12.2017	non	-	87,8	351,2	-
Outils bureautiques et autres logiciels	31.12.2015	non	251,3	251,3	502,5	-
Maintenance de matériel informatique	31.12.2013	non	343,5	386,8	-	-

Comptes annuels de Foyer S.A.

Sommaire

P.136 Rapport de gestion

P.141 Déclaration

P.142 Rapport du réviseur d'entreprises agréé

P.144 Bilan

P.146 Compte de profits et pertes

P.147 Annexe aux comptes annuels

Rapport de gestion

du Conseil d'administration de Foyer S.A. à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 16 avril 2013

1. RÉSULTAT

Le résultat de l'exercice 2012 se solde par un bénéfice après impôts de € 126,23 millions comparés à € 37,23 millions en 2011.

Le tableau ci-dessous donne le détail de ces résultats :

€ millions	31.12.2012	31.12.2011
Revenus sur participations	**125,97**	**37,69**
Foyer Assurances	*122,92*	*33,00*
Foyer Vie	*-*	*4,45*
CapitalatWork Foyer Group	*2,81*	*-*
Tradhold	*0,23*	*0,24*
Revenus sur titres et sur liquidités	**11,51**	**5,36**
Charges (corrections de valeur, intérêts, pertes sur réalisation)	-2,20	-3,62
Frais généraux (y compris frais financiers)	-5,98	-3,45
Bénéfice avant impôts	**129,30**	**35,99**
Impôts	-3,07	1,24
Bénéfice après impôts	**126,23**	**37,23**

Les revenus sur participations passent de € 37,69 millions en 2011 à € 125,97 millions en 2012, dont € 122,92 millions en provenance de Foyer Assurances et € 2,81 millions en provenance de Capital*at*Work Foyer Group.

L'augmentation en cours d'année des actifs circulants du bilan a eu un impact positif sur les revenus sur titres et sur liquidités. L'augmentation des frais généraux s'explique en partie par des frais exceptionnels en relation avec le 90e anniversaire du Groupe Foyer.

Les activités de recherche et de développement se sont essentiellement concentrées sur l'analyse du projet de réglementation de solvabilité dite « Solvency II » ainsi que de ses potentielles évolutions afin d'anticiper son implémentation au niveau de Foyer S.A.

Eu égard au fait que Foyer S.A. est une société holding, référence est faite, en ce qui concerne l'évolution des affaires et les principaux risques et incertitudes, au rapport de gestion consolidé.

Foyer S.A. ne détient pas de succursale.

Aucun évènement important n'est survenu depuis la clôture de l'exercice.

Le risque financier correspond au risque d'un impact significatif sur la valorisation des lignes d'actifs, ou de l'actif dans son ensemble, engendré par l'évolution négative de certains paramètres de marché. Nous distinguons spécifiquement le risque de devise,

le risque de crédit, le risque de taux, le risque boursier, le risque de liquidité et le risque de trésorerie, qui sont chacun soumis à une gestion spécifique.

- Le risque de devise est minime, les actifs en devises non euro étant généralement couverts.
- Le risque de crédit, représenté par le risque sur les émetteurs d'obligations, est limité par le choix d'émetteurs de rating élevé et par une large répartition entre les émetteurs. Le portefeuille obligataire contient pour 86% de titres de rating « investment grade », pour 7,3% de titres sans rating et 6,7% de titres au rating inférieur à BBB.
- Le risque de taux est surtout géré à travers la duration du portefeuille obligataire. Ce paramètre s'élevait à fin 2012 à 5,41 ans.
- Le risque boursier est géré par une large diversification entre les marchés et les valeurs et une évaluation permanente des titres en portefeuille quant à leurs perspectives de performance.
- Le risque de liquidité est géré par le choix, pour une part très significative de l'actif financier, d'investissements en titres cotés, sur une base hautement diversifiée et pour de petites tailles par rapport à celle de l'émission de ces titres.
- Le risque de trésorerie est géré par la diversification et la qualité de crédit de la liste d'instituts financiers auprès desquels le Groupe effectue des dépôts.

2. ACTIONS PROPRES

En conformité avec l'autorisation qui lui avait été accordée par l'Assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2012, le Conseil d'administration a approuvé le même jour la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions propres, dans le but de réaliser les objectifs suivants :

- couvrir un plan d'options d'achats d'actions Foyer destiné à des salariés et dirigeants du Groupe Foyer ;
- annuler les actions rachetées par décision d'une assemblée générale extraordinaire à tenir ultérieurement ;
- conserver et remettre ultérieurement des actions Foyer à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations d'acquisition.

Sur la base de ce programme, Foyer S.A. a racheté au cours de l'exercice 2012 un nombre total de 6 185 actions propres, pour un montant total de € 279 050,46, soit un prix moyen de € 45,12 par action rachetée. Foyer S.A. n'a cédé aucune de ses actions en 2012.

Au 31 décembre 2012, la Société a dans son portefeuille 139 723 actions propres (au 31 décembre 2011 : 133 538), soit 1,55% des actions émises. Le pair comptable étant de 5 euros par action, cela représente un montant global de € 698 615,00.

Parallèlement, la réserve indisponible pour actions propres, au passif du bilan, a été portée d'un montant de € 5 709 392,75 à € 5 988 443,21, par la dotation d'un montant supplémentaire de € 279 050,46.

3. PERSPECTIVES

Sous réserve de l'acceptation par les Assemblées générales ordinaires des sociétés respectives, il est prévu qu'au premier semestre de l'exercice 2013, Foyer S.A. touche des dividendes de ses filiales d'un montant de :

Les dividendes perçus des filiales diminueraient ainsi de € 125,97 millions pour l'exercice social 2012 à € 41,67 millions pour l'exercice social 2013.

€ millions	
Foyer Assurances	37,13
Capital*at*Work Foyer Group	3,30
Foyer International	1,01
Tradhold	0,23
Total	**41,67**

4. AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil propose à l'Assemblée générale de répartir comme suit le bénéfice disponible de € 145 945 670,79 se composant du bénéfice après impôts de l'exercice de € 126 230 889,19 augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent de € 19 714 781,60 :

€	
Dividende récurrent brut de **€ 1,752941** aux 8 859 119 actions en circulation (*)	15 529 512,92
Dividende exceptionnel brut de **€ 0,40** aux 8 859 119 actions en circulation (*)	3 543 647,60
Réserve pour impôt sur la fortune imputé de l'exercice 2012	10 500 000,00
Prélèvement de l'impôt sur la fortune imputé de l'exercice 2007 du poste 'Réserve pour impôt sur la fortune imputé'	-397 000,00
Transfert du montant prélevé de l'impôt sur la fortune imputé de l'exercice 2007 au poste 'Autres réserves'	397 000,00
Autres réserves	100 000 000,00
Report à nouveau	16 372 510,27
Total	**145 945 670,79**

(*) : au 31.12.2012

Si vous acceptez cette proposition, un dividende brut de € 2,152941 (2011 : € 1,588235) sera payable, après déduction de la retenue de 15,0% de l'impôt luxembourgeois sur les dividendes, à raison de € 1,83 (2011 : € 1,35) net par action à partir du 24 avril 2013, contre remise du coupon n°13 :

- au Grand-Duché de Luxembourg : auprès de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat
- en Belgique : auprès de KBC Bank S.A.

5. INFORMATIONS EN APPLICATION DE LA LOI DU 19 MAI 2006 CONCERNANT LES OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION

Le capital social de Foyer S.A. s'élève à € 44 994 210,00 représenté par 8 998 842 actions ordinaires intégralement libérées sans désignation de valeur nominale. Il n'existe pas d'autres catégories d'actions, ni d'options ou droits préférentiels donnant droit à l'émission d'actions d'une autre catégorie qui pourraient avoir un effet de dilution sur le nombre d'actions émises. Les actions émises jouissent toutes des mêmes droits tant en ce qui concerne leur droit de vote aux Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, qu'en ce qui concerne le dividende voté par les actionnaires lors des Assemblées générales. A noter qu'il n'existe aucune restriction au transfert de titres ni aucun droit de contrôle spéciaux dans le chef de certains détenteurs de ces titres. Aucun accord entre actionnaires pouvant induire des restrictions au transfert de titres ou aux droits de vote n'a été conclu.

Les actions de la Société sont cotées à la Bourse de Luxembourg et sur Euronext Bruxelles. 7 132 388 actions de la Société sur un total de 8 998 842 actions émises, soit 79,26%, sont détenues par Foyer Finance S.A., une société de participation financière non cotée en bourse, qui constitue le plus grand ensemble d'entreprises dont la Société fait partie en tant que filiale.

Il existe au sein de Foyer S.A. un « Stock Option Plan » mis en œuvre pour les membres du Comité de Direction Groupe. La Société décide librement, chaque année, s'il y a lieu à l'attribution de droits d'option ou non. L'octroi des options est soumis à un modèle d'imposition forfaitaire à l'entrée. Les droits d'option, s'il y a lieu, sont attribués annuellement en fonction de l'ancienneté de service et de la réalisation des objectifs de performance d'un chacun. Le droit d'option est assujetti d'une période d'indisponibilité de quatre ans et doit être exercé dans un délai de dix ans à compter de l'octroi du droit d'option. Le « Stock Option Plan » des membres du Comité de Direction Groupe est alimenté par un programme de rachats d'actions propres par Foyer S.A. conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale des actionnaires de Foyer S.A. du 17 avril 2012 et du programme de rachat approuvé par le Conseil d'administration de Foyer S.A. le même jour.

Les membres du Conseil d'administration de Foyer S.A. sont nommés par l'Assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil, et après que celui-ci ait recueilli l'avis du Comité de Nomination et de Rémunération. Ils sont nommés pour une durée de six ans maximum. Normalement, la durée du mandat des administrateurs de Foyer S.A. est de trois ans, avec des échéances étalées de sorte qu'un tiers des mandats est renouvelé chaque année. Leur mandat est renouvelable. En principe, le mandat d'administrateur prend fin à la clôture de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires qui pourvoit à son remplacement.

Une limite d'âge a été fixée à 70 ans ; aucun administrateur ayant atteint l'âge de 70 ans ne sera proposé aux actionnaires pour un renouvellement de mandat ou une nomination par le Conseil d'administration. Celui-ci peut cependant déroger à cette règle, auquel cas il motive sa décision lorsqu'il soumet sa proposition à l'Assemblée générale. L'Assemblée générale des actionnaires peut révoquer les administrateurs à tout moment.

En cas de vacance d'un mandat d'administrateur, le Conseil d'administration peut pourvoir à son remplacement, en se conformant cependant aux règles régissant la nomination des administrateurs. À la prochaine Assemblée générale des actionnaires, les actionnaires décident de la nomination définitive, en principe pour la période restante du mandat de l'administrateur remplacé.

Le Conseil d'administration, organe responsable de la gestion de Foyer S.A., est compétent pour prendre toutes décisions et accomplir tous actes néces-

saires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs que la loi ou les statuts réservent expressément à l'Assemblée générale des actionnaires. Il a pour tâche d'assurer le succès à long terme de la Société et de ses activités, dans l'intérêt des actionnaires et en tenant compte des intérêts d'autres parties prenantes, telles que les clients, employés et en général de la communauté dans laquelle la Société est active. Au Conseil d'administration incombe avant tout la responsabilité de la direction stratégique de la Société et du contrôle de la conduite des affaires.

Une Assemblée générale extraordinaire doit être convoquée pour délibérer sur toute modification des statuts, ainsi que toute augmentation ou diminution du capital social, sauf si les actionnaires ont autorisé antérieurement le Conseil à augmenter le capital social dans des conditions déterminées, ceci étant le cas pour Foyer S.A. dont le capital autorisé s'élève à € 74 350 000,00. En effet, suivant décision prise par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 6 avril 2010, le Conseil d'administration est ainsi autorisé à procéder, dans les conditions prévues par l'article 5 des statuts, à une ou plusieurs augmentations de capital pour le porter jusqu'à un montant de € 74 350 000,00 ; cette autorisation expirant le 5 avril 2015.

A noter également qu'il n'existe aucun accord auxquels Foyer S.A. serait partie qui subirait des modifications substantielles, voir une résiliation en cas de mise en œuvre d'une offre publique d'acquisition. De même aucun accord n'a été conclu entre la Société et les membres de son Conseil d'administration ou son personnel prévoyant des indemnités en cas de démission, de licenciement sans raison valable ou si leur emploi prenait fin en raison d'une offre publique d'acquisition.

Leudelange, le 5 mars 2013

Le Conseil d'administration

Déclaration

En application de l'article 3 (2) c) de la loi modifiée du 11 janvier 2008 relative aux obligations de transparence concernant l'information sur les émetteurs dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé, Monsieur François Tesch, Chief Executive Officer, et Monsieur Marc Lauer, Chief Operating Officer, déclarent que les états financiers de Foyer S.A. ont été établis sous leur responsabilité, conformément au corps de normes comptables applicable, et que, à leur connaissance, ces états financiers donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de Foyer S.A. et que le rapport de gestion présente fidèlement l'évolution, les résultats et la situation de l'entreprise et une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés.

Marc Lauer
COO

François Tesch
CEO

Rapport du réviseur d'entreprises agréé

Aux Actionnaires de
Foyer S.A.
12 rue Léon Laval
L-3372 Leudelange

Rapport sur les comptes annuels

Conformément au mandat donné par l'Assemblée Générale des actionnaires du 17 avril 2012, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Foyer S.A., comprenant le bilan au 31 décembre 2012, ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date et un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du Conseil d'Administration dans l'établissement et la présentation des comptes annuels

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes annuels, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg ainsi que d'un contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre l'établissement et la présentation de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du réviseur d'entreprises agréé

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique ainsi que de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix des procédures relève du jugement du réviseur d'entreprises agréé, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à cette évaluation, le réviseur d'entreprises agréé prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de Foyer S.A. au 31 décembre 2012, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Rapport sur d'autres obligations légales ou réglementaires

Le rapport de gestion, qui relève de la responsabilité du Conseil d'Administration, est en concordance avec les comptes annuels.

La déclaration sur le gouvernement d' entreprise présentée aux pages 4 à 18, qui relève de la responsabilité du Conseil d'Administration, est en concordance avec les comptes annuels et comprend les informations requises conformément aux dispositions légales relatives à la déclaration sur le gouvernement d'entreprise.

ERNST & YOUNG
Société Anonyme
Cabinet de révision agréé

Jean-Michel PACAUD

Luxembourg, le 29 mars 2013

Bilan

au 31 décembre 2012

€ ACTIF	Notes	31.12.2012	31.12.2011
Actif immobilisé	**4**		
Immobilisations corporelles	3.2		
Autres installations, outillage et mobilier		*5 652,50*	*5 652,50*
Immobilisations financières	3.3		
Parts dans des entreprises liées	*5*	*155 245 480,83*	*135 245 480,83*
Actions propres ou parts propres avec l'indication de leur valeur nominale ou, à défaut de valeur nominale, de leur pair comptable	*8*	*5 988 443,21*	*5 709 392,75*
Total actif immobilisé		***161 239 576,54***	***140 960 526,08***
Actif circulant			
Créances	3.4		
Créances résultant de ventes de prestations de services dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		-	*750,00*
Autres créances dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		*54 866,49*	*1 253 531,60*
Autres valeurs mobilières	3.5, 3.6	168 411 204,28	81 997 815,74
Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse		9 842 012,86	1 189 873,15
Total actif circulant		***178 308 083,63***	***84 441 970,49***
Comptes de régularisation		***3 998 347,72***	***2 017 119,16***
TOTAL DE L'ACTIF		**343 546 007,89**	**227 419 615,73**

Les notes figurant en annexe font partie intégrante de ces comptes annuels.

€ PASSIF	Notes	31.12.2012	31.12.2011
Capitaux propres	**6**		
Capital souscrit		44 994 210,00	44 994 210,00
Primes d'émission		3 106 002,40	3 106 002,40
Réserves			
Réserve légale	*7*	*4 499 421,00*	*4 499 421,00*
Réserve pour actions propres ou parts propres	*8*	*5 988 443,21*	*5 709 392,75*
Autres réserves		*121 552 056,79*	*121 831 107,25*
Autres réserves - réserve spéciale	*9*	*11 914 500,00*	*4 114 500,00*
Résultats reportés		19 714 781,60	4 369 948,93
Résultats de l'exercice		126 230 889,19	37 225 018,77
Total des capitaux propres		***338 000 304,19***	***225 849 601,10***
Provisions pour risques et charges	**3.7, 10**		
Provisions pour pensions et obligations similaires		7 141,97	7 141,97
Provisions pour impôts		1 453 034,32	-
Total des provisions pour risques et charges		***1 460 176,29***	***7 141,97***
Dettes	**3.8**		
Dettes envers des établissements de crédit dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		1 105 805,67	-
Dettes sur achats et prestations de service dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		99 433,97	96 733,95
Dettes envers des entreprises liées dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		1 533 549,68	843 036,87
Autres dettes dont dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale		20 841,41	32 734,44
Autres dettes dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		1 325 638,66	590 367,40
Total des dettes		***4 085 269,39***	***1 562 872,66***
Comptes de régularisation		***258,02***	***-***
TOTAL DU PASSIF		**343 546 007,89**	**227 419 615,73**

Les notes figurant en annexe font partie intégrante de ces comptes annuels.

Compte de profits et pertes

pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2012

€	Notes	31.12.2012	31.12.2011
CHARGES			
Autres charges d'exploitation		5 976 109,94	3 448 026,22
Corrections de valeur sur immobilisations financières et sur valeurs mobilières faisant partie de l'actif circulant	3.9	553 991,73	3 260 279,40
Autres intérêts et charges assimilés		1 649 460,79	355 262,29
Impôts sur le résultat	3.10	3 251 451,31	-2 792 526,89
Autres impôts ne figurant pas sous les postes ci-dessus	3.10, 13	-183 704,01	1 553 818,65
Bénéfice de l'exercice		126 230 889,19	37 225 018,77
Total des charges		**137 478 198,95**	**43 049 878,44**
PRODUITS			
Autres produits d'exploitation		1 065 081,17	1 278 126,46
Produits de participations		125 968 899,50	37 690 273,00
Produits d'autres valeurs mobilières et de créances de l'actif immobilisé		171 505,67	234 196,76
Autres intérêts et produits assimilés		7 206 696,50	3 599 100,87
Reprises de corrections de valeur sur immobilisations financières et éléments de l'actif circulant		3 066 016,11	248 181,35
Total des produits		**137 478 198,95**	**43 049 878,44**

Les notes figurant en annexe font partie intégrante de ces comptes annuels.

Annexe aux comptes annuels

Note 1. Généralités

Foyer S.A. (« la Société ») a été constituée le 13 novembre 1998 sous le nom de Le Foyer, Compagnie Luxembourgeoise S.A. Foyer S.A. (« la Société ») a été constituée le 13 novembre 1998 sous le nom de Le Foyer, Compagnie Luxembourgeoise S.A (R.C.S. Luxembourg B 67 199). L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 13 novembre 2005 a décidé de modifier la dénomination de la Société en Foyer S.A. Le siège social de la Société est établi à Leudelange. La Société a pour objet principalement toutes opérations en rapport avec la prise de participations ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de celles-ci.

Note 2. Présentation des comptes annuels

La Société présente, sur base des critères fixés par la loi luxembourgeoise, des comptes annuels consolidés et un rapport de gestion consolidé qui sont disponibles au siège de la Société, 12, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange.

Les comptes annuels ont été préparés en conformité avec la loi du 19 décembre 2002 concernant la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, ainsi qu'avec les principes comptables généralement admis au Grand-Duché de Luxembourg. Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des règles imposées par la loi, déterminés et mis en place par le Conseil d'administration de la Société.

La Société est incluse dans les comptes consolidés de Foyer Finance S.A. constituant l'ensemble le plus grand d'entreprises dont la Société fait partie en tant que filiale. Le siège de cette société est situé au 12, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange. Les comptes consolidés et le rapport de gestion consolidé de Foyer Finance S.A., ainsi que la charte de gouvernance de Foyer S.A. sont disponibles à cette même adresse.

Certains montants du comparatif ont été reclassés pour être en conformité avec la présentation adoptée en 2012. Ces reclassements sont sans impact sur les résultats.

Note 3. Résumé des principales politiques comptables

Les principales politiques comptables adoptées par la Société dans la présentation des comptes annuels sont les suivantes :

3.1. CONVERSION DES POSTES LIBELLÉS EN DEVISES ÉTRANGÈRES

Les actifs et les passifs, exprimés en devises étrangères, sont convertis en euros (€) aux taux de change en vigueur à la date de clôture des comptes.

Les transactions de l'exercice, libellées en devises étrangères, sont converties en euros (€) aux taux de change en vigueur à la date de transaction.

Les moins-values non réalisées ainsi que les plus- et moins-values réalisées relatives aux variations des cours de change sont comptabilisées au compte de profits et pertes.

3.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût d'acquisition. Le coût d'acquisition s'obtient en ajoutant les frais accessoires au prix d'achat.

Les immobilisations corporelles dont la durée d'utilisation n'est pas limitée dans le temps ne sont pas amorties.

3.3. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les immobilisations financières sont évaluées au prix d'acquisition qui comprend les frais accessoires.

Les immobilisations financières font l'objet de corrections de valeur afin de leur donner la valeur inférieure entre la valeur probable de réalisation et le prix d'acquisition qui est à leur attribuer à la date de clôture du bilan.

Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

3.4. CRÉANCES

Les créances sont inscrites au bilan au plus bas de leur valeur nominale et de leur valeur probable de réalisation. Elles font l'objet de corrections de valeur lorsque leur recouvrement est partiellement ou entièrement compromis.

Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

3.5. PLACEMENTS FINANCIERS AUTRES QUE LES OBLIGATIONS ET AUTRES VALEURS MOBILIÈRES À REVENU FIXE

Les placements financiers autres que les obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe sont évalués au prix d'acquisition qui comprend les frais accessoires.

Les placements financiers autres que les obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe font l'objet de corrections de valeur afin de leur donner la valeur inférieure entre la valeur probable de réalisation et le prix d'acquisition qui est à leur attribuer à la date de clôture du bilan.

Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

3.6. OBLIGATIONS ET AUTRES VALEURS MOBILIÈRES À REVENU FIXE

Les obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe sont évaluées au prix d'acquisition ou à leur valeur de réalisation compte tenu des éléments suivants :

- l'écart positif (agio) entre le prix d'acquisition et la valeur de réalisation est pris en charge au compte de profits et pertes de manière échelonnée pendant la période restant à courir jusqu'à l'échéance ;
- l'écart négatif (disagio) entre le prix d'acquisition et la valeur de réalisation est porté en résultat de manière échelonnée pendant la période restant à courir jusqu'à l'échéance.

Les obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe font l'objet de corrections de valeur afin de leur donner la valeur inférieure entre le prix d'acquisition amorti et la valeur de marché qui est à leur attribuer à la date de clôture du bilan.

Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

3.7. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges ont pour objet de couvrir des charges ou des dettes qui sont nettement circonscrites quant à leur nature et qui, à la date de clôture du bilan, sont soit probables, soit certaines, mais indéterminées quant à leur montant ou à leur date de survenance.

3.8. DETTES

Les dettes sont inscrites au passif à leur valeur de remboursement.

3.9. CORRECTIONS DE VALEUR

Les corrections de valeur sont déduites directement de l'actif concerné.

3.10. IMPÔTS

En 2008, en vertu de l'article 164 bis L.I.R., Foyer S.A. (société faîtière) a obtenu de l'Administration des Contributions l'agrément d'intégrer fiscalement certaines filiales de façon à faire masse de leurs résultats fiscaux respectifs (régime dit d'intégration fiscale). Les filiales comprises dans le périmètre sont les suivantes :

- Foyer Assurances S.A. ;
- Foyer Vie S.A. ;
- Foyer International S.A. ;
- Capital*at*Work Foyer Group S.A.

Chaque société faisant partie du périmètre de l'intégration fiscale calcule et comptabilise les charges relatives à l'Impôt Commercial Communal et à l'Impôt sur le Revenu des Collectivités sur base de son résultat social avant impôts.

Le bénéfice résultant de la différence entre la somme des impositions sociales de chaque société et l'imposition déterminée selon les calculs du régime de l'intégration fiscale est comptabilisé dans sa totalité par la société faîtière.

Note 4. Actif immobilisé

Les mouvements de l'actif immobilisé survenus au cours de l'exercice se résument comme suit :

€	Autres installations, outillage et mobilier	Parts dans des entreprises liées	Actions propres
Valeur brute au 01.01.2012	**5 652,50**	**135 245 480,83**	**5 709 392,75**
Entrées de l'exercice	-	20 000 000,00	279 050,46
Sorties de l'exercice	-	-	-
Valeur brute au 31.12.2012	**5 652,50**	**155 245 480,83**	**5 988 443,21**
Corrections de valeur cumulées au 01.01.2012	**-**	**-**	**-**
Corrections de valeur de l'exercice	-	-	-
Reprises de corrections de valeur de l'exercice	-	-	-
Corrections de valeur cumulées au 31.12.2012	**-**	**-**	**-**
Valeur nette au 31.12.2012	***5 652,50***	***155 245 480,83***	***5 988 443,21***
Valeur nette au 31.12.2011	***5 652,50***	***135 245 480,83***	***5 709 392,75***

Les entrées de l'exercice correspondent à l'augmentation du capital de Foyer Vie S.A. et au rachat par Foyer S.A. de 6 185 actions propres.

Note 5. Parts dans les entreprises liées

Les parts dans les entreprises liées au 31 décembre 2012 peuvent être résumées comme suit :

€	Capital détenu	Prix d'acquisition	Fonds propres au 31.12.2012 (1),(2)	Résultat de l'exercice 2012 (1)	Résultat de l'exercice 2011
Foyer Assurances S.A.	99,9994%	23 175 257,94	118 079 453,55	42 167 807,86	123 156 849,25
Foyer Vie S.A.	99,9994%	27 784 662,72	83 324 776,87	27 498 656,41	-7 436 080,12
Foyer International S.A.	99,9999%	24 936 780,95	39 165 069,36	2 963 081,71	1 907 615,00
Tradhold S.A.	50,0000%	6 000 000,00	12 085 630,63	491 111,09	492 455,12
Capital*at*Work Foyer Group	100,0000%	73 348 779,22	32 787 547,48	4 345 771,70	3 735 218,00
Total		**155 245 480,83**	**285 442 477,89**	**77 466 428,77**	**121 856 057,25**

(1) sur base des comptes annuels audités au 31.12.2012 ;
(2) excluant le résultat du dernier exercice.

Au 31 décembre 2012, il est de l'avis du Conseil d'administration qu'aucune dépréciation durable n'est à constater sur les parts dans les entreprises liées.

Note 6. Capitaux propres

Les mouvements de l'exercice sur les capitaux propres se décomposent comme suit :

€	Capital souscrit	Prime d'émission	Réserve légale
Au 31.12.2011	**44 994 210,00**	**3 106 002,40**	**4 499 421,00**
Affectation du résultat			
dividendes			
réserves et résultats reportés			
Rachat d'actions propres			
Résultat 31.12.2012			
Au 31.12.2012	**44 994 210,00**	**3 106 002,40**	**4 499 421,00**

A la date du 31 décembre 2012, le capital souscrit s'élève à € 44 994 210,00 et est représenté par 8 998 842 actions intégralement libérées sans désignation de valeur nominale. Le capital autorisé s'élève à € 74 350 000,00.

Note 7. Réserve légale

Sur le bénéfice net, il doit être prélevé annuellement 5% pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi luxembourgeoise. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

La réserve légale ne peut pas être distribuée aux actionnaires, excepté en cas de dissolution de la Société.

Note 8. Actions propres

Au 31 décembre 2012, la Société détient 139 723 (2011 : 133 538) actions propres d'une valeur de € 5 988 443,21 (2011 : € 5 709 392,75) pour lesquelles une réserve indisponible pour actions propres a été actée au passif du bilan. Ces actions sont incluses sous le poste des immobilisations financières « Actions propres » à l'actif du bilan.

Réserve pour actions propres	Autres réserves	Autres réserves, réserve spéciale	Résultats reportés	Résultat de l'exercice
5 709 392,75	**121 831 107,25**	**4 114 500,00**	**4 369 948,93**	**37 225 018,77**
				-14 080 186,10
		7 800 000,00	15 344 832,67	-23 144 832,67
279 050,46	-279 050,46			
				126 230 889,19
5 988 443,21	**121 552 056,79**	**11 914 500,00**	**19 714 781,60**	**126 230 889,19**

Note 9. Autres réserves - réserve spéciale

En accord avec la législation fiscale en vigueur, et depuis le 1er janvier 2002, la Société a réduit la charge de l'Impôt sur la fortune. Afin de se conformer à la législation, la Société a décidé d'affecter en réserve indisponible un montant correspondant à cinq fois le montant de l'Impôt sur la fortune réduit. La période d'indisponibilité de cette réserve est de cinq années à compter de l'année suivant celle de la réduction de l'Impôt sur la fortune.

Les dotations à cette réserve se ventilent comme suit :

- 2007 € 397 000,00
- 2009 € 2 180 000,00
- 2010 € 1 537 500,00
- 2011 € 7 800 000,00

Total : € 11 914 500,00

Note 10. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges se décomposent comme suit :

€	31.12.2012	31.12.2011
Provision pour pensions et obligations similaires	7 141,97	7 141,97
Provisions pour impôts	1 453 034,32	-

Les provisions pour impôts représentent essentiellement les charges d'impôts estimées par la Société pour les exercices pour lesquels les bulletins d'imposition définitifs n'ont pas été reçus. Le dernier bulletin d'imposition définitif acquitté était relatif à l'exercice 2006. Les avances payées figurent dans le poste « Autres créances », à l'actif du bilan.

Note 11. Personnel employé au cours de l'exercice

La Société a employé 1 personne au cours de l'exercice clôturé le 31 décembre 2012 (2011 : 1 personne).

Le montant de ces frais est repris pour son intégralité dans la catégorie « Autres charges d'exploitation ».

Note 12. Rémunérations allouées aux membres des organes d'administration

Au cours de l'exercice clôturé le 31 décembre 2012, la Société a alloué des rémunérations aux membres des organes d'administration pour un montant de € 347 959,02 (2011 : € 317 897,26).

Note 13. Autres impôts

Au 31 décembre 2012, le produit du poste « Autres impôts ne figurant pas sous les postes ci-dessus » s'explique essentiellement par le bénéfice réalisé par Foyer S.A. dans le cadre de l'intégration fiscale.

Note 14. Honoraires du contrôleur légal des comptes

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, les honoraires facturés par le contrôleur légal des comptes et, le cas échéant, les membres affiliés à son réseau, ont été les suivants (montant hors TVA) :

€	31.12.2012	31.12.2011
Contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés	86 772,65	80 895,08

Foyer 90 ans

SOCIÉTÉ ANONYME

FOYER S.A.
Tel. : +352 437 437
Fax : +352 437 43 3466
e-mail : contact@foyer.lu

FOYER INTERNATIONAL
Tel. : +352 437 43 5200
Fax : +352 437 43 5700
e-mail : contact@foyerinternational.lu

FOYER VIE
Tel. : +352 437 43 4000
Fax : +352 437 43 4500
e-mail : vie@foyer.lu

RAIFFEISEN VIE
Tel. : +352 26 68 36 20
Fax : +352 26 68 36 22
e-mail : mail@raiffeisen-vie.lu

FOYER ASSURANCES
Tel. : +352 437 437
Fax : +352 437 43 2499
e-mail : contact@foyer.lu

FOYER SANTE
Tel. : +352 437 43 4200
Fax : +352 437 43 4700
e-mail : sante@foyer.lu

FOYER-ARAG
Tel. : +352 437 437
Fax : +352 428 717
e-mail : contact@foyer.lu

FOYER RE
Tel. : +352 437 43 2015
Fax : +352 437 43 2515
e-mail : contact@foyer.lu

CAPITAL*at*WORK FOYER GROUP
Tel. : +352 437 43 6000
Fax : +352 437 43 6199
e-mail : info@capitalatwork.lu

CAPITAL*at*WORK

- **Bruxelles**
  Tel. : +32 2 673 77 11
  Fax : +32 2 673 55 99
  e-mail : info@capitalatwork.be
- **Antwerp**
  Tel. : +32 3 287 38 40
  Fax : +32 3 239 76 48
  e-mail : info@capitalatwork.be
- **Ghent**
  Tel. : +32 9 321 73 40
  Fax : +32 9 221 09 04
  e-mail : info@capitalatwork.be
- **Breda**
  Tel. : +31 76 523 70 50
  Fax : +31 76 523 70 51
  e-mail : info@capitalatwork.nl

Groupe Foyer :
12, rue Léon Laval
L-3372 Leudelange

Adresse postale :
L-2986 Luxembourg
Site Internet : www.foyer.lu

Foyer 90 ans

SOCIÉTÉ ANONYME



RAPPORT ANNUEL 2012

Informations financières